LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Vote
D2025/06/15	Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable – exercice 2024	**PREND ACTE**
D2025/06/16	Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – exercice 2024	**PREND ACTE**
D2025/06/17	Cession d'un bien communal – Avenue de l'agly – Parcelle cadastrée AM21 – lot B AM21P (ayant fait l'objet d'un amendement déposé par Monsieur BARBE et Madame ESTELA-METOIS rejeté à la majorité des membres présents et représentés ***16 VOIX CONTRE : Monsieur Marc PETIT, Madame Marie-France ROFIDAL, Monsieur Jean PUGINIER, Monsieur Guy WALCZAK, Madame Marjorie GONZALES, Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Alain BUFFET (Procuration de Madame Nadira M'ZOURI) , Monsieur Joël GIULIANI, Monsieur Laurent CARTIGNY, Madame Camille CAVERIBERE, Madame Jennifer DUBECQ, Monsieur Manuel GOMEZ, Monsieur Frédéric NICOLEAU, Madame Myriam POUILLAUDE – 10 VOIX POUR : Madame Joëlle ESTELA-METOIS (Procuration de Monsieur Stéphane BAÑULS), Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS (Procuration de Madame Nathalie BURIN) - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI (Procuration de Madame Fabienne LINOSSIER) - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ – 0 ABSTENTION***)	**Approuvée à** **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 10** ***Madame Joëlle ESTELA-METOIS (Procuration de Monsieur Stéphane BAÑULS), Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS (Procuration de Madame Nathalie BURIN) - Monsieur***

		Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI (Procuration de Madame Fabienne LINOSSIER) - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ
D2025/06/18	Convention de partenariat avec l'association « les papillons » - boite aux lettres destinée à recueillir la parole des enfants victimes de violences	**Approuvée à Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0**
D2025/06/19	Décision Modificative n°1 du Budget primitif de l'exercice 2025	**Approuvée à Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0**
D2025/06/20	Convention avec Enedis pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA 360 - Lieudit sant jaume del crest	**Approuvée à Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0**
D2025/06/21	Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Claira entre la ville et la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	**Approuvée à Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0**
D2025/06/22	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA152 appartenant à monsieur jean Tisseyre Lieudit la torre nord cami de sant jaume del crest	**Approuvée à Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0**
D2025/06/23	Convention ville étape avec l'association « la France en courant »	**Approuvée à Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0**

D2025/06/24	Approbation de la procédure de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Claira et du permis de construire du collège « la salanque »	**Approuvée à** **Pour : 26** **Abstention : 0** **Contre : 0**

Affichée le 17 juin 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

COMMUNE DE CLAIRA

EAU POTABLE



saur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Table des matières

EDITORIAL 3

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 5
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 6
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 9
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 10
SYNTHESE DU CONTRAT 2024 11
Le patrimoine de votre contrat 11
Le service aux usagers 11
Le bilan de l'activité 12
La qualité de l'eau 13
La consommation d'énergie 13
Les interventions et l'entretien du patrimoine 13
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 14
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 15
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 16
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 16
LE CARE 18
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 19

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 22

LE PATRIMOINE DE SERVICE 24
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 24
Les installations de production 24
Les ouvrages de stockage 24
Les installations de surpression 24
LE RESEAU 25
DETAIL 26
Les équipements de réseau 28
Inventaire 28
LES COMPTEURS 29
LA GESTION CLIENTELE 31
Les branchements par commune : 31
Les clients par commune : 31
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : 31
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : 31
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) 32
Les consommations par tranche 32
DETAIL DES RECLAMATIONS 34
LA FACTURE 120 M³ 35
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 39
LES VOLUMES D'EAU 43
Synthèse des volumes sur l'année calendaire 43
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives 43
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice 43
Les volumes prélevés mensuels par ressource 44
Les volumes produits mensuels par ressource 44
LES INDICATEURS 45
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) 45
Le Rendement Primaire 45
L'Indice Linéaire de Pertes 46
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés 46
L'Indice Linéaire de Consommation 47
CONSOMMATION D'ENERGIE 47

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'EAU BRUTE 49
Synthèse des analyses sur l'eau brute 49
L'EAU TRAITEE 49
Synthèse des analyses sur l'eau traitée 49
L'EAU DISTRIBUEE 49
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée 49
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 50
METABOLITES DE PESTICIDES 53
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS 60
PFAS 61
NITRATES 62
MANGANESE 62
CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM) 63
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 66
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 68
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 69
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 72
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 83
Attestation Dommages aux Biens 83
Responsabilité civile 84
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 85
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 89
Attestation Tous risques chantiers 90
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 91
L'INVENTAIRE 91
LE GLOSSAIRE 95
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 100

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CNE DE CLAIRA AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

saur France

Vos interlocuteurs privilégiés



Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



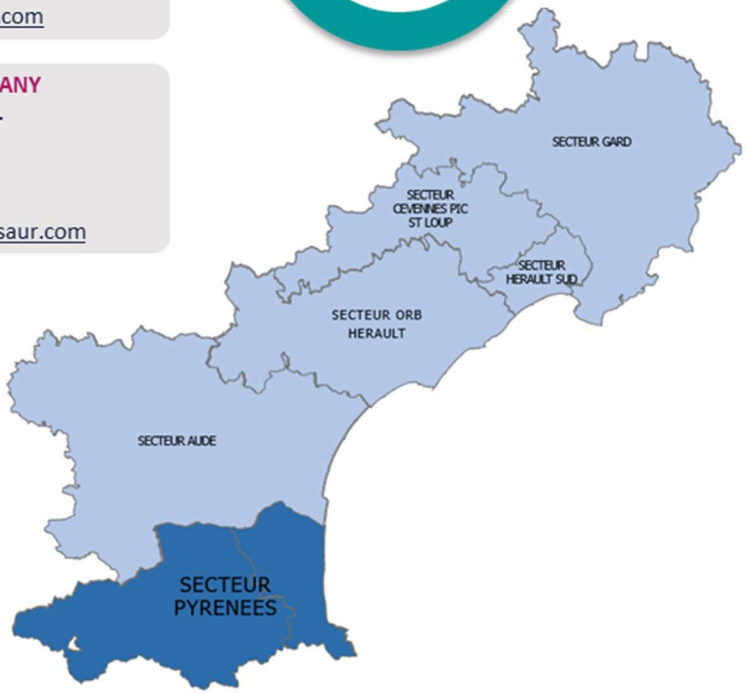
Cécile TERRATS
Responsable de Territoire
AUDE PYRENEES MEDITERRANEE
06 60 87 76 87
cecile.terrats@saur.com



Marie Hélène CASTANY
Chef de Secteur
PYRENEES
06 62 93 13 01
marie-helene.castany@saur.com

Service Clientèle
04 34 20 30 00
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 34 20 30 07
24h/24 – 7 j/7



saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

2 ouvrages de prélèvement

2 stations de production

302 003 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

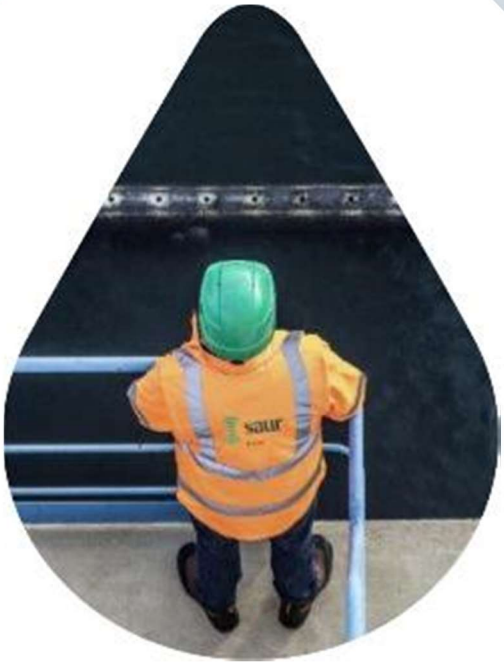
4 ouvrages de stockage, soit **1 240 m³** de stockage

302 003 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 stations de surpression

35,882 kml de réseau

2 540 branchements dont **29** neufs



2 fuites sur conduites réparées

9 fuites sur branchements réparées

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

80,9% de rendement de réseau

4,41 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

18,65 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

4,85 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

238 547 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,9€ TTC/m³** Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m^3)	309 326	302 003	-2,37%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	309 326	302 003	-2,37%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m^3)	267 783	238 547	-10,92%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	35,477	35,882	1,14%
Nombre de branchements	2 510	2 540	1,2%

Indices clés	2023	2024	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	87,94%	80,9%	-7,05 pts
Indice Linéaire de Consommation (m^3/km/jour)	21,01	18,65	-11,2%
Indice Linéaire de Perte (m^3/km/jour)	2,88	4,41	52,9%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m^3/km/jour)	3,21	4,85	51,0%

Qualité de l'eau (ARS)	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	15	18	20%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	15	18	20%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	2	2	0%
Nombre de fuites sur branchements réparées	7	9	28,57%

Prix de l'eau	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,53	1,9	24,6%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre d'ouvrages de prélèvement	**2**
Nombre de stations de production	**2**
Nombre de stations de surpression	**2**
Nombre d'ouvrages de stockage	**4**
Volume de stockage (en m^3)	**1 240**

Réseau	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	35,477	**35,882**	1,14%
Longueur des canalisations renouvelées en 2024 (en km)	0	**0**	-
Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années (en km)	0	**0**	-
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	**0%**	-
Linéaire de réseau avec âge renseigné (en km)	34,459	**34,531**	0,21%
Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	97,13%	**96,23%**	-0,93%
Linéaire de réseau avec diamètre et matériaux connus (en km)	35,079	**35,151**	0,21%
Pourcentage de connaissance des informations structurelles	98,88%	**97,96%**	-0,93%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 points)	110	**110**	0%

Compteurs	2024
Nombre total de compteurs	**2 540**
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	**179**

Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements du contrat	2 510	**2 540**	1,2%
Dont nombre de branchements neufs	**35**	**29**	**-17,1%**
Nombre de contrats d'abonnés desservis	2 459	**2 489**	1,22%
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	4 606	**4 606**	0%

Service à l'usager	2023	2024	Evolution
Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	**2 j**	0%
Nombre total de mise en service de branchement au 31/12	202	**214**	5,94%
Nombre total de mise en service de branchement dans les délais au 31/12	199	**211**	6,03%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,51%	**98,6%**	0,09%
Nombre d'interruptions de service non programmées	0	**2**	-
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats d'abonnés	0	**0,8**	-
Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	1	**1**	0%
Taux de réclamations écrites du service d'eau potable pour 1 000 abonnés	0,41	**0,4**	-2,44%

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

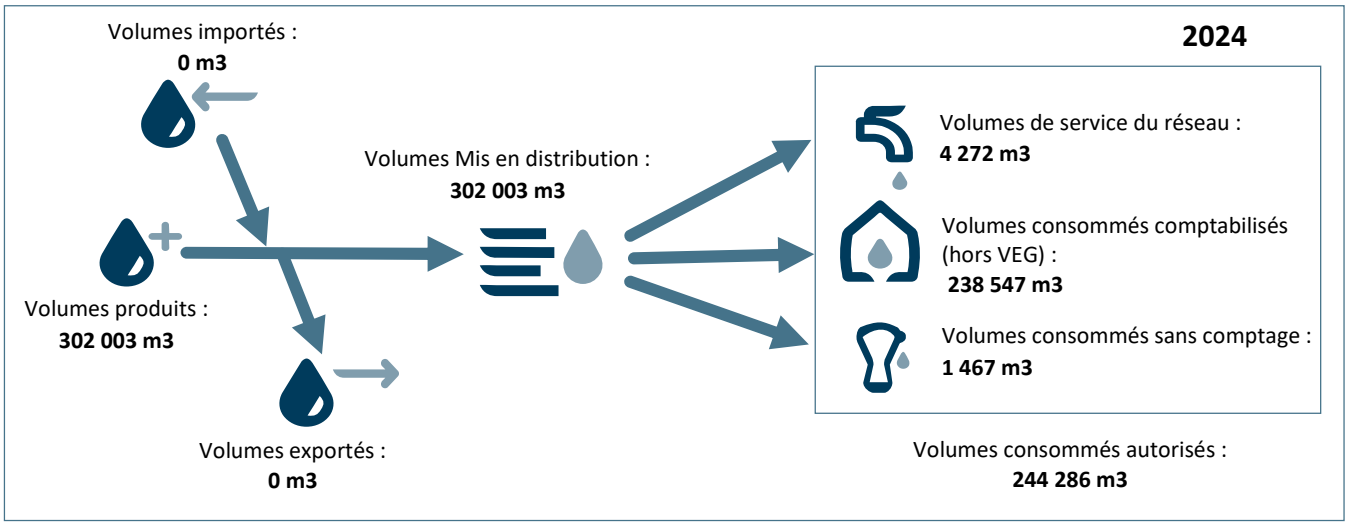
Tarif de l'eau	2023	**2024**	Evolution
Prix du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,15	**0,1904**	24,6%
Prix du service d'eau potable (€ TTC/m³)	1,53	1,9	24,6%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	74,15	**98,15**	32,4%
Montant total HT de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	52,87	**53,70**	1,6%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	56,36	**76,72**	36,12%
Montant total d'une facture 120 m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	183,37	**228,57**	24,65%

Gestion financière	2023	**2024**	Evolution
Montant hors taxes restant impayé à l'année N sur les factures de l'année N-1 (€ HT)	13 593,14	**11 139,32**	-18,05%
Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€ TTC)	397 580	**467 891**	17,68%
Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,42	**2,38 %**	-30,41%
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (€ HT)	0	**0**	-

Le bilan de l'activité

Volumes produits	**2024**
Nombre d'ouvrages de prélèvement	**2**
Volumes prélevés (en m³)	**302 903**
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	**-**
Nombre de stations de production	**2**

Performance	2023	**2024**	Evolution
Volumes produits (en m³)	309 326	**302 003**	-2,37%
Volumes importés (achat d'eau) (en m³)	0	**0**	-
Volumes exportés (vente d'eau) (en m³)	0	**0**	-
Volumes consommés (hors vente en gros) (en m³)	267 783	**238 547**	-10,92%
Volumes mis en distribution (en m³)	309 326	**302 003**	-2,37%
Rendement de réseau IDM (en point)	87,94%	**80,9%**	-7,05 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	21,01	**18,65**	-11,2%
Indice Linéaire de Pertes (m³/km/jour)	2,88	**4,41**	52,9%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	3,21	**4,85**	51,0%



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La qualité de l'eau

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2023	**2024**	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	15	**18**	20%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	**100%**	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	15	**18**	20%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**100%**	0%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	**2024**	Evolution
Consommation (en kWh)	129 074	**168 339**	30,42%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	**2024**	Evolution
Nombre de nettoyages des réservoirs	2	**4**	100%
Nombre de campagnes de recherche de fuites	10	**7**	-30%
Linéaire de réseau inspecté (en ml)	2 761	**9 100**	229,59%
Nombre de fuites trouvées	7	**6**	-14,29%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur conduites	2	**2**	0%
Nombre de réparations de fuites ou de casses sur branchements	7	**9**	28,57%
Nombre d'interventions d'entretien	4	**4**	0%

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	**2024**	Evolution
Nombre d'entretiens de niveau 2 (entretien avec habilitation électrique et mise en conformité : électrique, levage, pression, ouvrants...)	6	**5**	-16,67%
Nombre de contrôles réglementaires (électrique, levage, pression, ouvrants...)	4	**1**	-75%

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Compte rendu des lavages de réservoirs :

Site	Installation	date	Commentaire
Surpression la chapelle	bâche	17/01/2024	Les parois et le radier sont en bon état de façon générale. On note la présence de petites cloques par endroits sur les parois et une petite surface sur le radier dont le revêtement est dégradé. Les conduites sont en bon état mais les traversées de parois semblent oxydées. Présence légère de limons sur les parois et le radier
Reprise la Chapelle	bâche 1 et 2	28/03/2024	On note la présence de cloques sur le revêtement des parois et du radier. La pompe de distribution est oxydée. Sur le radier, on observe une fine couche de dépôts constituée de limons et de calcaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Renouvellement contractuel branchement :

CLAIRA	9 Avenue d el'Agly	29/08/2024	2024	Branchement AEP
CLAIRA	33 Bd des Alberes	28/08/2024	2024	Branchement AEP
CLAIRA	av de la gare (25 rue des pyrénées)	30/09/2024	2024	Branchement AEP
CLAIRA	3 impasse BREL	07/10/2024	2024	Branchement AEP
CLAIRA	17 RUE PASTEUR	30/10/2024	2024	Branchement AEP

Renouvellements contractuel accessoires :

CLAIRA	BOULEVARD AGLY	05/12/2024	2024	VANNE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Sécuriser le contrôle de l'eau distribuée sur la ZAC avec la pose d'un analyseur de chlore au départ de la surpression la chapelle.

- Afin de ne pas considérer les débits prélevés sur les bouches d'arrosage comme des débits de fuite, il serait nécessaire de mettre en place des compteurs d'eau pour prise en compte de ces volumes.

- Le réseau de distribution en DN 80 de l'avenue de la Salanque au centre-ville ne permet pas d'atteindre le débit réglementaire sur le PI. Un renforcement du réseau est nécessaire.

- Le réseau de distribution situé place de l'église ne permet pas d'atteindre le débit réglementaire sur le PI. Un renforcement du réseau est nécessaire.

- Etudier la possibilité de télérelever les gros consommateurs de la ZAC pour identifier avec réactivité les surconsommations de la zone.

- Prioriser le programme de travaux issus du schéma directeur

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :
- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :
- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



3 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2005

ANNEE 2024

COLLECTIVITE	CNE CLAIRA E
ACTIVITE	Eau Potable

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	**473,7**	**439,3**	**-7,3**
Exploitation du service	159,3	136,2	
Collectivités et autres organismes publics	265,0	268,9	
Travaux attribués à titre exclusif	32,5	15,3	
Produits accessoires	16,9	18,9	
CHARGES	**472,5**	**490,9**	**3,9**
Personnel	61,2	61,6	
Energie électrique	23,5	31,4	
Achats d'eau	1,0	1,0	
Produits de traitement	1,9	2,3	
Analyses	2,6	3,7	
Sous-traitance, matières et fournitures	21,1	13,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	1,7	0,6	
Autres dépenses d'exploitation	28,2	29,5	
Télécommunications, poste et télégestion	*0,6*	*1,0*	
Engins et véhicules	*10,3*	*10,3*	
Informatique	*12,2*	*11,6*	
Assurances	*1,1*	*0,7*	
Locaux	*3,8*	*3,3*	
Divers	*0,2*	*2,5*	
Frais de contrôle	1,5	6,7	
Contribution des services centraux et recherche	27,1	18,4	
Collectivités et autres organismes publics	265,0	268,9	
Part collectivité	*150,0*	*184,0*	
Autres organismes publics	*115,0*	*84,9*	
Charges relatives aux renouvellements	31,3	31,0	
Pour garantie de continuité du service	*3,6*	*2,8*	
Programme contractuel	*27,7*	*17,1*	
Fonds contractuel		*11,1*	
Charges relatives aux investissements contractuels		15,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,6	2,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	4,9	4,7	
RESULTAT AVANT IMPOT	**1,2**	**-51,6**	**-4 400,0**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**0,3**		
RESULTAT	**0,9**	**-51,6**	**-5 833,3**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01665900

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

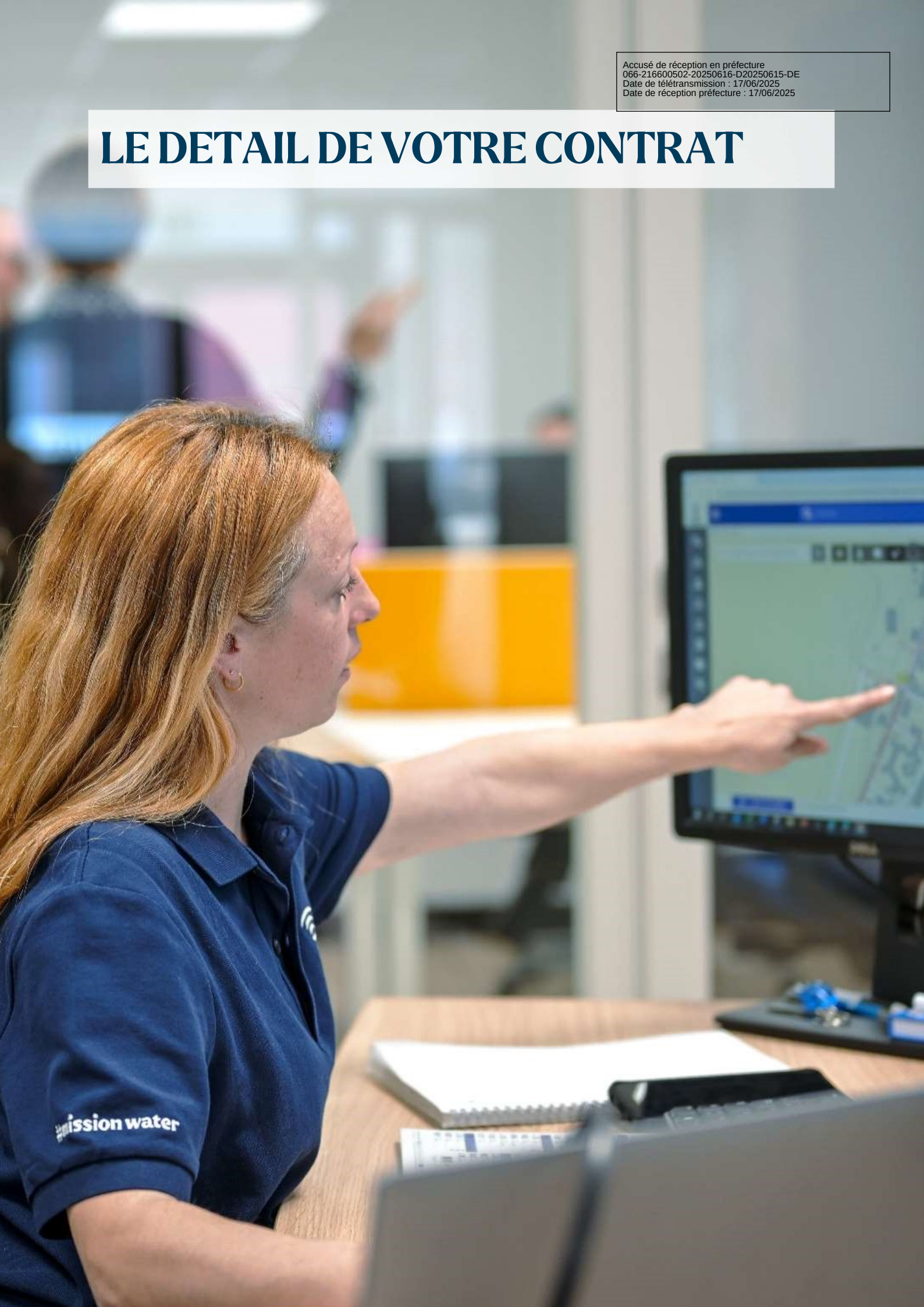
Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m³/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE SAINT PIERRE F3 SAN PERE	MODÈLE FORAGE - PUITS	2016	-	-	-	-	FORAGE SAINT PIERRE F3 SAN PERE + REPRISE LA CHAPELLE	CLAIRA
FORAGE N°2 - OUVRAGE (CAMI SAN PERE BAIX)	MODÈLE FORAGE - PUITS	1998	80	29-05-2006	07-08-1997	24-03-2014	PRODUCTION FORAGE N°2 RESERVOIR - CLAIRA	CLAIRA

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Forage Saint Pierre F3 San Père + Reprise La Chapelle	2015	-	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	CLAIRA
Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA	1965	60 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	CLAIRA

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Claira - Réservoir sur tour Saint Pierre	500 m³	34	29	11	Oui	CLAIRA

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bache de reprise surpression ZC carrefour 40 m3	40 m³	Oui	CLAIRA	Bâche de reprise
Bâche de reprise 1 - 350 m3	350 m³	Oui	CLAIRA	Bâche de surpression
Bâche de reprise 2 - 350 m3	350 m³	Oui	CLAIRA	Bâche de surpression

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise La Chapelle	CLAIRA	2016	-	Oui	Non	-
Station Surpression la Chapelle	CLAIRA	2011	-	Oui	Non	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	726,4
Amiante ciment	125	1259,62
Amiante ciment	150	159,28
Amiante ciment	60	4523,65
Amiante ciment	80	311,55
Cuivre	0	5,1
Fonte	100	528,66
Fonte	125	3060,69
Fonte	150	4336,8
Fonte	160	113,4
Fonte	200	4472,75
Fonte	250	4546,48
Fonte	60	703,49
Fonte	80	1468,76
Inconnu	0	498,02
Inconnu	100	1,04
Inconnu	150	227,3
Polyéthylène	40	31,62
Polyéthylène	63	56,1
Pvc	100	11,6
Pvc	110	1112,12
Pvc	125	1217,43
Pvc	140	2777,95
Pvc	160	857,68
Pvc	225	144,96
Pvc	50	46,03
Pvc	63	455,38
Pvc	75	699,03
Pvc	90	1529,27
Total		35882,16

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DETAIL

Commune	Linéaire Total (ml)
CLAIRA	35884

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2024	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	60	0	0	4 488	0	0	0	0	35	0	4 524
Amiante ciment	80	0	0	312	0	0	0	0	0	0	312
Amiante ciment	100	169	0	472	86	0	0	0	0	0	726
Amiante ciment	125	7	0	1 252	0	0	0	0	0	0	1 260
Amiante ciment	150	159	0	0	0	0	0	0	0	0	159
Cuivre	NC	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Fonte	60	118	0	0	0	0	0	528	0	57	703
Fonte	80	149	0	48	0	6	75	273	802	117	1 469
Fonte	100	0	0	0	0	0	6	17	501	4	529
Fonte	125	512	0	0	0	0	433	503	1 613	0	3 061
Fonte	150	720	0	0	0	0	0	2 004	1 471	142	4 337
Fonte	160	0	0	0	0	0	0	0	113	0	113
Fonte	200	926	0	0	0	76	2 098	1 073	299	0	4 473
Fonte	250	40	0	0	0	0	4 506	0	0	0	4 546
NC	100	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
NC	150	0	0	0	0	0	0	0	0	228	228
NC	NC	485	0	0	0	0	0	0	2	11	498
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	32	0	0	0	32
Polyéthylène	63	0	0	0	0	0	0	0	0	56	56
Pvc	50	0	0	0	0	0	0	46	0	0	46
Pvc	63	167	0	0	43	110	0	0	135	0	455
Pvc	75	0	0	0	0	393	188	0	118	0	699
Pvc	90	0	0	344	0	458	669	0	58	0	1 529
Pvc	100	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12
Pvc	110	156	0	104	0	844	0	0	8	0	1 112
Pvc	125	0	0	17	169	214	297	178	343	0	1 218
Pvc	140	0	0	0	23	995	1 759	0	0	0	2 778
Pvc	160	0	0	0	0	415	94	0	349	0	858
Pvc	225	0	0	0	0	0	0	0	145	0	145

Compétence	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (m)
Défense incendie	Cuivre	NC	5
Défense incendie	Fonte	80	4
Défense incendie	Fonte	100	115
Défense incendie	Fonte	125	631
Défense incendie	Fonte	200	9

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Défense incendie	NC	150	5
Défense incendie	NC	NC	22
Défense incendie	Pvc	90	5
Défense incendie	Pvc	110	8
Défense incendie	Pvc	125	18
Défense incendie	Pvc	160	5
Distribution	Amiante ciment	60	4524
Distribution	Amiante ciment	80	312
Distribution	Amiante ciment	100	726
Distribution	Amiante ciment	125	1260
Distribution	Amiante ciment	150	159
Distribution	Fonte	60	703
Distribution	Fonte	80	1465
Distribution	Fonte	100	414
Distribution	Fonte	125	2430
Distribution	Fonte	150	4337
Distribution	Fonte	160	113
Distribution	Fonte	200	3639
Distribution	Fonte	250	4546
Distribution	NC	100	1
Distribution	NC	150	223
Distribution	NC	NC	476
Distribution	Polyéthylène	40	32
Distribution	Polyéthylène	63	56
Distribution	Pvc	50	46
Distribution	Pvc	63	455
Distribution	Pvc	75	699
Distribution	Pvc	90	1524
Distribution	Pvc	100	12
Distribution	Pvc	110	1104
Distribution	Pvc	125	1200
Distribution	Pvc	140	2778
Distribution	Pvc	160	853
Distribution	Pvc	225	145
Refoulement	Fonte	200	825

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Clapet	2
Compteur	14
Defense incendie	93
Manchon	3
Noeud simple	92
Plaque d'extrémité	115
Prise en charge	344
Té	251
Vanne / Robinet	473
Ventouse	6
Vidange / Purge	10

Inventaire

Voir annexe complémentaire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	176	0	0	0	0	0	1	177
2	117	0	0	0	0	0	0	117
3	150	1	0	1	5	0	0	157
4	0	0	0	2	6	0	0	8
5	177	0	0	0	0	0	0	177
6	30	0	0	1	3	0	0	34
7	382	7	0	1	2	0	1	393
8	209	0	0	1	1	0	0	211
9	108	1	0	0	2	0	3	114
10	162	7	0	0	1	0	0	170
11	421	0	0	0	2	0	1	424
12	74	1	0	0	3	0	1	79
13	57	0	0	0	0	0	1	58
14	86	0	0	0	2	0	2	90
15	64	0	0	0	1	0	1	66
16	118	0	0	4	0	0	2	124
17	57	0	0	0	2	0	1	60
18	2	0	0	1	1	0	0	4
19	7	0	0	0	0	0	1	8
20	6	0	0	0	0	0	0	6
21	8	2	0	0	0	0	1	11
22	5	3	0	0	0	0	0	8
>22	38	4	0	0	2	0	0	44
Total	**2454**	**26**	**0**	**11**	**33**	**0**	**16**	**2540**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
CLAIRA	2 337	2 391	2 477	2 510	2 540	1,2%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
CLAIRA	2 261	2 308	2 398	2 435	2 465	1,2%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
CLAIRA	221 953	258 886	281 472	229 633	238 547	3,9%

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

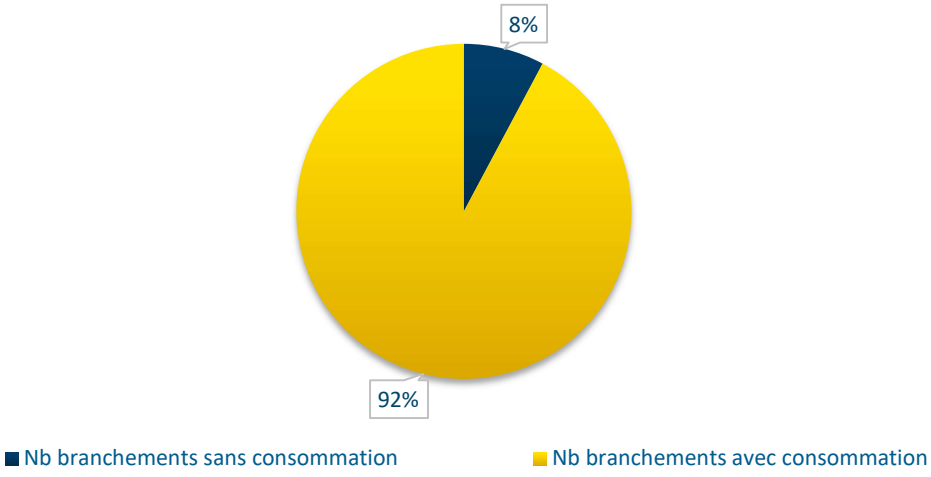
Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
CLAIRA	238 273	244 169	256 843	267 783	238 547	-10,9%

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CLAIRA	198	2342



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
CLAIRA	2 540	2 381	96	2	61
Repartition (%)	-	93,74	3,78	0,08	2,4
Total	2 540	2 381	96	2	61

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
CLAIRA	238 547	151 576	46 806	24 957	15 208
Total de la collectivité	238 547	151 576	46 806	24 957	15 208
Consommation moyenne par TYPE de branchement	93,92	63,66	487,56	12 478,5	249,31

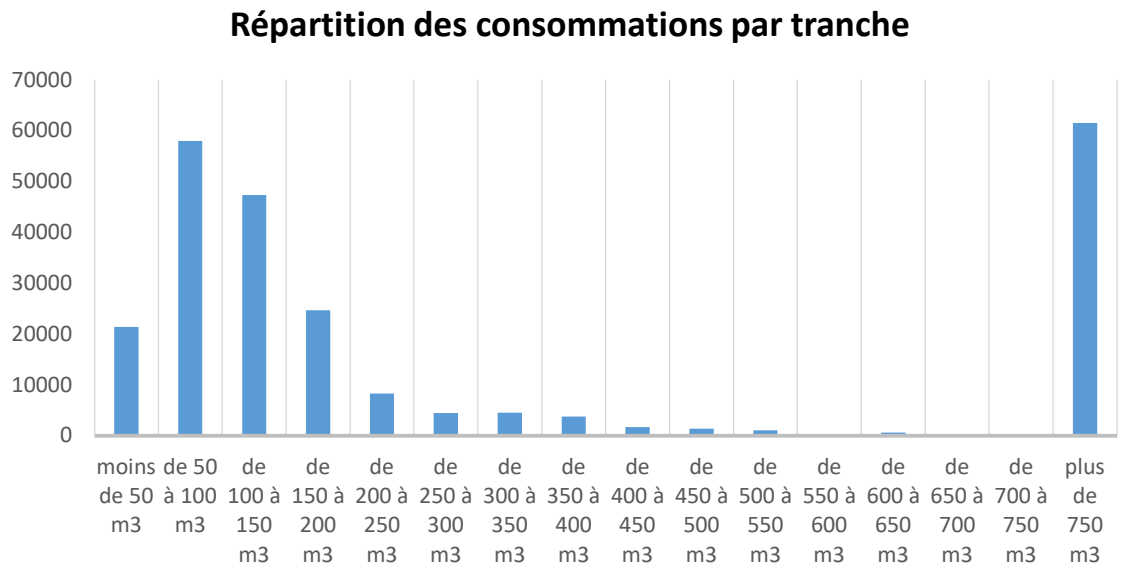
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

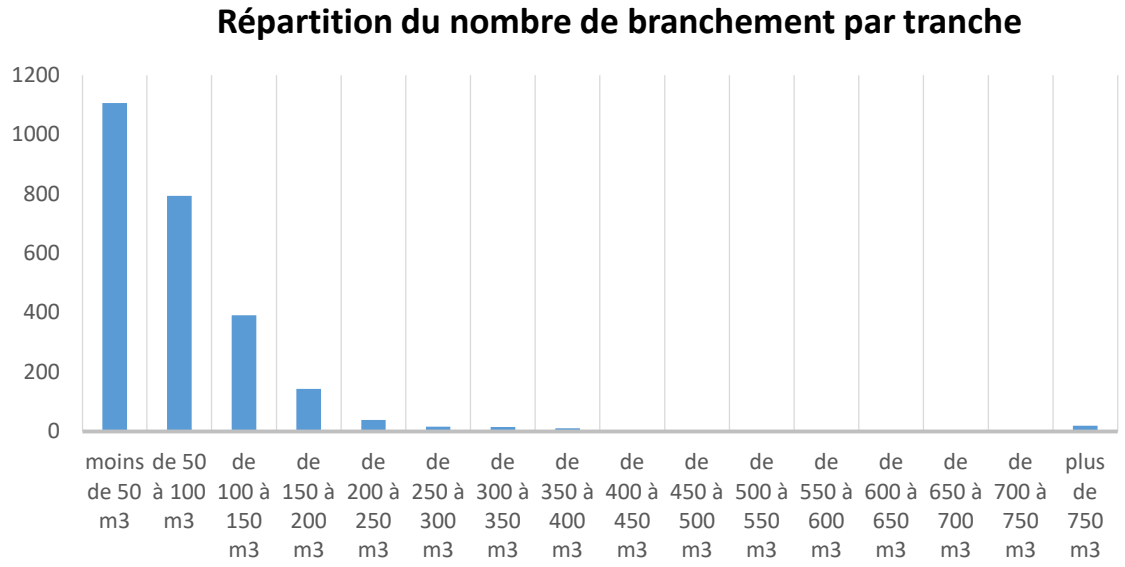
Commune	Client	2023	2024	Evolution
CLAIRA	ASL DU CENTRE COMMERCIAL CLAIRA	19 809	17 444	-11,9%
CLAIRA	FOYER DE VIE LES MOUETTES	5 888	7 513	27,6%
CLAIRA	MAIRIE DE CLAIRA	6 093	7 328	20,3%
Total		**31 790**	**32 285**	**1,56%**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	21397	1106
de 50 à 100 m3	57923	793
de 100 à 150 m3	47342	391
de 150 à 200 m3	24690	143
de 200 à 250 m3	8312	38
de 250 à 300 m3	4460	16
de 300 à 350 m3	4513	14
de 350 à 400 m3	3744	10
de 400 à 450 m3	1672	4
de 450 à 500 m3	1367	3
de 500 à 550 m3	1053	2
de 600 à 650 m3	609	1
plus de 750 m3	61465	19





Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
CLAIRA	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
CLAIRA	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation d'eau	2	0
CLAIRA	Facturation Encaissement	Réclamation sur Réclamation / Réclamation sur Réclamation	1	0
CLAIRA	Qualité de service	Erreur administrative / Abonnement / Résiliation à tort	1	1
CLAIRA	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur estimation	2	0
CLAIRA	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	1	0

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
******

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE CLAIRA

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	26,51 €	
Consommation TTC	202,06 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	**228,57 €**	
	228,57 €	

SAUR SAS au capital de 10152900006 RCS Nanterre 339379884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379884-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	Diamètre				Consommation m3	Information
CLAIRA	J25FA052004H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	163,85 € HT	172,86 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2025					9,35	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2025					15,78	5,50
Consommation part Communale		Année 2025		120	0,7400	88,80		5,50
Consommation part SAUR		Année 2025		120	0,3160	37,92		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2025		120	0,1000	12,00		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	52,80 € HT	55,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Rhône Méditerranée Corse 6559004 / COMMUNE DE CLAIRA Aéou Tarifs		Année 2025		120	0,0100	1,20		5,50
Consommation part Consommation EP - Rhône Méditerranée Corse CLAIRA		Année 2025		120	0,4300	51,60		5,50

Total Facture	**228,57 € TTC**

HT soumis à TVA : 216,65 €
TVA sur les débits : 11,92 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
******

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE CLAIRA

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	26,27 €	
Consommation TTC	157,10 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**183,37 €**	
	183,37 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CLAIRA	J25FA052004H	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	139,02 € HT	**146,66 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2024					9,35	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2024					15,55	5,50
Consommation part Communale		Année 2024		120	0,5400	64,80		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024		120	0,3110	37,32		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024		120	0,1000	12,00		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	34,80 € HT	**36,71 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	**183,37 € TTC**

HT soumis à TVA : 173,82 €
TVA sur les débits : 9,55 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Note de calcul de révision du prix de l'eau et factures 120 m³

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CLAIRA

Référence contrat : 6659O0/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025 **Redevance :** Abonnement part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 04/12/2024 **K :** 1,1269
Prix révisé = [K=1,1269] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,33x(ICHTE/ICHTEo)+0,08x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,07x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1269

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2024				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/10/2024	29/11/2024	Site Internet LE MONITEUR			168,20000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	116,00000						129,00000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/09/2024	15/11/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,00000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,33x(ICHTE/ICHTEo)+0,08x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,07x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.		0,2				0,20000
.	+	0,33	x	(134,2/122,8)	+	0,36064
.	+	0,08	x	(177,20945/127,4)	+	0,11128
.	+	0,32	x	(168,2/142,7)	+	0,37718
.	+	0,07	x	(129/116)	+	0,07784
.						1,12694
.						

K définitif : 1,1269

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2""",020 mm,025 mm);(030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm,050 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,Coaxiaux M62*2);(080 mm,080 mm surbridé,80-1...);(...)

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	14,00	15,78						

Diamètre compteur sur rubrique *"Coaxiaux 2""",020 mm,025 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	60,00	67,61						

Diamètre compteur sur rubrique *050 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	100,00	112,69						

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm,050 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	180,00	202,84						

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Diamètre compteur sur rubrique *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,Coaxiaux M62*2*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	500,00	563,45						

Diamètre compteur sur rubrique *080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	800,00	901,52						

Diamètre compteur sur rubrique *100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,100 mm surbridé,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	1200,00	1352,28						

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CLAIRA

Référence contrat : 665900/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1269] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 04/12/2024 **K :** 1,1269

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,33x(ICHTE/ICHTEo)+0,08x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,07x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,1269

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2024				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/07/2024	29/11/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/10/2024	29/11/2024	Site Internet LE MONITEUR			168,20000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	116,00000						129,00000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/09/2024	15/11/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,00000

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,33x(ICHTE/ICHTEo)+0,08x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,07x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.		0,2			0,20000
.	+	0,33	x	(134,2/122,8)	+ 0,36064
.	+	0,08	x	(177,20945/127,4)	+ 0,11128
.	+	0,32	x	(168,2/142,7)	+ 0,37718
.	+	0,07	x	(129/116)	+ 0,07784
.					==========
.					1,12694

K définitif : 1,1269

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,280	0,316						

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

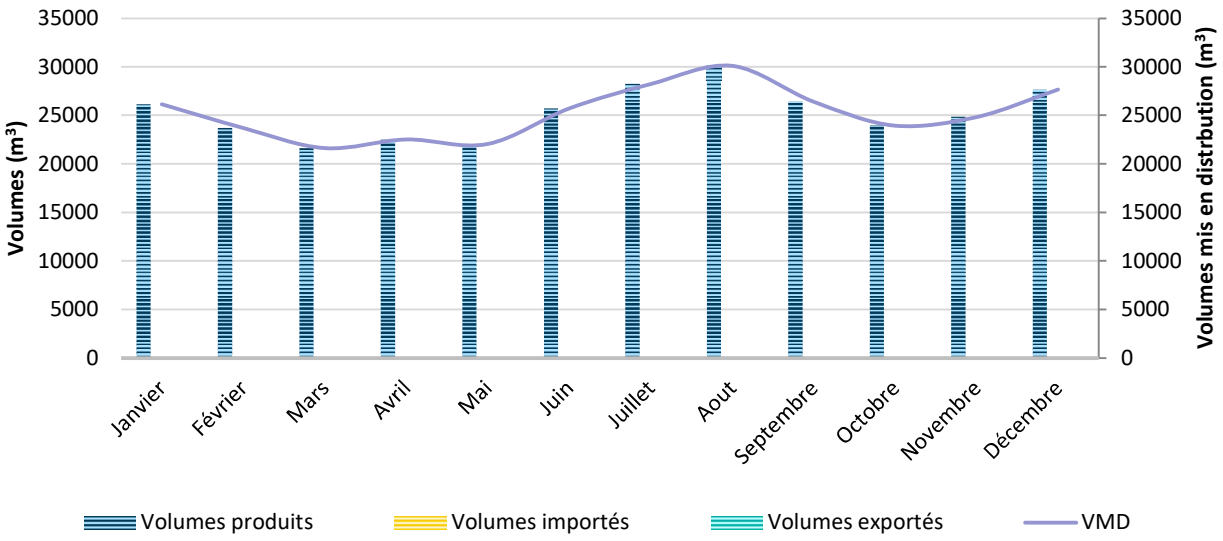
$$\text{Volumes mis en distribution} = \text{Volumes produits} + \text{Volumes importés} - \text{Volumes exportés}$$

Volumes en (m³)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	315 721	327 508	327 660	309 604	302 903	-2,2%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	315 721	327 508	327 660	309 604	302 903	-2,2%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Janvier	25 643	26 212	26 426	25 886	26 136	1%
Février	28 231	25 604	26 905	26 672	23 701	-11,1%
Mars	20 685	22 677	24 239	23 669	21 616	-8,7%
Avril	25 340	26 961	24 897	25 023	22 519	-10%
Mai	27 275	24 116	25 886	22 777	22 041	-3,2%
Juin	28 426	29 432	26 527	25 208	25 713	2%
Juillet	29 994	28 303	29 369	27 142	28 232	4%
Aout	31 083	26 047	39 154	28 983	30 093	3,8%
Septembre	26 707	29 030	31 374	26 341	26 411	0,3%
Octobre	24 112	29 264	24 194	25 450	23 953	-5,9%
Novembre	23 213	28 950	24 539	26 783	24 840	-7,3%
Décembre	25 012	30 912	24 150	25 670	27 648	7,7%
Total	**315 721**	**327 508**	**327 660**	**309 604**	**302 903**	**-2,16%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés *sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc…).*

Forage Saint Pierre F3 San Père + Reprise La Chapelle - 6659PT010 - Cpt prod F3 Saint Pierre (CLAI03)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	8 210	7 178	6 893	7 196	10 980	11 810	7 697	12 112	13 219	12 629	13 109	13 270	124 303
2024	13 577	12 995	11 640	5 697	4 901	11 095	10 820	11 191	12 420	13 005	13 646	15 435	136 422

Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA - 6659PT001 - Cpt prod forage 2 Cami San Père (CLAI01)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	17 676	19 494	16 776	17 827	11 797	13 398	19 445	16 871	13 122	12 821	13 674	12 400	185 301
2024	12 559	10 706	9 976	16 822	17 140	14 618	17 412	18 902	13 991	10 948	11 194	12 213	166 481

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits *sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :*

- *A la sortie de l'usine de traitement,*
- *A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,*
- *A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.*

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Forage Saint Pierre F3 San Père + Reprise La Chapelle - 6659PT010 - Cpt prod F3 Saint Pierre (CLAI03)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	8 210	7 178	6 893	7 196	10 980	11 810	7 697	12 112	13 219	12 629	13 109	13 270	124 303
2024	13 577	12 995	11 640	5 697	4 901	11 095	10 820	11 191	12 420	13 005	13 646	15 435	136 422

Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA - 6659PT001 - Cpt prod forage 2 Cami San Père (CLAI01)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	17 676	19 494	16 776	17 827	11 797	13 398	19 445	16 871	13 122	12 821	13 674	12 400	185 301
2024	12 559	10 706	9 976	16 822	17 140	14 618	17 412	18 902	13 991	10 948	11 194	12 213	166 481

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits *sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.*
Les volumes importés *sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.*
Les volumes exportés *sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.*
Les volumes mis en distribution *correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.*
Les volumes consommés autorisés *sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).*
Les volumes consommés comptabilisés *sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.*

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	242 420	248 369	266 790	272 012	244 286	-10,2%
Rendement IDM (%)	78,63	78,43	80,44	87,94	80,89%	-8,0%

Le Rendement Primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Volumes\ consommés\ comptabilisés}{Volumes\ mis\ en\ distribution}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume consommé	238 273	244 169	256 843	267 783	238 547	-10,9%
Rendement primaire (%)	77,29	77,1	77,44	86,57	78,99	-8,8%

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes *(ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.*
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume consommé autorisé	242 420	248 369	266 790	272 012	244 286	-10,2%
Linéaire du réseau	35	35	35	35	36	2,9%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,19	5,31	5,04	2,88	4,41	52,9%

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés *(ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.*

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume consommé	238 273	244 169	256 843	267 783	238 547	-10,9%
Linéaire du réseau	35	35	35	35	36	2,9%
Indice linéaire de volume non compté	5,51	5,64	5,82	3,21	4,85	51%

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation *(ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	308 288	316 677	331 663	309 326	302 003	-2,4%
Volume consommé autorisé	242 420	248 369	266 790	272 012	244 286	-10,2%
Linéaire du réseau	35	35	35	35	36	2,9%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	19,09	19,3	20,74	21,01	18,65	-11,2%

CONSOMMATION D'ENERGIE

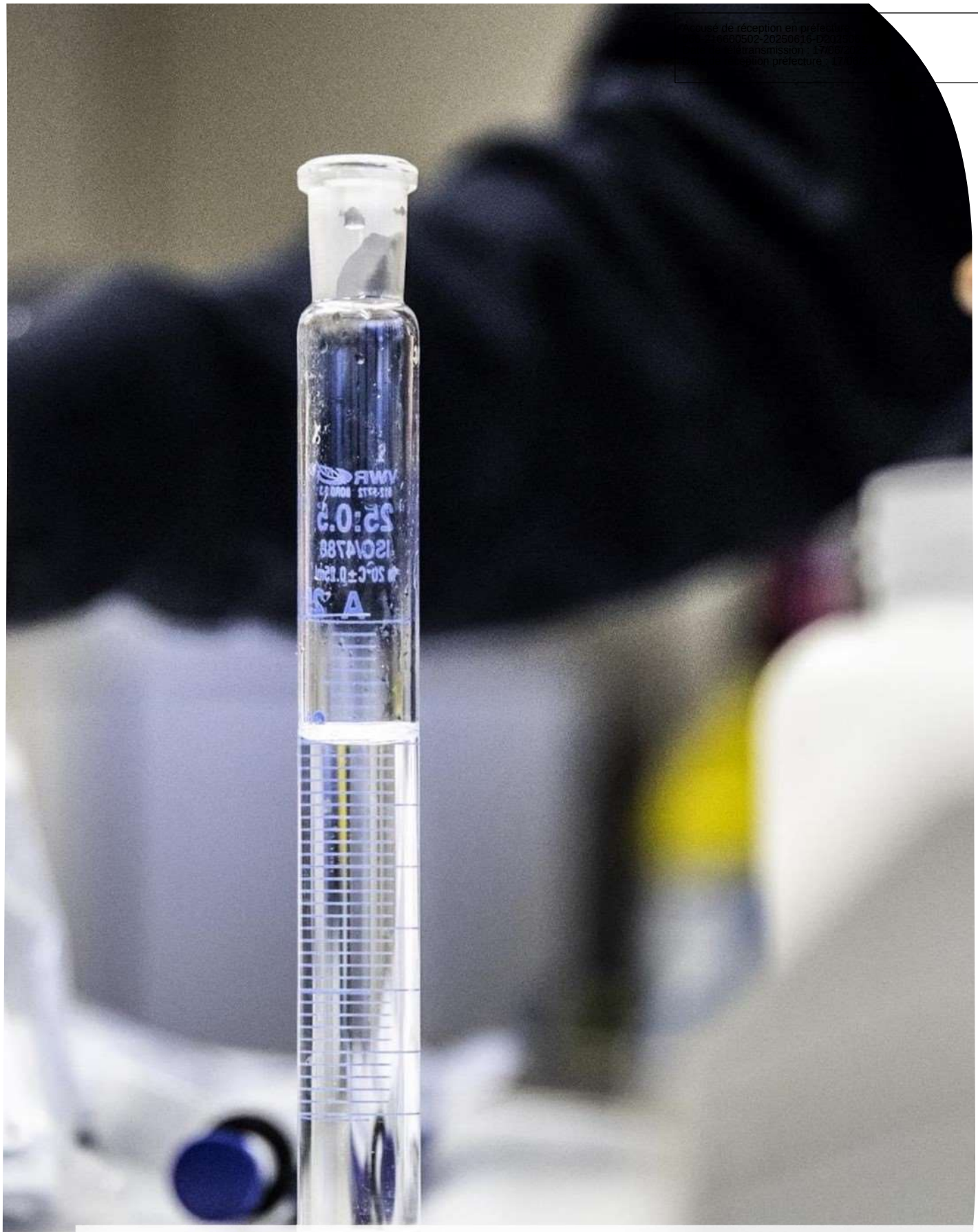
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2020	2021	2022	2023	2024
Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA	89 224	58 451	64 969	57 397	53 108
Station Surpression la Chapelle	60 205	60 051	63 634	71 677	115 231
Total	**149 429**	**118 502**	**128 603**	**129 074**	**168 339**

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de transmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]



7 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	0
Nombre total d'échantillons	1	0

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	0	0	0
Physico-chimique	3	3	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	3	3	100	0	0	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	15	15	100	0	0	0
Physico-chimique	15	15	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	15	15	100	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.



- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
    - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
    - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
    - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
    - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
    - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
    - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R .1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
    - Principales dispositions transposées :
        - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
        - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
        - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
        - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
        - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
        - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
    - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
    - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
    - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'untraitement de désinfection est mis en oeuvre ;
    - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux dedistribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
    - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
    - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
    - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
    - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
    - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)

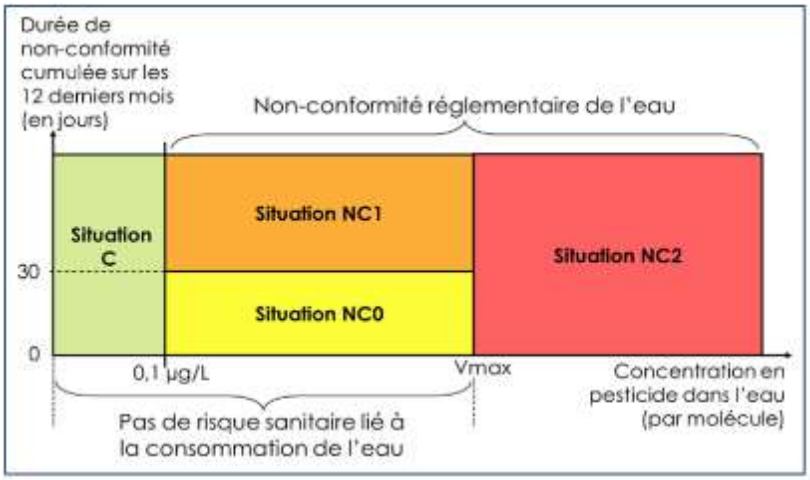
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

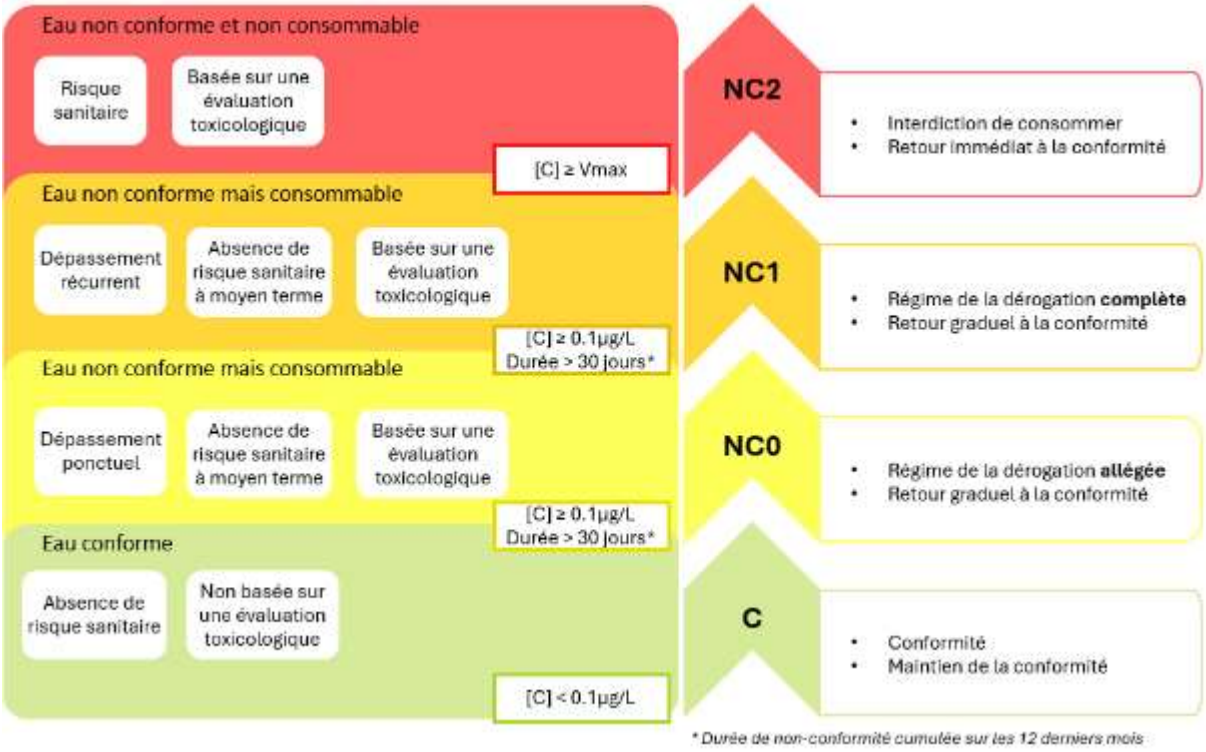
L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	• Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	• Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	• Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.

  ➔ concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

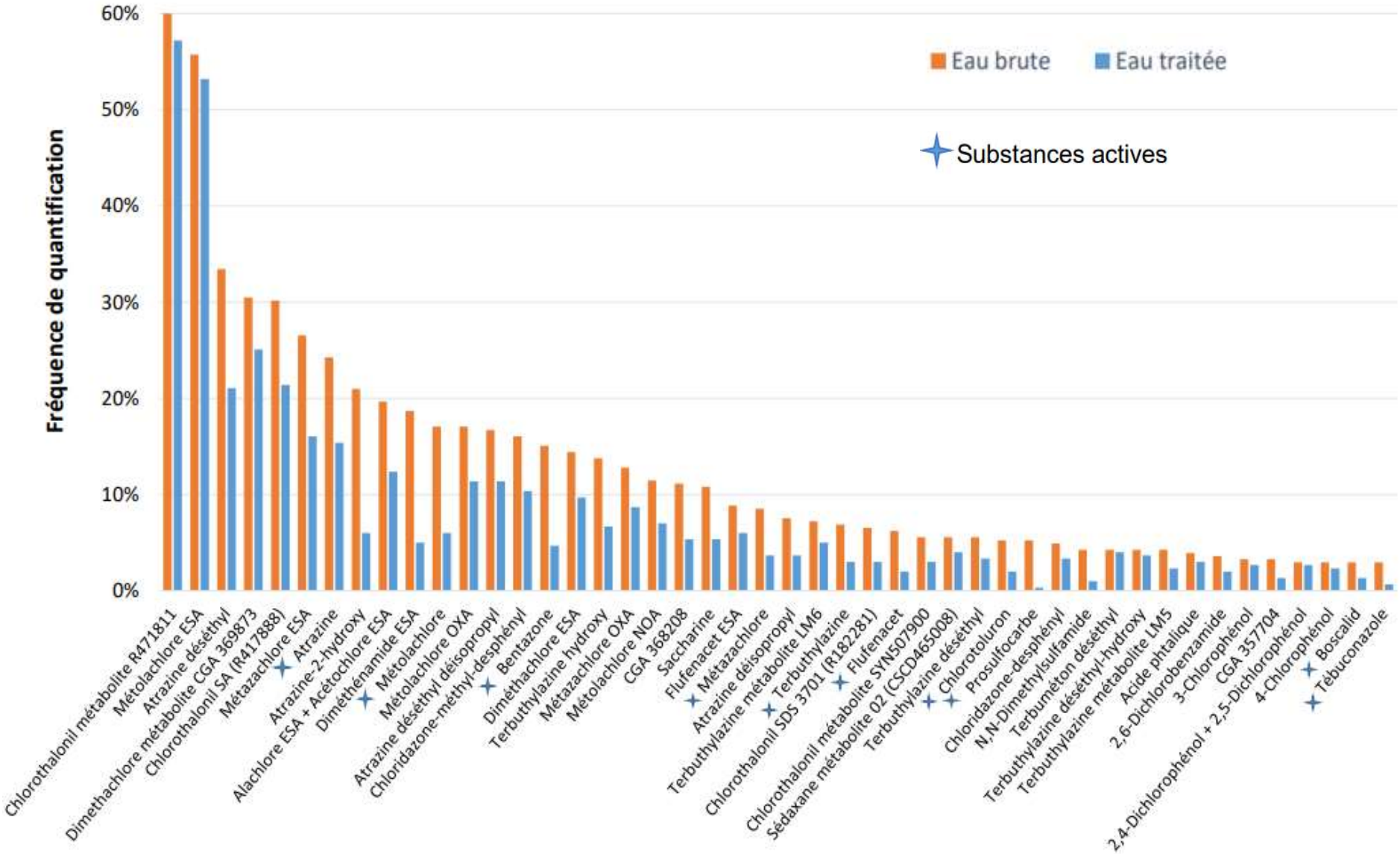
Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon… 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

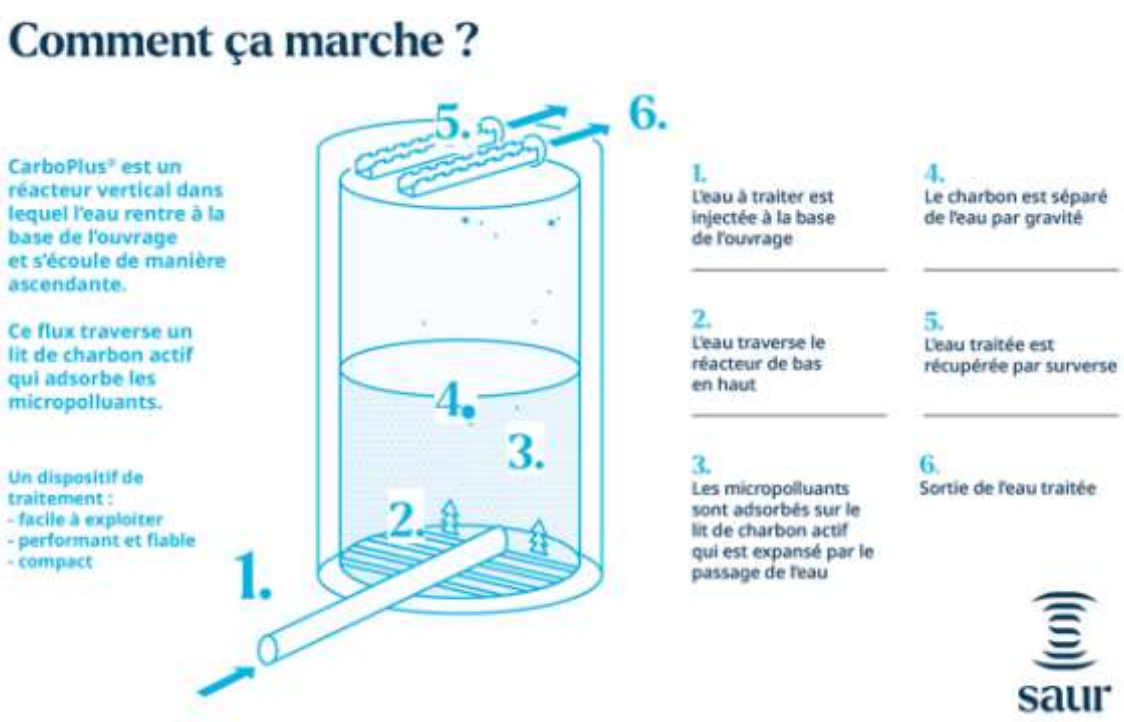
Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS





saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
    - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
    - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
    - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
    - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
    - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
    - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
    - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
  - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
  - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle©.**
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©.**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité,** en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

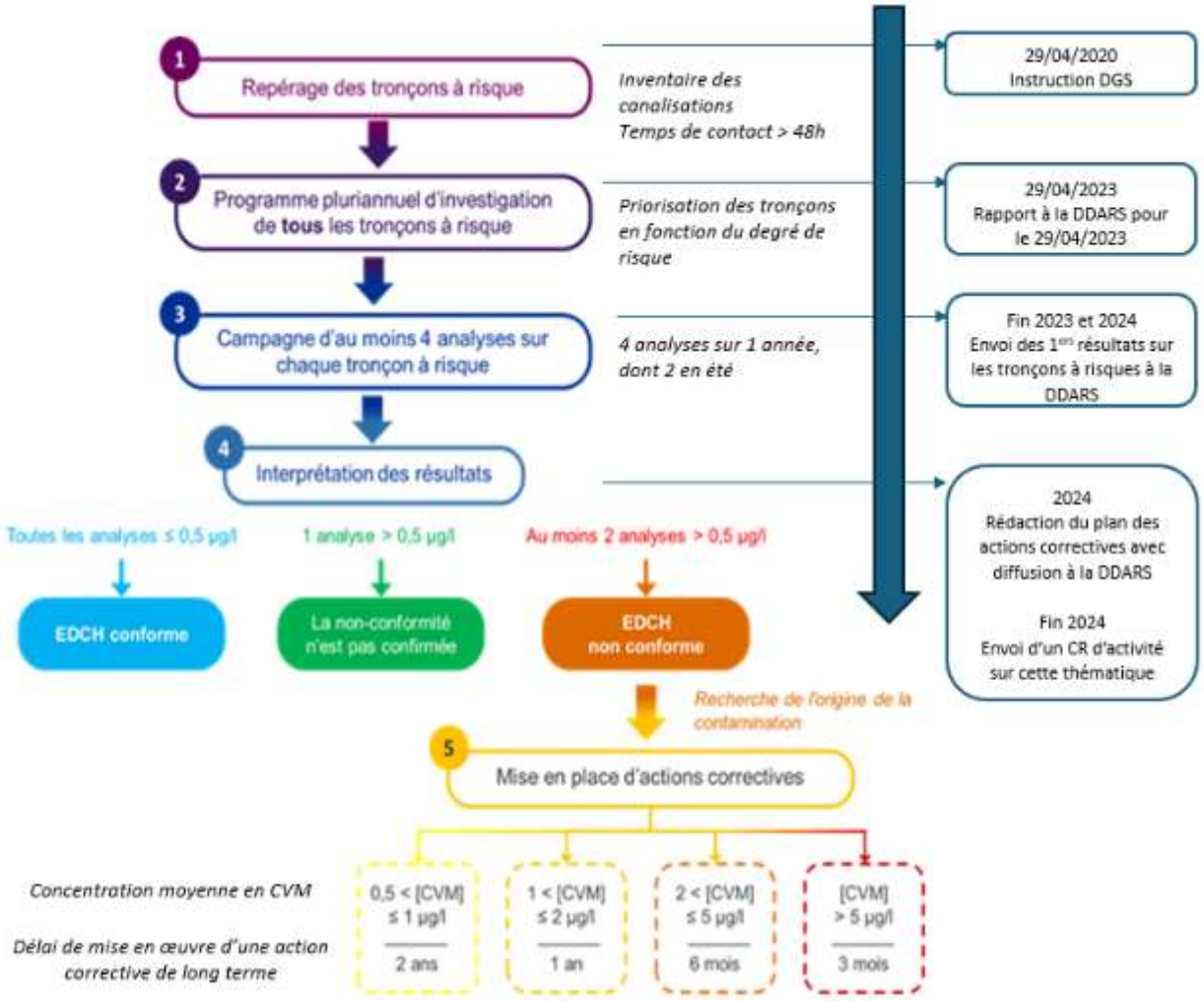
De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250618-D202500...
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
CLAIRA	Forage Saint Pierre F3 San Père + Reprise La Chapelle	Bâche de reprise 1 - 350 m3	28/03/24
CLAIRA	Forage Saint Pierre F3 San Père + Reprise La Chapelle	Bâche de reprise 2 - 350 m3	28/03/24
CLAIRA	Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA	Claira - Réservoir sur tour Saint Pierre	24/10/24
CLAIRA	Station Surpression la Chapelle	Bache de reprise surpression ZC carrefour 40 m3	17/01/24

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CLAIRA	29/01/24	2 Chemin du Mas Rovira 66530 Claira France	0	0
CLAIRA	30/01/24	2 Chemin du Mas Rovira 66530 Claira France	100	1
CLAIRA	01/02/24	2 Chemin du Mas Rovira 66530 Claira France	8000	1
CLAIRA	02/02/24	Avenue du 8 Mai 1945 66530 Claira France	100	1
CLAIRA	25/03/24	Avenue du 8 Mai 1945 66530 Claira France	100	1
CLAIRA	12/06/24	Rue St Vincent 66530 Claira France	50	1
CLAIRA	09/09/24	0 66530 CLAIRA France	750	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CLAIRA	2

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CLAIRA	Pvc	110	01/02/24	11 Avenue du 8 Mai 1945 66530 Claira France
CLAIRA	Pvc	110	25/03/24	Avenue du 8 Mai 1945 66530 Claira France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CLAIRA	9

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	04/04/24	55 Avenue de l'Agly 66530 Claira France
CLAIRA	18/06/24	5 Rue des Rosiers (angle Rue St Vincent) 66530 Claira France
CLAIRA	28/08/24	33 Boulevard des Albères 66530 Claira France
CLAIRA	29/08/24	9 Avenue de l'Agly 66530 Claira France
CLAIRA	30/09/24	Avenue de la Gare (entrée du n°25 Rue des Pyrénées) 66530 Claira France
CLAIRA	07/10/24	3 Impasse Jacques Brel 66530 Claira France
CLAIRA	14/10/24	Impasse des Treilles 66530 Claira France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	22/10/24	Impasse de la Treille 66530 Claira France
CLAIRA	15/11/24	Rue des Jardins 66530 Claira France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
CLAIRA	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
CLAIRA	Manoeuvre de vannes	3
Total		**4**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
CLAIRA	Manoeuvre de vannes	27/03/24	1046 Cami de Sant Pere Alt 66530 Claira France
CLAIRA	Manoeuvre de vannes	28/05/24	0 66530 CLAIRA France
CLAIRA	Manoeuvre de vannes	17/09/24	Rue St Pierre 66530 Claira France
CLAIRA	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/10/24	Impasse de la Treille 66530 Claira France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CLAIRA	5	0	5

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
-	Station Surpression la Chapelle	Débitmètre électromagnétique	09/03/24	Curatif
CLAIRA	Station Surpression la Chapelle	Débitmètre électromagnétique	20/03/24	Curatif
CLAIRA	CS - Route de Torreilles	6659CS005 - Débitmètre secto Route de Torreilles	06/05/24	Curatif
CLAIRA	Station Surpression la Chapelle	rail de manutention + chariot CMU 250	15/11/24	Curatif
CLAIRA	Station Surpression la Chapelle	Pompe 1	22/11/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
CLAIRA	Station Surpression la Chapelle	Station Surpression la Chapelle	02/05/24

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

6659000101 - CNE DE CLAIRA AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2024	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
Dotations(€)	9 886	9 886	9 886	9 886	9 886	**49 430**

6659000101 - CNE DE CLAIRA AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2024	2022	2023	2024
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,091800	1,110500
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

6659000101 - CNE DE CLAIRA AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2024		2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)		9 886	10 794	10 978	**31 658**
Report de solde actualisé (€)		0	1 994	- 3 816	
Programmé au contrat	TOTAL	7 892	16 603	12 202	**36 697**
Total renouvellement(€)		**7 892**	**16 603**	**12 202**	**36 697**
Solde(€)		**1 994**	**- 3 816**	**- 5 039**	

6659000101 - CNE DE CLAIRA AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / BCL00001630 - Analyseur de chlore (sonde + transmetteur chlore total)	Analyseur de chlore (sonde + transmetteur chlore total)	Programmé au contrat	TOTAL	23/02/2024	4 577
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / BCL00009601 - Chloro détendeur 1	Chloro détendeur 1	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2024	1 480
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / BCL00009603 - Inverseur mécanique chloration	Inverseur mécanique chloration	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2024	2 887
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / BCL00009604 - Hydro-éjecteur chloration	Hydro-éjecteur chloration	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2024	592
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / BCL00009605 - Canne injection chloration	Canne injection chloration	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2024	297
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / IME00007129 - Rotamètre	Rotamètre	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2024	888
66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA / BCL00009602 - Chloro détendeur 2	Chloro détendeur 2	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2024	1 480

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

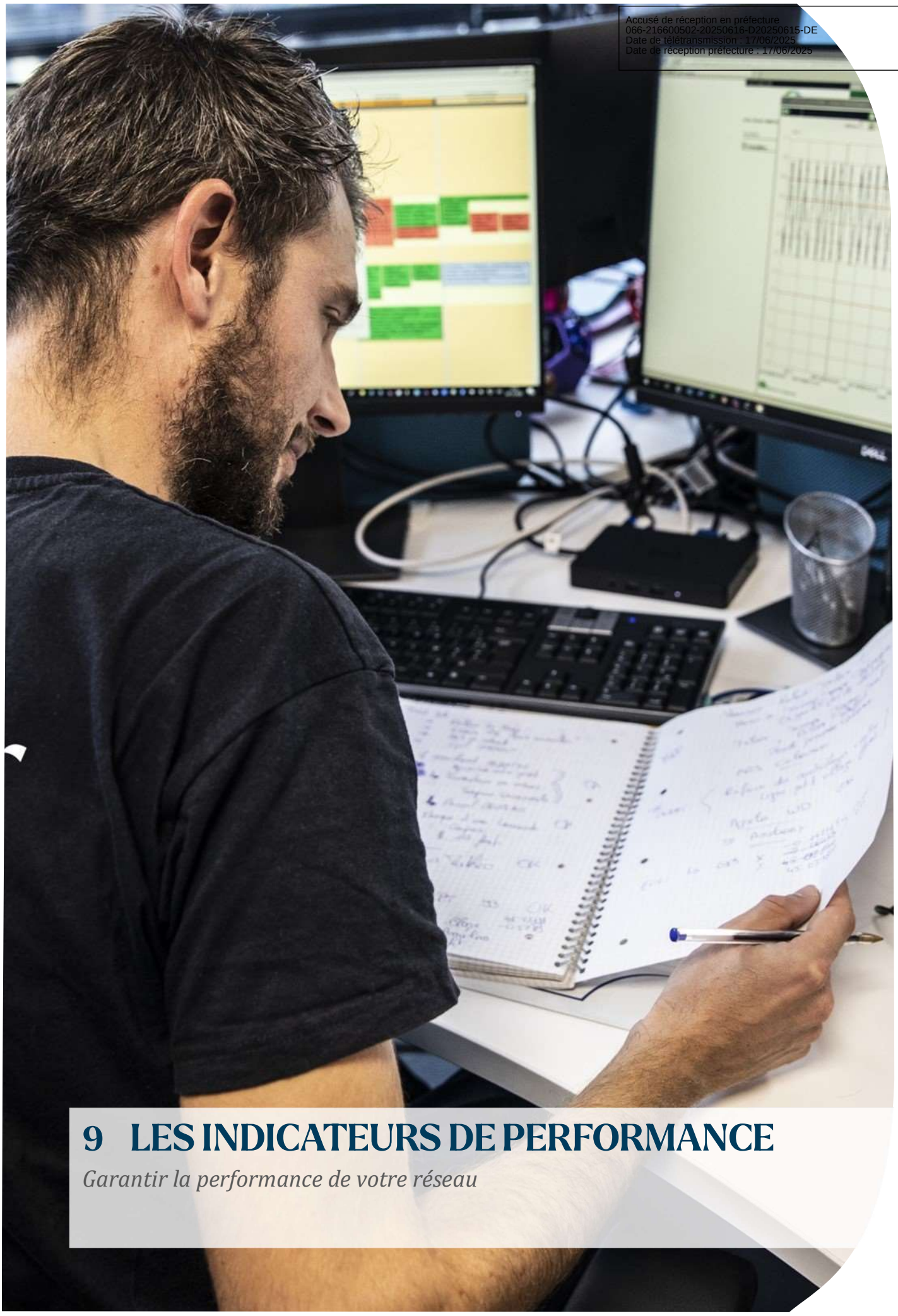
Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opération réalisée en 2024.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération réalisée en 2024.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat
CNE DE CLAIRA AEP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2008 fin contrat : 31 décembre 2026

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	**9,35**	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m³	**0,7400**	€HT/m³
VP.178	**Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	**98,15**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	**15,78**	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m³	**0,3160**	€HT/m³
VP.177	**Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**53,70**	**€HT/120m³**
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	**0,5300**	€HT/m³
VP.216	Redevance consommation part Performance (Agence de l'eau) et Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	**0,0100**	€HT/m³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	**0,0000**	€HT/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	**0,0000**	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	**5,5%**	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³** *(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	**76,72**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1	**228,57**	**€TTC/120m³**
D102.0	**Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1**	**1,9**	**€TTC/m³**
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	**467 891**	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2024 (hors travaux)	**CARE**	€HT

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Qualité de l'eau Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	**18**
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	**0**
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	**18**
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	**0**
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)**	**100%**
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) *Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports*	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	**302 003**	m^3
VP.060	Total des Volumes importés	**0**	m^3
VP.061	Total des Volumes exportés	**0**	m^3
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	**238 547**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	**233 472**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	**5 075**	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	**1 467**	m^3
VP.220	Volumes de service du réseau	**4 272**	m^3
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**35,882**	Km
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**2 489**	ab
VP.228	**Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)**	**69**	**ab/Km**
P104.3	**Rendement du réseau de distribution**	**80,9%**	
P105.3	**Indice linéaire des volumes non comptés**	**4,85**	**m^3/Km /j**
P106.3	**Indice linéaire de pertes en réseau**	**4,41**	**m^3/Km/j**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0**	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	**0**	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	**35,882**	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	**Voir le CARE**	€HT
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0**	**%**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**97,96%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	**35,151**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**96,23%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	**34,531**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	**35,882**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**110 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	**2 489**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	**2 470**	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	**19**	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	**4 606**	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	**1,85**	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	**2**	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	**0,8**	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	**98,6**	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	**2**	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	**1**	
VP.152	*Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité*	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P155.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0,4**	**°/₀₀**

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	**0**	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**238 547**	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**233 472**	m^3
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	**5 075**	m^3
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	*Encours total de la dette*		*€*
VP.183	*Epargne brute annuelle*		*€*
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	**11 139,32**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	**467 891**	€TTC
P154.0	**Taux d'impayés sur les factures d'eau**	**2,38**	**%**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025









saur

mission water

10 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.
Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.
Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.
Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.
Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.
Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.
Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

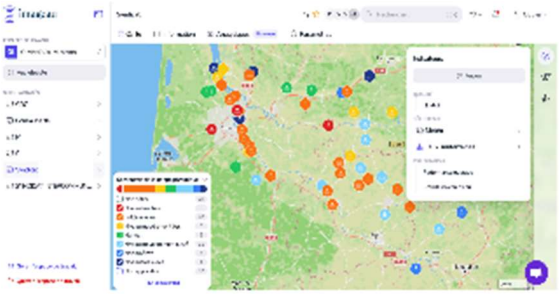
① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous ***EMI*** *ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs ;**
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



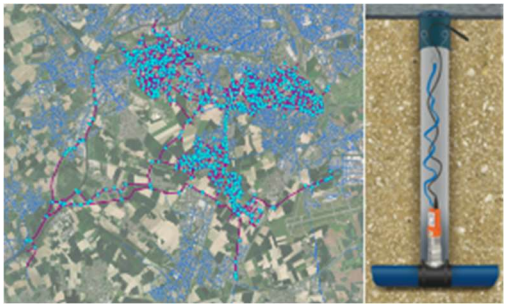
Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

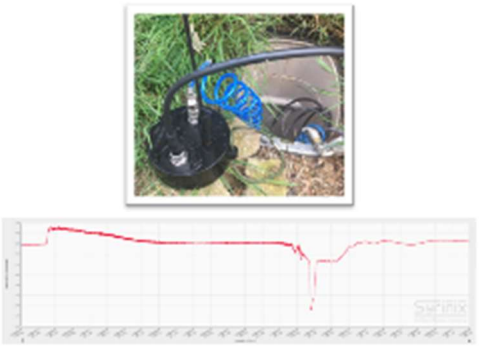
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom_de_Société :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergeants (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**
Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.
Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation**,
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau**,
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.
Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.
Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.
Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.
Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par **la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.



Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.
Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.
Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap …), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.
Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

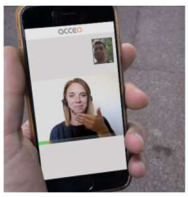
Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.
En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019. Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

ETHIC Intelligence® Certified for Compliance®

ISO 37001 Anti-Bribery Management System

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.
A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.
Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »**

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.
Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »,** avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».
Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000.participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs



Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.
L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.
En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous**.**
Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020.
Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.
Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
06BE1028E3D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

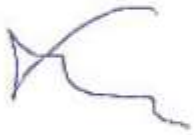
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2025 au 31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard

Signature numérique de YILDIZ Erhan
Date : 2025.04.01 15:58:52 +02'00'

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
General Retraite, Société anonyme au capital de 213 041 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 266 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurances sous le numéro 026

saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

66050CO00001 - Compteurs GC

Code	Libellé	Marque
IQE00004101	6659GC004 - Cpt Gros Consommateurs Quai de transfert	-
IQE00004236	6659GC009 - Cpt Gros Consommateurs Brico dépôt Conso	SIEMENS
IQE00004237	6659GC008 - Cpt Gros Consommateurs Brico dépôt Réserve Incen die	DIEHL METERING
IQE00046198	Compteur d'eau EU Quai de transfert	-
KST00004595	Télérelève GC 001 QUAI DE TRANSFERT	SOFREL
KST00004851	Télérelève BRICO DEPOT	-

66050CO00003 - CS - ZAC CLAIRA

Code	Libellé	Marque
IQE00004238	6659CS007 - Cpt secto ZAC Claira	-
KST00004852	Télérelève cpt secto ZAC Claira	-

66050CO00004 - CS - MAS BORDAS

Code	Libellé	Marque
IFE00038350	Débitmètre CSxxx	SIEMENS
KST00004855	Télérelève compteur secto Reservoir vers Mas Bordas CLAI01	SOFREL

66050CO00005 - CS - CARREFOUR

Code	Libellé	Marque
IQE00044626	6659CS005 - Cpt secto Carrefour	ACTARIS
KST00004854	Télérelève compteur secto Reservoir vers St Pére CLAI02	TECHNOLOG

66050CO00006 - CS - Route de Torreilles

Code	Libellé	Marque
IFE00035952	6659CS005 - Débitmètre secto Route de Torreilles	SIEMENS
KST00101740	Télérelève compteur secto Reservoir vers St Pére CLAI02	-

66050PT00001 - Production Forage N°2 Réservoir - CLAIRA

Code	Libellé	Marque
BPD00001400	Pompe doseuse javel	DOSAPRO
ICA00002623	Sonde de niveau à Ultra Son	SOFREL
IFE00033600	6659RE002_Cpt distribution RE Claira	SIEMENS
IQW00001953	Cpt électricité Production Forage N°2 Réservoir CLAIRA	-
KST00005196	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004360	ARMOIRE ELECTRIQUE	-
VAN00592537	Vanne manuelle à opercule	PONT A MOUSSON
VAN00593561	Vanne manuelle à guillotine	-
VAN00595504	Vanne manuelle	PONT A MOUSSON
XTU00004500	Canalisation Trop plein	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

XTU00005952	Canalisation remplissage forage	-
XTU00007152	Canalisation vidange	-

66050PE00002 - Production - FORAGE N°2 Cami San Pere

Code	Libellé	Marque
GBT00008445	Portail forage	-
IFA00001827	6659PT001_CLAI01_Débit production forage 2 Cami San Père	SIEMENS
PIM00000979	Pompe immergée (forage n°2) - secours	FLOWSERVE PLEUGER
VAN00596078	Vanne manuelle	PONT A MOUSSON
VCL00011552	Clapet à battant (forage)	SOCLA
VPP00000871	Ventouse	SOCLA
XTU00005951	Robinetterie, Tuyauterie	-
XTU00006546	Colonne de refoulement forage	-

66050PT00001-4030-01 - CHLORATION

Code	Libellé	Marque
BCL00001630	Analyseur de chlore (sonde + transmetteur chlore total)	CIR
BCL00009601	Chloro détendeur 1	CIR
BCL00009602	Chloro détendeur 2	CIR
BCL00009603	Inverseur mécanique chloration	CIR
BCL00009604	Hydro-éjecteur chloration	CIR
BCL00009605	Canne injection chloration	CIR
GPR00001923	Armoire de protection chlore	CIR
IME00007129	Rotamètre	CIR
PCS00031975	Pompe verticale d'injection	-
XTU00101689	Circuit hydraulique chloration	-

66050PT00002 - Forage Saint Pierre F3 San Père + Reprise La Chapelle

Code	Libellé	Marque
IQW00038621	Cpt élec Forage Saint Pierre F3 San Père + SR La Chapelle	-
KST00101259	Télétransmission	SOFREL

66050BE00003 - Bâche de reprise 1 - 350 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00071790	Echelle d'accès	-
GRC03274246	Trou d'homme	-
VAN03653249	Vanne alimentation bâche DN150	-
XTU00097517	Conduite alimentation bâche	-

66050BE00004 - Bâche de reprise 2 - 350 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00071791	Echelle d'accès	-
GRC03274247	Trou d'homme	-
VAN03653250	Vanne alimentation bâche DN150	-
XTU00097518	Conduite alimentation bâche	-

66050FO00002 - Forage Saint Pierre F3 San Père

Code	Libellé	Marque
ICA00049196	Sondes de niveau	HITEC
PIM00011698	Pompe de forage	FLOWSERVE PLEUGER
VAN03653246	Vanne papillon	-
VVE00240288	Ventouse triple action - qté 2	AVK

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

XTU00097515	Colonne montante 42 ml inox diam 138mm	-
XTU00097516	Conduite de refoulement inox 139.7	-
XYR00002777	Tête de forage DN 350/140	-
XYR00002778	Manchon anti vibratoire	-

66050PT00002-4030-01 - CHLORATION

Code	Libellé	Marque
BCL00009182	Chloromètre - qté 2	CIR
BCL00009183	Inverseur Chlore	CIR
BCL00009184	Chloration murale	CIR
GPR00001679	Armoire chlore extérieur	-
IAN00024301	Mesure de chloration - capteur et transmetteur	OLDHAM
PCS00031196	Pompe de surpression/ injection chlore	GRUNDFOS
UGD00002962	Centrale détecteur de gaz 1	-
UGD00002963	détecteur de gaz 2	OLDHAM

66050PT00002-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
JCC00008936	chauffages	-
KMC00001860	Mémographe	-
NCA00071614	Armoire de commande exhaure + reprise	-
NEP00010168	Eclairage	-
NPV00020095	Variateur de fréquence pompe de forage	-
NPV00020096	Démarreur pompe de reprise 1	-
NPV00020097	Démarreur pompe de reprise 2	-

66050PT00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IFA00001529	6659PT010_CLAIR03_Débitmètre prod forage St Pierre F3	SIEMENS
IFE00034340	Débitmètre refoulement reprise	SIEMENS

66050PT00002-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
GOU00021505	Porte du local	-

66050SR00001 - Reprise La Chapelle

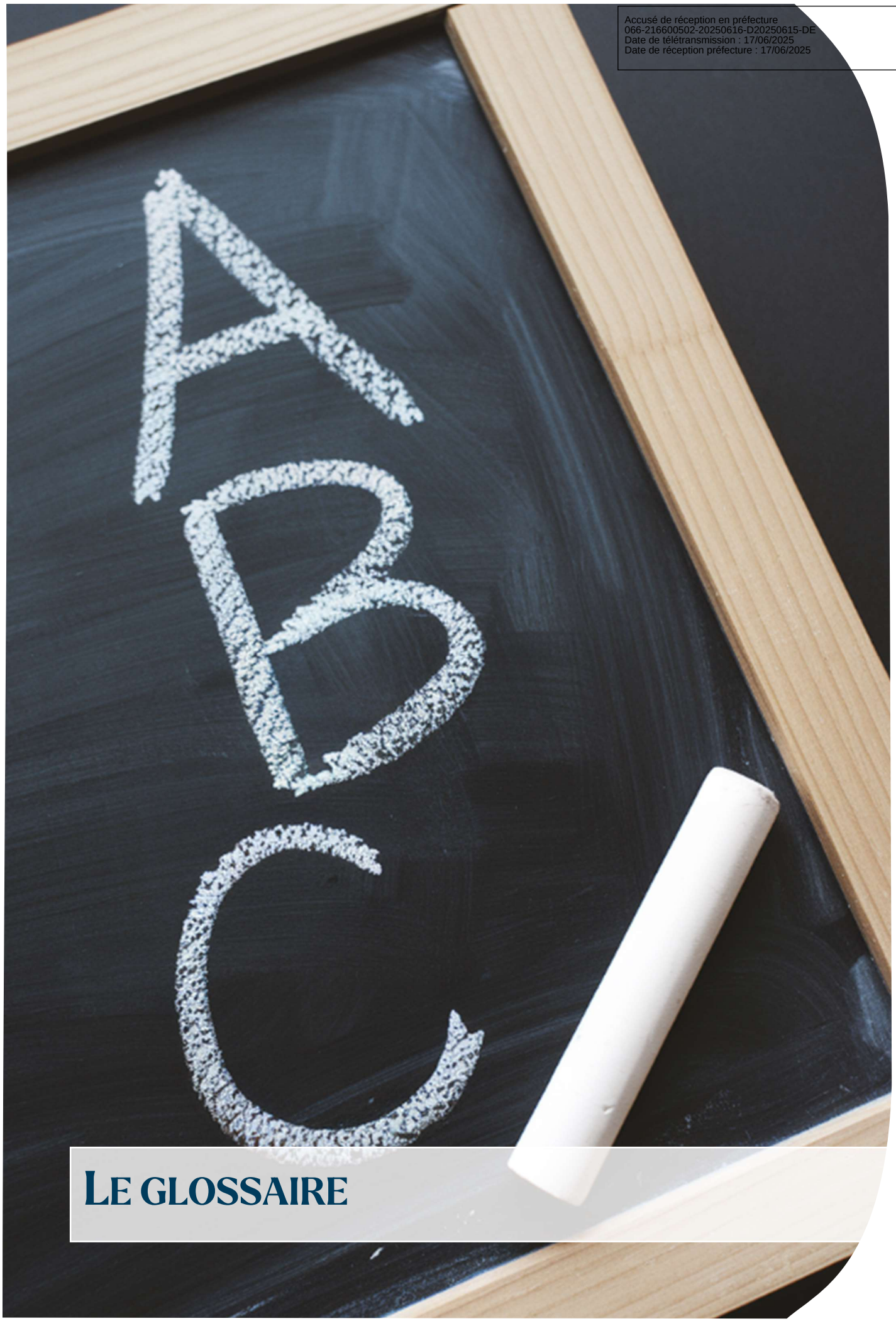
Code	Libellé	Marque
DAM00014227	Ballon anti-bélier #REF!	CHARLATTE
GOU00020365	Porte d'accès	-
GRC03274248	Trappe de couverture - qté 2	-
GSB00023949	supports conduite	-
JCJ00003372	Grilles d'aération - qté 2	-
PIM00011699	Pompe de reprise 1	FLOWSERVE PLEUGER
PIM00011700	Pompe de reprise 2	FLOWSERVE PLEUGER
VAN03653247	Vanne mural 600x600	-
VAN03653248	Vanne papillon DN 150 - qté 4	SOCLA
VCL00087424	Clapet anti retour à ressort - qté 2	SOCLA
XTU00097519	Jupe de pompage 1	FLOWSERVE PLEUGER
XTU00097520	Jupe de pompage 2	-
XTU00097521	Conduite de refoulement inox 168.3 mm	-
XYR00002779	Manchon antivibratoire - qté 2	-

66050SS00001 - Station Surpression la Chapelle

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Code	Libellé	Marque
DAM00014157	Ballon anti-bélier #REF!	CHARLATTE
GOU00002014	Porte station surpression	-
GRC03220014	Trappe de visite bâche	-
ICA00048529	Sonde piezométrique de niveau bâche	-
ICA00048530	Sondes de pression x3	DANFOSS
ICT00038089	Poires de niveau bâche x2	FLYGT
IFE00035945	Débitmètre électromagnétique	SIEMENS
IQE00004239	6659SR006 - Cpt reprise La Chapelle	-
IQW00002644	Compteur électricité Station Surpression la Chapelle	-
KST00007266	Télésurveillance	SOFREL
NCA00071210	Armoire de commande	LOWARA
NEP00009764	Eclairage intérieur	-
NPD00011815	Disjoncteur	-
PCS00031031	Pompe 1	XYLEM
PCS00031032	Pompe 2	LOWARA
PCS00031033	Pompe 3	LOWARA
TLV00003961	rail de manutention + chariot CMU 250	-
VAN03614880	Vanne papillon de refoulement x3	-
VAN03614881	Vanne isolement anti-bélier	-
VCG00007215	Interrupteur à flotteur sur alimentation bâche	-
VCL00086740	Clapets crépine x3	-
XTU00094670	Conduite aspiration x3	-
XTU00094671	Collecteur de refoulement	-
XTU00094672	Conduite alimentation bâche	-
ZMR00002485	Moto variateur sur pompe de surpression x3	LOWARA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ **Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau**

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquaprêts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquaprêts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquaprêts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau.

➔ **Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

➔ **Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

➔ **Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement ; IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et CGE (Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies ; juillet 2024**

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

➔ **Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie**

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

➔ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature (SNCPEN.)**

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
- Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
- Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

➔ **Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (entrée en vigueur le 24 janvier 2024).**

Le décret définit :

-Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.

- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

PFAS

➔ **Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

➔ **Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024**

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

➔ **Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, au 1er janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration**

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Directive (UE) 2024/869 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026.**

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 µg/m³ à compter du 1er janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 µg/m³ à compter du 1er janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m³ sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m³.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 µg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 µg Pb/100 ml de sang à compter du 1er janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 µg Pb/100 ml de sang.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

- **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

- **Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine**

L'arrêté, pris sur la base de l'article R. 1322-77 du code de la santé publique, fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, …). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

- **Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique**

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du code de la santé publique.

- **Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1er septembre 2024**

Le décret est pris en application de l'article L. 1322-14 du code de la santé publique qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

- **Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

➔ **Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense**

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI

Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales**

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.

- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 (09/09/2024)**

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

Délibération 2025/06/15

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 25 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris acte		
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/15

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250615-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n°2021/12/22 du 9 décembre 2021 relative au choix du délégataire pour la concession du service public de distribution d'eau potable ;

VU le projet de rapport annuel pour l'exercice 2024 annexé.

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 9 décembre 2021 et par convention approuvant la délégation de service public, la Commune de Claira a délégué à la SAUR l'exploitation du service de distribution d'eau potable. Le contrat a été signé le 1er janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte. Le rapport du délégataire est joint en annexe de la présente délibération pour l'année 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric NICOLEAU, Conseiller municipal délégué à l'environnement et à la prévention des risques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 remis par la SAUR, titulaire du contrat de concession du service de distribution d'eau potable.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

COMMUNE DE CLAIRA

ASSAINISSEMENT



saur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Table des matières

EDITORIAL 3

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 5
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 6
LES CHIFFRES CLES 9
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 10

SYNTHESE DU CONTRAT 2024 11

Le patrimoine de votre contrat 11
Le service aux usagers 11
Le bilan de l'activité 12
La qualité du traitement 12
La consommation d'énergie 12
Les interventions et l'entretien du patrimoine 12
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 13
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 14
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 15
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 15
LE CARE 17
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 18

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 21

LES INSTALLATIONS 23
Les stations d'épuration 23
Les postes de relevage 23
LE RESEAU 24
Répartition par diamètre et matériau 24
Les équipements de réseau 25
Inventaire 25
LA GESTION CLIENTELE 27
Les branchements par commune 27
Les clients par commune 27
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 27
Les consommations par tranche 27
LA FACTURE 120 M^3 28
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 32
QUALITE DU TRAITEMENT 37
La charge hydraulique annuelle 37
La charge polluante annuelle 37
Les volumes d'effluents épurés dans l'année 38
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 38
Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation 38
CONSOMMATION D'ENERGIE 38
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS 39
Production de boues 39
Evacuation des boues 39
Les sous-produits : Refus de Dégrillage 39
Les sous-produits : Graisses 39
Les sous-produits : Sables 39
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 39
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année 39
Taux de conformité par système de traitement 39
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 41
Les opérations d'hydrocurage du réseau 41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 45
Les interventions de maintenance 2ème niveau 45

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 46
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 46
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 47

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 50

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 65
Attestation Dommages aux Biens 65
Responsabilité civile 66
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 67
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 71
Attestation Tous risques chantiers 72

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 73

Inventaire 73

LE GLOSSAIRE 82

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 87

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez , et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CNE DE CLAIRA EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

saur France

Vos interlocuteurs privilégiés



Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



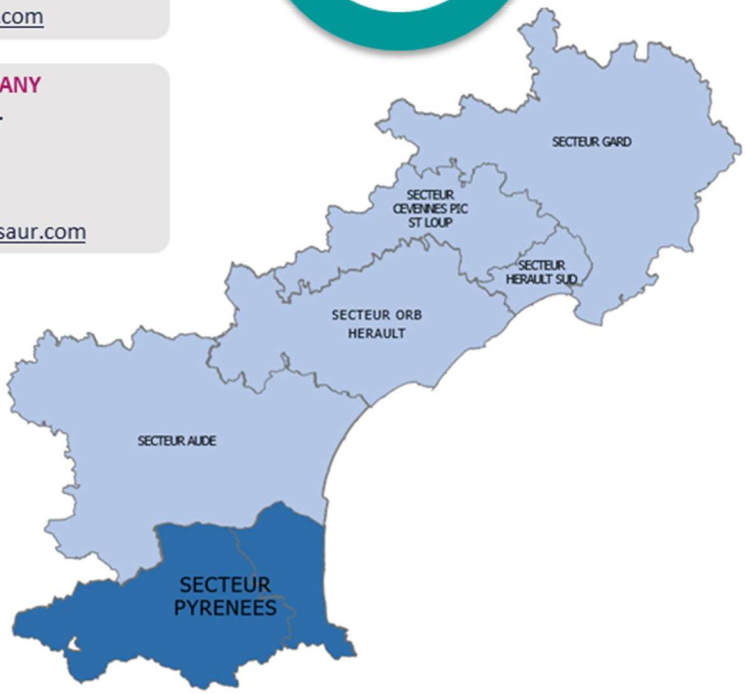
Cécile TERRATS
Responsable de Territoire
AUDE PYRENEES MEDITERRANEE
06 60 87 76 87
cecile.terrats@saur.com



Marie Hélène CASTANY
Chef de Secteur
PYRENEES
06 62 93 13 01
marie-helene.castany@saur.com

Service Clientèle
04 34 20 30 00
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 34 20 30 07
24h/24 – 7 j/7



saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA SYNTHESE DE VOTRE CONTRAT



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES CHIFFRES CLES

228 493 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

2 470 branchements raccordés

2,08 €TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³

31,141 kml de réseau

4 853 ml hydrocurés avec moyens lourds

38 interventions de débouchage



1 station(s) d'épuration(s)

4 750 équivalent habitants (EH)

12 Poste(s) de relèvement

100% des bilans réalisés sont conformes

225 178 m³ d'effluents épurés

82,358 tMS de boues évacuées

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	218 324	228 493	4,66%
Volumes épurés (m^3)	221 914	225 178	1,47%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	2 444	2 470	1,06%
Linéaire de réseau total (kml)	31,05	31,141	0,29%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	31,05	31,141	0,29%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	-	-	-

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	50	38	-24%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	5 652	4 853	-14,1%

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	86,512 tMS	82,358 tMS	-4,8%
Nombre de bilans 24h réalisés	12	12	-
Nombre de bilans 24h conformes	12	12	-
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,02	2,08	2.97%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre de station(s) d'épuration	**1**
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	**4 750**
Nombre de poste(s) de relevage	**12**
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	**0**

Réseau hors réseau pluvial	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	31,05	**31,141**	0,29%
- Linéaire de réseau de collecte unitaire total (en km)	0	**0,000**	-
- Linéaire de réseau de collecte séparatif total (en km)	31,05	**31,14**	0,29%
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2024 (en km)	0	**0**	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0	**0**	-
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	**0%**	-
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2024 (en km)	29,652	**29,71**	0,18%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (en km)	30,721	**30,79**	0,22%

Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements	2 444	2 470	1,06%
Nombre de contrats d'abonnés	2 395	2 444	2,05%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	4 606	4 730	2,69%

Service à l'usager	2023	2024	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	77	78	1,75%
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	2,02	**2,08**	**2,97%**
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	70,00	**94,00**	34,28%
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	131,08	**131,98**	0,7%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	41,23	**23,53**	-42,9%
Montant total d'une facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	242,30	**249,77**	**3,1**%

Gestion Financière	2023	2024	Evolution
Montant restant impayé à l'année N sur les factures de l'année N-1 (€ TTC)	13 252	**9 788**	-26,1%
Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)	385 483	**473 627**	22,87%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	3,44	**2,07**	-39,8%
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	CARE	**CARE**	-
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année N (€ HT)	0	**0**	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le bilan de l'activité

Volumes	2023	**2024**	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	218 324	**228 493**	4,66%
Volumes épurés (en m³)	221 914	**225 178**	1,47%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	86 512	**82,358**	-4,8%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	86,512	**82,358**	-4,8%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2023	**2024**	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	276,36	**283,80**	2,69%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	229,45	**162,30**	-29,30%
Nombre de bilans 24 h acceptables	12	**12**	0%
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	12	**12**	0%
Taux de conformité du contrat	100%	**100%**	0%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	**2024**	Evolution
Consommation (en kWh)	254 562	**394 305**	54,9%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2023	**2024**	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	50	**38**	-24%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	9	**7**	-22,22%
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	31,05	**31,141**	0,29%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	28,985	**22,478**	-22,45%

Interventions de nettoyage	2023	**2024**	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	5 652	**5 252**	-7,08%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	5 148	4 253	-17,39%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	504	600	19%
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	0	250	-
Nombre de nettoyages des postes de relevage	27	25	-7,41%

Nombre de casses sur le réseau	2023	2024	Evolution
Nombre de casses sur conduites	2	0	-100%
Nombre de casses sur branchements	0	0	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Installation	Date	Description
STEP de Claira	18/04/2024	Interruption de la déshydratation, le temps de mettre en place une amélioration sur l'injection de polymère brut (mise en service le 25/04/2024). Les livraisons de polymère s'effectueront désormais en cubitainer de 1000 l au lieu de palettes de bidons de 25l. Une cuve de 1000 l a été installée au premier étage ainsi qu'une pompe de transfert qui permettra de monter et remplir la cuve de stockage du 1° étage avec celle livrée par le transporteur.
STEP de Claira	28/04/2024	v entrée = 982 m3 par temps de pluie (14,6 mm) dépassant le débit de référence 950 m3/j
STEP de Claira	29/04/2024	Activation du A2 : 674 m3 par temps de pluie (39,1 mm) pour un volume entrant de 1204 m3 dépassant le débit de référence 950 m3/j
STEP de Claira	22/09/2024	Activation du A2 : 67 m3 par temps de pluie (14,9 mm) pour un volume entrant de 419 m3/j
STEP de Claira	17/10/2024	Activation du A2 : 1284 m3 par temps de pluie (24,8 mm) pour un volume entrant de 944 m3/j
STEP de Claira	28/10/2024	Activation du A2 : 2387 m3 par temps de pluie (26,8 mm) pour un volume entrant de 1553 m3 dépassant le débit de référence de 950 m3/j
STEP de Claira	07/11/2024	Activation du A2 : 3717 m3 par temps de pluie (46,8 mm) pour un volume entrant de 1594 m3 dépassant le débit de référence 950 m3/j
STEP de Claira	08/11/2024	Activation du A2 : 1388 m3 par temps de pluie (71,9 mm) pour un volume entrant de 1190 m3 dépassant le débit de référence 950 m3/j
STEP de Claira	12/12/2024	Activation du A2 : 22 m3 par temps de pluie (17,2 mm) pour un volume entrant de 855 m3
STEP de Claira	13/12/2024	Activation du A2 : 242 m3 par temps de pluie (30,9 mm) pour un volume entrant de 646 m3

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Sur le système de collecte :

Installation	Date	Travaux
Relevage de Claira Lô Sirere	15/01/2024	Pompe de relèvement n°1
Relevage principal de Claira (ancienne STEP)	27/03/2024	Pompe de relèvement n°2
PR Cave coopérative	24/07/2024	Pompe de relèvement n°2

Sur le système de traitement :

Installation	Date	Description
STEP Claira	09-11/01/2024	Renouvellement sur l'automate de la STEP
Séparation des boues	27/03/2024	Pompe recirculation n°2
Epaississement, déshydratation des boues	22/05/2024	Pompe gaveuse
Poste REUSE récupération des eaux traitées en sortie de station	21/06/2024	Pompe de remplissage
Poste REUSE récupération des eaux traitées en sortie de station	21/06/2024	Pompe de distribution
Poste REUSE récupération des eaux traitées en sortie de station	21/06/2024	Coffret électrique de pilotage
U.V	26/06/2024	Renouvellement des 3 ballast du générateur UV
Poste REUSE récupération des eaux traitées en sortie de station	01/07/2024	Cuve de stockage

- L'installation de REUSE pour l'activité d'hydrocurage et d'arrosage des espaces verts communaux a été finalisée
- Un container maritime a été installé sur site pour désencombrer le local surpresseur d'air en l'absence d'atelier sur l'installation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Finaliser le projet de réhabilitation de la step en vue d'une augmentation de capacité de traitement envisagée de 6650EH

- Déversoir en tête de station : DISPOSITIF À AJUSTER

Le dispositif de mesure doit être capable d'assurer une mesure des volumes déversés sur l'entièreté de la plage des valeurs (et non pas une estimation). Il doit donc pouvoir fonctionner dans les conditions de mesures attendues (dénoiement ...) et la résolution de la sonde de mesure doit être améliorée.

- Equiper le PR Narcisse d'une télésurveillance

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :
- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :
- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



3 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2005

ANNEE 2024

COLLECTIVITE	CNE CLAIRA A
ACTIVITE	Assainissement

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	**432,5**	**406,0**	**-6,1**
Exploitation du service	271,6	251,9	
Collectivités et autres organismes publics	159,0	152,9	
Travaux attribués à titre exclusif	1,9	1,2	
CHARGES	**469,6**	**530,4**	**12,9**
Personnel	48,3	68,6	
Energie électrique	39,1	77,7	
Produits de traitement	27,8	29,2	
Analyses	1,7	4,9	
Sous-traitance, matières et fournitures	111,1	98,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,8	0,1	
Autres dépenses d'exploitation	21,9	24,3	
Télécommunications, poste et télégestion	*0,9*	*0,9*	
Engins et véhicules	*10,5*	*13,5*	
Informatique	*5,3*	*3,4*	
Locaux	*4,9*	*7,7*	
Divers	*0,3*	*-1,2*	
Contribution des services centraux et recherche	20,8	12,7	
Collectivités et autres organismes publics	159,0	152,9	
Part collectivité	*159,0*	*152,9*	
Charges relatives aux renouvellements	38,6	57,5	
Pour garantie de continuité du service	*7,6*	*25,5*	
Programme contractuel	*29,3*	*30,2*	
Fonds contractuel	*1,7*	*1,7*	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,3	3,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	-0,8	0,3	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-37,2**	**-124,4**	**234,4**
RESULTAT	**-37,2**	**-124,4**	**234,4**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02665901

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

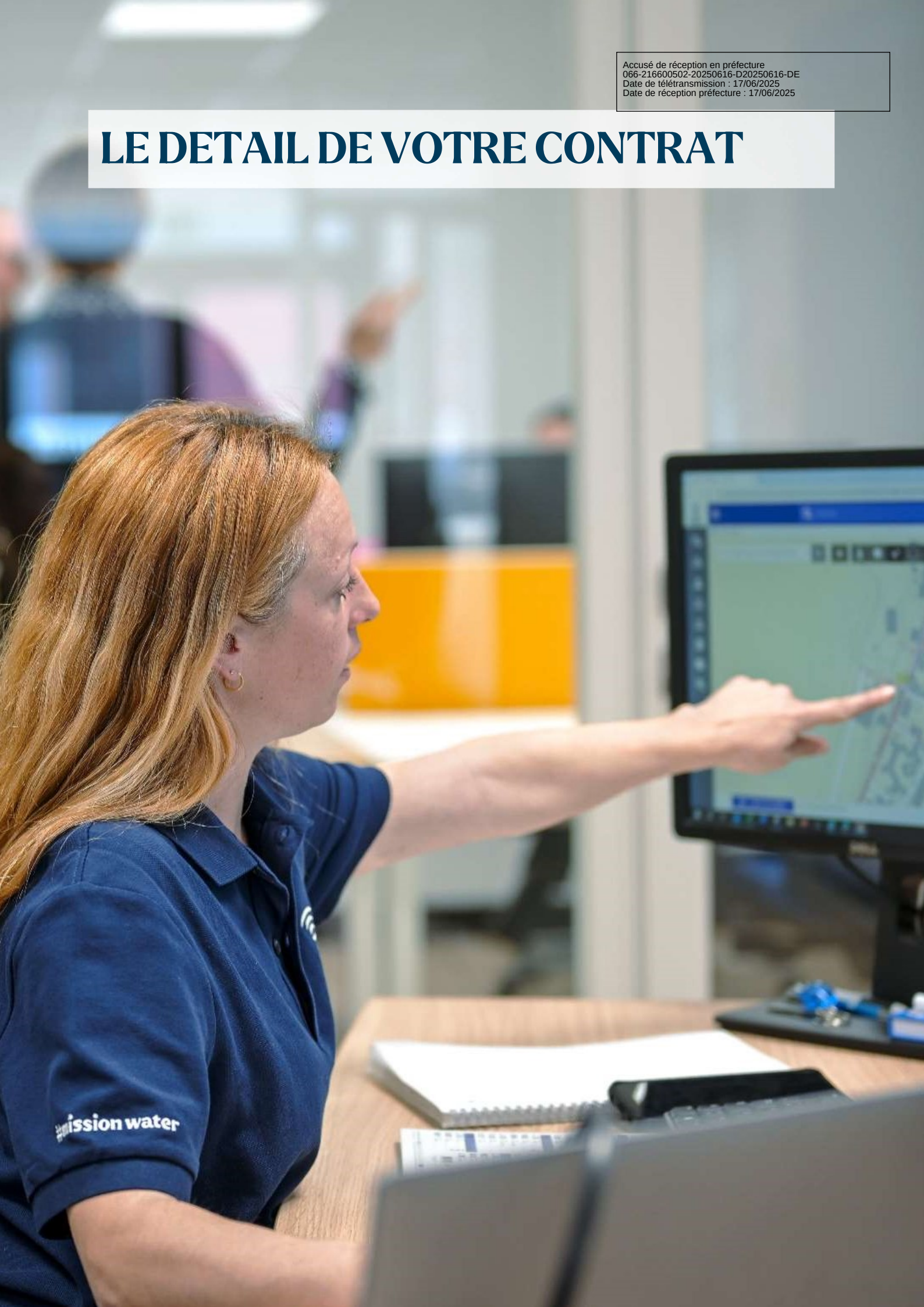
Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Claira	2000	4 750	Domestique Séparatif	Eaux usées_ Boues_	Oui	Non	CLAIRA

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CLAIRA	Relevage de Claira Brico Dépôt		1999	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly	20 m³/h	2015	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Cave Coopérative		1993	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Clos des Vignes		2011	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Le Clos Fleuri		2004	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Les Vergers d'Helena	-	2016	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Lô Sirere		1975	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira rue Saint-Narcisse Lot. le Grand Bleu	-	2024	Non	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Stade		1976	Oui	Non
CLAIRA	Relevage de Claira Zone Artisanale		1990	Oui	Non
CLAIRA	Relevage principal de Claira (ancienne STEP)		2011	Oui	Non
CLAIRA	STEP de Claira		2015	Oui	Non

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 31,141 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	454,26	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	8405,35	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	4124,21	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	507,92	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	297,5	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	335,25	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	604,23	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	7,05	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	938,07	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 125	11,75	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 150	37,81	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	5013,84	Gravitaire	Eaux usées
PP	Circulaire 200	53,8	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5609,68	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	435,27	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 160	28,52	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 200	554,56	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	844,54	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	245,83	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	899,82	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	53,9	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	129,32	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	52,53	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	128,07	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	211,5	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	234,64	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	921,59	Refoulement	Eaux usées
Total		31140,81		

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Tampons	797

Inventaire

Voir annexe complémentaire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2022	2023	2024	Evolution
CLAIRA	2 422	2 444	2 470	1,1%

Les clients par commune

	2022	2023	2024	Evolution
CLAIRA	2 369	2 395	2 421	1,1%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2022	2023	2024	Evolution
CLAIRA	254 462	218 324	228 493	4,7%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
CLAIRA	2 470	2 348	90	2	30
Répartition (%)	-	95,06	3,64	0,08	1,21
Total	2 470	2 348	90	2	30

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
CLAIRA	228 493	149 536	41 668	24 957	12 332
Total de la collectivité	228 493	149 536	41 668	24 957	12 332
Consommation moyenne par TYPE de branchement	92,51	63,69	462,98	12 478,5	411,07

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA FACTURE 120 M³

saur
France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	27.05.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
CLAIRA

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
Avenue Côte Vermeille 66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Votre facture de simulation du 27 mai 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées **COMMUNE DE CLAIRA**	248,58
Organismes publics	1,19
Total facture	**249,77**
	249,77

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

saur
France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** CLAIRA	m³	125257	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					**225,98**		**248,58**
Abonnement					**27,10**		**29,81**
Part Communale	Année 2025				10,00	10,00	
Part SAUR	Année 2025				17,10	10,00	
Consommation					**198,88**		**218,77**
Part Communale	Année 2025		120	0,7000	84,00	10,00	
Part SAUR	Année 2025		120	0,9573	114,88	10,00	
▶ Organismes publics					**1,08**		**1,19**
Consommation					**1,08**		**1,19**
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 227,06 €
TVA 10,00 % : 22,71 €
TVA sur les débits : 22,71 €

Total facture TTC : 249,77 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	**24.04.2024**

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
CLAIRA

Message

****
****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
Avenue Côte Vermeille 66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Votre facture de simulation du **24 avril 2024**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées **COMMUNE DE CLAIRA**	221,19
Organismes publics	21,12
Total facture	**242,31**
	242,31

détail au verso

Répartition de votre facture



saur France

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** CLAIRA	m³	136607	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					201,08		221,19
Abonnement					26,98		29,68
Part Communale	Année 2024				10,00	10,00	
Part SAUR	Année 2024				16,98	10,00	
Consommation					174,10		191,51
Part Communale	Année 2024		120	0,5000	60,00	10,00	
Part SAUR	Année 2024		120	0,9508	114,10	10,00	
► Organismes publics					19,20		21,12
Consommation					19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2024		120	0,1600	19,20	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 220,28 €
TVA 10,00 % : 22,03 €
TVA sur les débits : 22,03 €

Total facture TTC : 242,31 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CLAIRA

Référence contrat : 665901/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025 **Redevance :** Abonnement part SAUR FRANCE
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 10/01/2025 **K :** 1,1397
Prix révisé = [K=1,1397] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,3x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,05x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1397

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/01/2025

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/09/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			135,30000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/08/2024	20/12/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	142,70000	01/11/2024	20/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			169,80000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	116,00000						128,90000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/10/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	128,90000

Page 2/8

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,3x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,05x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.	0,2				0,20000
.	+ 0,3	x	(135,3/122,8)	+	0,33054
.	+ 0,09	x	(177,20945/127,4)	+	0,12519
.	+ 0,36	x	(169,8/142,7)	+	0,42837
.	+ 0,05	x	(128,9/116)	+	0,05556
.					1,13966

K définitif : 1,1397

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur de référence : ("Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2""",020 mm,025 mm);(030 mm);(040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,Coaxiaux M62*2);(080 mm,080 mm surbridé,80-1...);(...)

Diamètre compteur de référence *"Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	15,00	17,10						

Diamètre compteur de référence *"Coaxiaux 2""",020 mm,025 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	60,00	68,38						

Diamètre compteur de référence *030 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	100,00	113,97						

Diamètre compteur de référence *040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	180,00	205,15						

Page 3/8

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Diamètre compteur de réference *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,Coaxiaux M62*2*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	500,00	569,85						

Diamètre compteur de réference *080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	800,00	911,76						

Diamètre compteur de réference *100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Divers*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	1200,00	1367,64						

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CLAIRA

Référence contrat : 665901/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SAbonnement part SAUR Raccordable

Prix (HT) à compter du 01/01/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1397] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE (Raccordabilité)
Date d'actualisation : 10/01/2025 **K :** 1,1397

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,3x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,05x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1397

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/01/2025

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/09/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			135,30000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/08/2024	20/12/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	142,70000	01/11/2024	20/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			169,80000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	116,00000						128,90000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/10/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	128,90000

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,3x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,05x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.		0,2				0,20000
.	+	0,3	x	(135,3/122,8)	+	0,33054
.	+	0,09	x	(177,20945/127,4)	+	0,12519
.	+	0,36	x	(169,8/142,7)	+	0,42837
.	+	0,05	x	(128,9/116)	+	0,05556
.						1,13966

K définitif : 1,1397

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.	n.r.						

Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CLAIRA

Référence contrat : 665901/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1397] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 10/01/2025 **K :** 1,1397

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,3x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,05x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1397

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/01/2025

Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/09/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			135,30000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/08/2024	20/12/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	142,70000	01/11/2024	20/12/2024	Site Internet LE MONITEUR			169,80000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	116,00000						128,90000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/10/2024	13/12/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	128,90000

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,3x(ICHTE/ICHTE₀)+0,09x(010534763/010534763₀)+0,36x(FSD2MI/FSD2MI₀)+0,05x(TP10A2010MI/TP10A2010MI₀)

.		0,2			0,20000
.	+	0,3	x	(135,3/122,8)	+ 0,33054
.	+	0,09	x	(177,20945/127,4)	+ 0,12519
.	+	0,36	x	(169,8/142,7)	+ 0,42837
.	+	0,05	x	(128,9/116)	+ 0,05556
.					1,13966

K définitif : 1,1397

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,8400	0,9573						

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

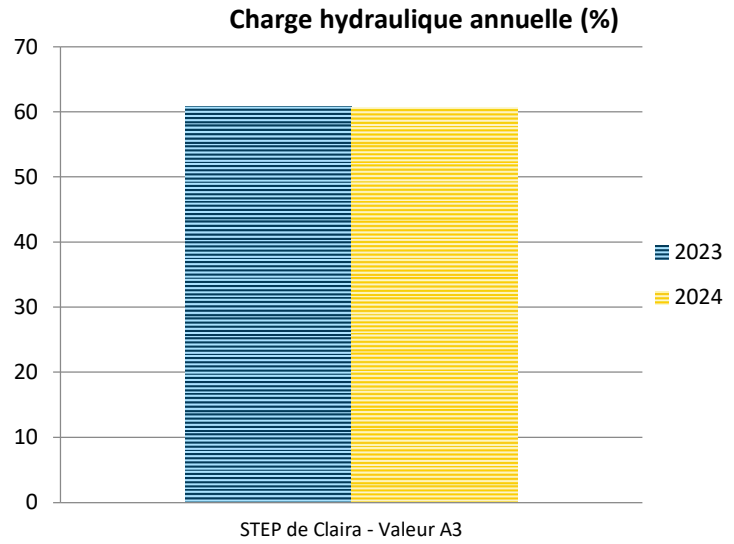
QUALITE DU TRAITEMENT

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Claira	60,83%	60,58%

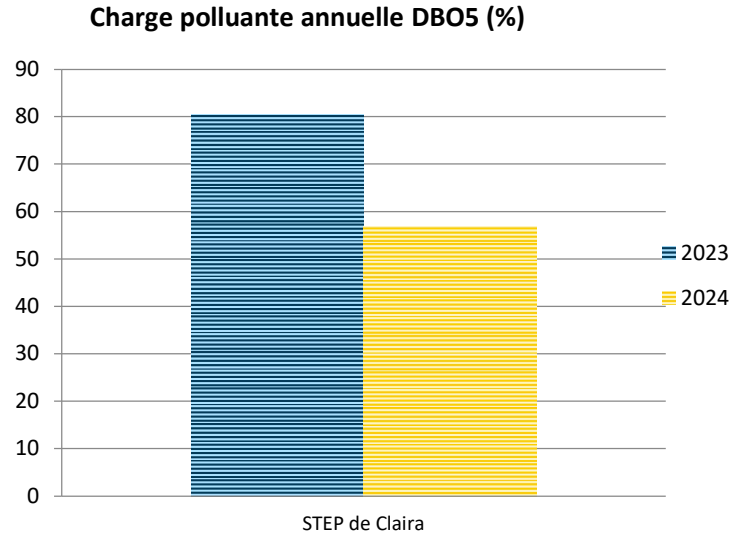


**Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Claira	80,51%	56,95%



**Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m³	2024 m³
STEP de Claira	Entrée	210 919	210 625
STEP de Claira	Sortie	221 914	225 178

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	254 562	394 305

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2022	2023	2024
Relevage de Claira Brico Dépôt	89	169	175
Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly	137	237	264
Relevage de Claira Cave Coopérative	5 803	10 080	9 196
Relevage de Claira Clos des Vignes	463	759	767
Relevage de Claira Le Clos Fleuri	202	477	442
Relevage de Claira Les Vergers d'Helena	0	326	385
Relevage de Claira Lô Sirere	2 191	3 011	2 951
Relevage de Claira rue Saint-Narcisse Lot. le Grand Bleu	0	0	42
Relevage de Claira Stade	874	1 265	1 209
Relevage de Claira Zone Artisanale	3 760	7 053	7 757
Relevage principal de Claira (ancienne STEP)	5 806	8 590	8 524
STEP de Claira	214 952	222 595	362 593
Total	**234 277**	**254 562**	**394 305**

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP de Claira	85,558	87,194

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP de Claira	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	86,512	82,358

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2023 Kg	2024 Kg
STEP de Claira	Refus dégrillage évacué vers transit	5 250	4 550

Les sous-produits : Graisses

Nom de l'installation	Destination	2023 (Mètre cube)	2024 (Mètre cube)
STEP de Claira	Graisses évacuées en Transit	24	40

Les sous-produits : Sables

Nom de l'installation	2023 Kg	2024 Kg
STEP de Claira	42 740	1 680

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP de Claira	12	12

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Claira	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250618-D202500...
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



7 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
CLAIRA	4253	0	0	4253

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CLAIRA	11/01/24	33 Avenue de la Salanque	1
CLAIRA	06/05/24	2 Rue Jeanne d'Arc	1024
CLAIRA	07/05/24	23 Rue des Pinsons	1089
CLAIRA	24/05/24	17 Rue de l'Anguille	100
CLAIRA	05/06/24	4 Route du Barcares	134
CLAIRA	06/06/24	4 Route du Barcares	443
CLAIRA	07/06/24	16 Rue Saint Joseph	767
CLAIRA	09/12/24	5 Village	182
CLAIRA	09/12/24	17 Rue de l'Anguille	153
CLAIRA	16/12/24	-	360

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CLAIRA	Curage EU	6	406
CLAIRA	Débouchage Hydro Branchement	1	0
CLAIRA	Débouchage Hydro EU	2	153
CLAIRA	Débouchage Hydro UN	1	41
CLAIRA	Débouchage Rior Branchement	13	0
CLAIRA	Débouchage Rior EU	15	0
Total		**38**	**600**

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	03/09/24	21 Rue Saint Jean
CLAIRA	03/10/24	1 Rue de l'Anguille
CLAIRA	04/09/24	22 Rue Andre de Chenier

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	15/11/24	1 Rue Andre de Chenier
CLAIRA	18/12/24	2 Rue Joseph Parès-cayrol
CLAIRA	20/06/24	-
CLAIRA	21/06/24	6 impasse du vieux chai
CLAIRA	22/05/24	Sant Jaume Del Crest
CLAIRA	23/08/24	2 Chemin du Mas Pique
CLAIRA	25/06/24	-

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	06/01/24	14 Rue Charles Trenet
CLAIRA	25/01/24	18 Avenue du 8 Mai 1945
CLAIRA	07/02/24	Avenue du 8 Mai 1945
CLAIRA	07/02/24	33 bis Avenue de la Salanque
CLAIRA	11/03/24	
CLAIRA	12/03/24	32 Chemin du Mas Bordas
CLAIRA	18/03/24	Rue de la Paix
CLAIRA	02/04/24	1 Impasse des Foudriers
CLAIRA	23/04/24	1 Rue Alfred de Musset
CLAIRA	29/04/24	49 Avenue de l'Agly
CLAIRA	13/05/24	3 Rue de Cerdagne
CLAIRA	15/05/24	-
CLAIRA	24/06/24	6 impasse du vieux chai
CLAIRA	25/06/24	8 Rue des Mésanges
CLAIRA	24/08/24	65 Boulevard des Albères
CLAIRA	26/08/24	-
CLAIRA	04/09/24	9 Rue Aristide Maillol
CLAIRA	19/09/24	1 Rue Jeanne d'Arc
CLAIRA	30/09/24	1 Rue Jeanne d'Arc
CLAIRA	02/10/24	2 Rue Jeanne d'Arc
CLAIRA	31/10/24	Rue du Marché
CLAIRA	04/11/24	19 Ancien Chemin de Saint Laurent
CLAIRA	18/11/24	4 Rue Georges Brassens
CLAIRA	20/11/24	12 Rue des Corbières
CLAIRA	13/12/24	Rue Joseph Parès-cayrol
CLAIRA	14/12/24	1 Chemin du Mas Bordas
CLAIRA	18/12/24	
CLAIRA	31/12/24	27 impasse des Blanqueries

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CLAIRA	250

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
CLAIRA	09/12/24	5 Village	100
CLAIRA	09/12/24	17 Rue de l'Anguille	150

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
CLAIRA	25

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	01/10/24	Relevage de Claira Clos des Vignes
CLAIRA	01/10/24	Relevage de Claira Zone Artisanale
CLAIRA	02/10/24	Relevage de Claira Cave Coopérative
CLAIRA	04/07/24	Relevage de Claira Lô Sirere
CLAIRA	04/09/24	Relevage de Claira Zone Artisanale
CLAIRA	06/11/24	STEP de Claira
CLAIRA	10/01/24	Relevage de Claira Lô Sirere
CLAIRA	14/02/24	Relevage de Claira Clos des Vignes
CLAIRA	14/02/24	STEP de Claira
CLAIRA	14/10/24	Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly
CLAIRA	14/10/24	Relevage de Claira Lô Sirere
CLAIRA	16/05/24	Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly
CLAIRA	16/05/24	Relevage de Claira Lô Sirere
CLAIRA	16/05/24	Relevage de Claira Zone Artisanale
CLAIRA	21/08/24	PR Collature step Claira
CLAIRA	21/08/24	PR Recyclage step Claira
CLAIRA	21/08/24	Relevage principal de Claira (ancienne STEP)
CLAIRA	22/08/24	Relevage de Claira Stade
CLAIRA	23/01/24	Relevage de Claira Cave Coopérative
CLAIRA	23/01/24	Relevage de Claira Zone Artisanale
CLAIRA	24/07/24	PR Collature step Claira
CLAIRA	26/09/24	Relevage de Claira Brico Dépôt

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Commune	Date	Adresse
CLAIRA	26/09/24	Relevage de Claira Le Clos Fleuri
CLAIRA	28/02/24	Relevage de Claira Le Clos Fleuri
CLAIRA	30/04/24	Relevage de Claira Brico Dépôt

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
CLAIRA	**27**	**0**	**27**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CLAIRA	STEP de Claira	Ensemble canalisation + vannes aération	09/03/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Centrifugeuse	11/05/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe gaveuse	27/05/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	STEP de Claira	13/12/24	Curatif
CLAIRA	Relevage de Claira Stade	Poste local 6659 PR STADE CLAIRA	14/03/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe polymère émulsion	16/04/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe polymère n°1	23/04/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Centrale préparation polymère	25/04/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Sonde oxygène	14/05/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Armoire électrique générale	14/05/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe Injection polymère Centrifugeuse	14/05/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe gaveuse	29/05/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe gaveuse	06/06/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Classificateur de sable	10/06/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Sonde de niveau (US)	15/06/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Ensemble canalisation + vannes	22/07/24	Curatif
CLAIRA	Relevage de Claira Cave Coopérative	Pompe de relèvement n°1	25/07/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Réacteur UV	12/08/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	STEP de Claira	17/09/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	STEP de Claira	18/09/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Monorail avec chariot local centrifugation	30/10/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied avec treuil bassin agitateur 1	30/10/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe extraction Boues	22/11/24	Curatif
CLAIRA	Relevage principal de Claira (ancienne STEP)	Armoire de commande	20/12/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe extraction Boues	20/12/24	Curatif
CLAIRA	STEP de Claira	Variateur pompe extraction des boues	26/12/24	Curatif

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CLAIRA	STEP de Claira	Pompe extraction Boues	31/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CLAIRA	Relevage de Claira Stade	Relevage de Claira Stade	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Lô Sirere	Relevage de Claira Lô Sirere	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Clos des Vignes	Relevage de Claira Clos des Vignes	02/05/24
CLAIRA	Relevage principal de Claira (ancienne STEP)	Relevage principal de Claira (ancienne STEP)	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	STEP de Claira	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly	Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Les Vergers d'Helena	Relevage de Claira Les Vergers d'Helena	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Brico Dépôt	Relevage de Claira Brico Dépôt	02/05/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CLAIRA	Relevage de Claira Stade	Monorail nu n°1	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Stade	Monorail nu n°2	02/05/24
CLAIRA	Relevage de Claira Clos des Vignes	Potence sur pied nue	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin aération	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied avec treuil bassin agitateur 1	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied avec treuil bassin recirculation	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Monorail avec chariot local centrifugation	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied nue poste toutes eaux	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied avec treuil bassin agitateur 2	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Potence sur pied avec treuil recyclage	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Monorail avec chariot local compresseur droit	02/05/24
CLAIRA	STEP de Claira	Monorail avec chariot local compression gauche (coté porte)	02/05/24

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

6659010302 - CNE DE CLAIRA EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2024	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
Dotations(€)	26 703	26 703	26 703	26 703	26 703	**133 515**

6659010302 - CNE DE CLAIRA EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2024	2022	2023	2024
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,099100	1,131900
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

6659010302 - CNE DE CLAIRA EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2024		2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)		26 703	29 349	30 225	**86 277**
Report de solde actualisé (€)		0	- 6 834	- 30 536	
Programmé au contrat	PARTIEL		6 155		**6 155**
	TOTAL	33 537	46 896	42 325	**122 758**
Total renouvellement(€)		**33 537**	**53 051**	**42 325**	**128 913**
Solde(€)		**- 6 834**	**- 30 536**	**- 42 636**	

6659010302 - CNE DE CLAIRA EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2026 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66050PR00005 - Relevage de Claira Brico Dépôt / PSB00075356 - Pompe de relèvement n°2	Pompe de relèvement n°2	Programmé au contrat	TOTAL	15/01/2024	868
66050PR00009 - Relevage de Claira Lô Sirere / PSB00075361 - Pompe de relèvement n°1	Pompe de relèvement n°1	Programmé au contrat	TOTAL	15/01/2024	1 349
66050PR00009 - Relevage de Claira Lô Sirere / PSB00075362 - Pompe de relèvement n°2	Pompe de relèvement n°2	Programmé au contrat	TOTAL	15/01/2024	1 123
66050PR00010 - Relevage principal de Claira (ancienne STEP) / PSB00075370 - Pompe de relèvement n°2	Pompe de relèvement n°2	Programmé au contrat	TOTAL	27/03/2024	1 425
66050SE00001 - STEP de Claira / PSB00075374 - Pompe recirculation n°2	Pompe recirculation n°2	Programmé au contrat	TOTAL	27/03/2024	1 784
66050SE00001 - STEP de Claira / PGA00005178 - Pompe polymère n°1	Pompe polymère n°1	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2024	1 572

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

66050SE00001 - STEP de Claira / PGA00005182 - Pompe gaveuse	Pompe gaveuse	Programmé au contrat	TOTAL	22/05/2024	9 029
66050SE00001 - STEP de Claira / NCA00077611 - Coffret électrique de pilotage	Coffret électrique de pilotage	Programmé au contrat	TOTAL	21/06/2024	9 530
66050SE00001 - STEP de Claira / PSB00082278 - Pompe de remplissage	Pompe de remplissage	Programmé au contrat	TOTAL	21/06/2024	2 742
66050SE00001 - STEP de Claira / PSB00082279 - Pompe de distribution	Pompe de distribution	Programmé au contrat	TOTAL	21/06/2024	2 587
66050SE00001 - STEP de Claira / RCB00012772 - Cuve de stockage	Cuve de stockage	Programmé au contrat	TOTAL	01/07/2024	10 316

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

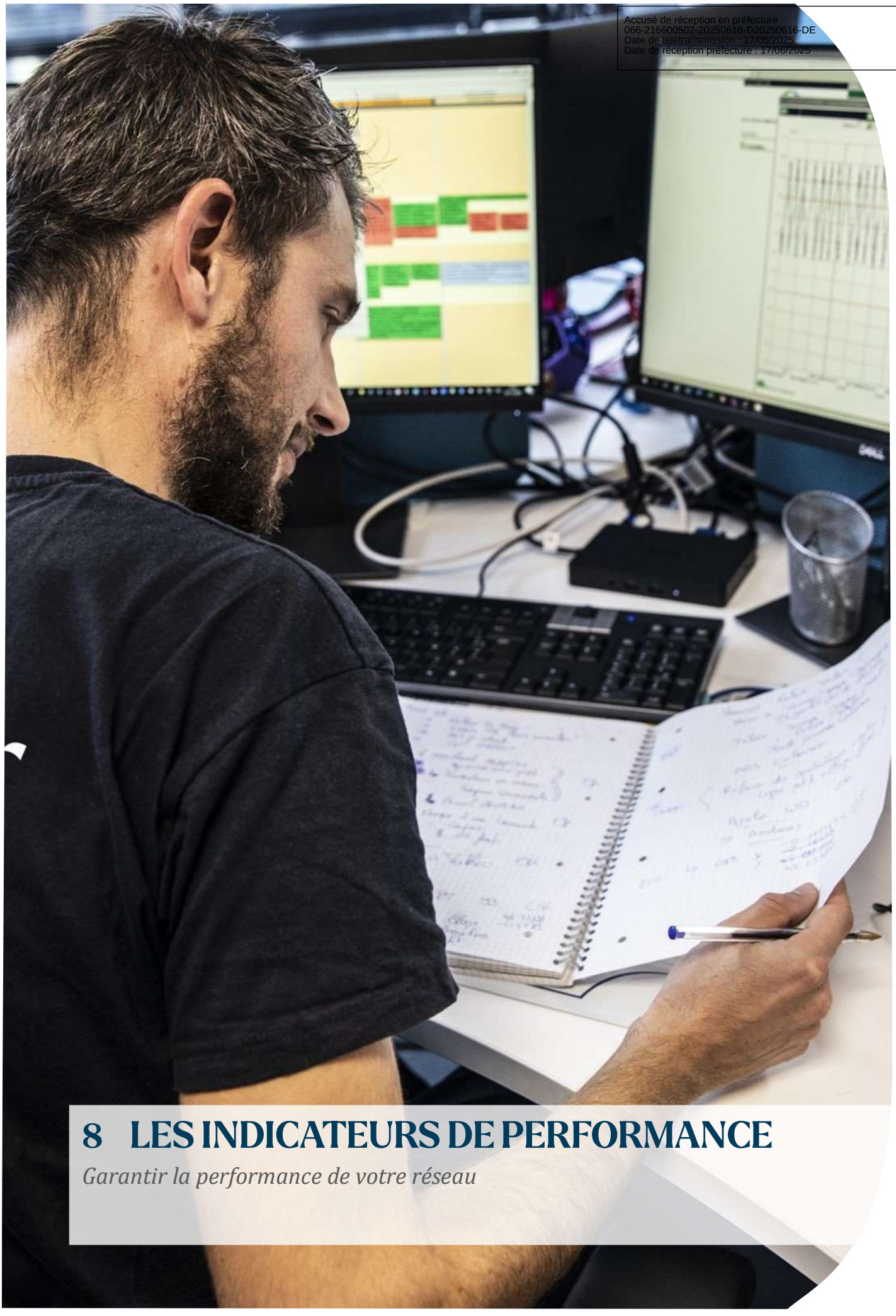
Pas d'opération réalisée en 2024

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération réalisée en 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



8 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat
CNE DE CLAIRA EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2022 Fin contrat : 31 décembre 2026

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	**10**	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant à la collectivité	**0,7000**	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	**94**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	**17,10**	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant au délégataire	**0,9573**	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**131,98**	**€HT/120m³**
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	**0,0000**	€HT/m³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	**0,0000**	€HT/m³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	**0**	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	**10%**	
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³** *(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	**22.71**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**249.777**	**€TTC/120m³**
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,08**	**€TTC/m³**

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	**0**	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	**0,000**	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	**31,14**	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	**31,141**	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	**7**	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**22,478**	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0**	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	**0**	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	**Voir le CARE**	€HT
P253.2	**Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans**	**0%**	%

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**95,39%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**29,71**	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**98,87%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**30,79**	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**31,141**	Km
		Total Partie B :	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	**16,83%**	0 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**5,24**	Km
	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**31,141**	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	**OUI**	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		10 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**OUI**	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**OUI**	
		Total Partie C :	**50 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**95 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**OUI**	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**OUI**	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**OUI**	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**OUI**	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**OUI**	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**OUI**	10 points
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**100 points/120 points**	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	283,80	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 *Le détail par installation est présenté ci-après*	**162,30**	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	**12**	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	**12**	
P254.3	**Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel***	**100**	**%**

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
	STEP de Claira		
VP.176	Charge entrante en DBO5	162,302	
VP.208	Boues évacuées en tMS	82,358	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	82,358	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	**82,36**	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	**82,36**	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	**82,36**	tMS
P206.3	**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**	**100%**	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**2 444**	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	**78**	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	**1,94**	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	**4 730**	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements)de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. *Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100*	***Donnée à titre indicatif*** 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	**N.R**	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	***Donnée à titre indicatif*** N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	**0**	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P258.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0**	**Nb/ 1000ab**

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	**228 493**	m^3
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	**0**	€HTVA
VP.207.0	*Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).*	*Donnée à titre indicatif* *0,0000*	€HTVA/m^3
VP.182	Encours total de la dette	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP.183	Epargne brute annuelle	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	**9 788**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	**473 627**	€TTC
P257.0	**Taux d'impayés sur les factures d'assainissement**	**2,07**	**%**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025









saur

mission water

9 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.
Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.
Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.
Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.
Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.
Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.
SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité règlementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.
L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.
Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.
La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.
SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée ***SELON LE GHG PROTOCOL.***

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.
Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.
Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.
Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par **la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.
Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.
Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.
Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap …), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.
Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

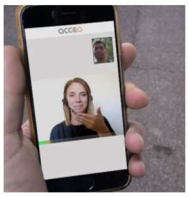
Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.

ETHIC Intelligence®
Certified for Compliance®
ISO 37001 Anti-Bribery Management System

Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.
Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.
A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.
Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs



La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.
La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »**

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.
Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »,** avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».
Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs



Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.
L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.
En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous**.**
Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020.
Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.
Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.

LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH)

Rappel règlementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.
Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.
L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

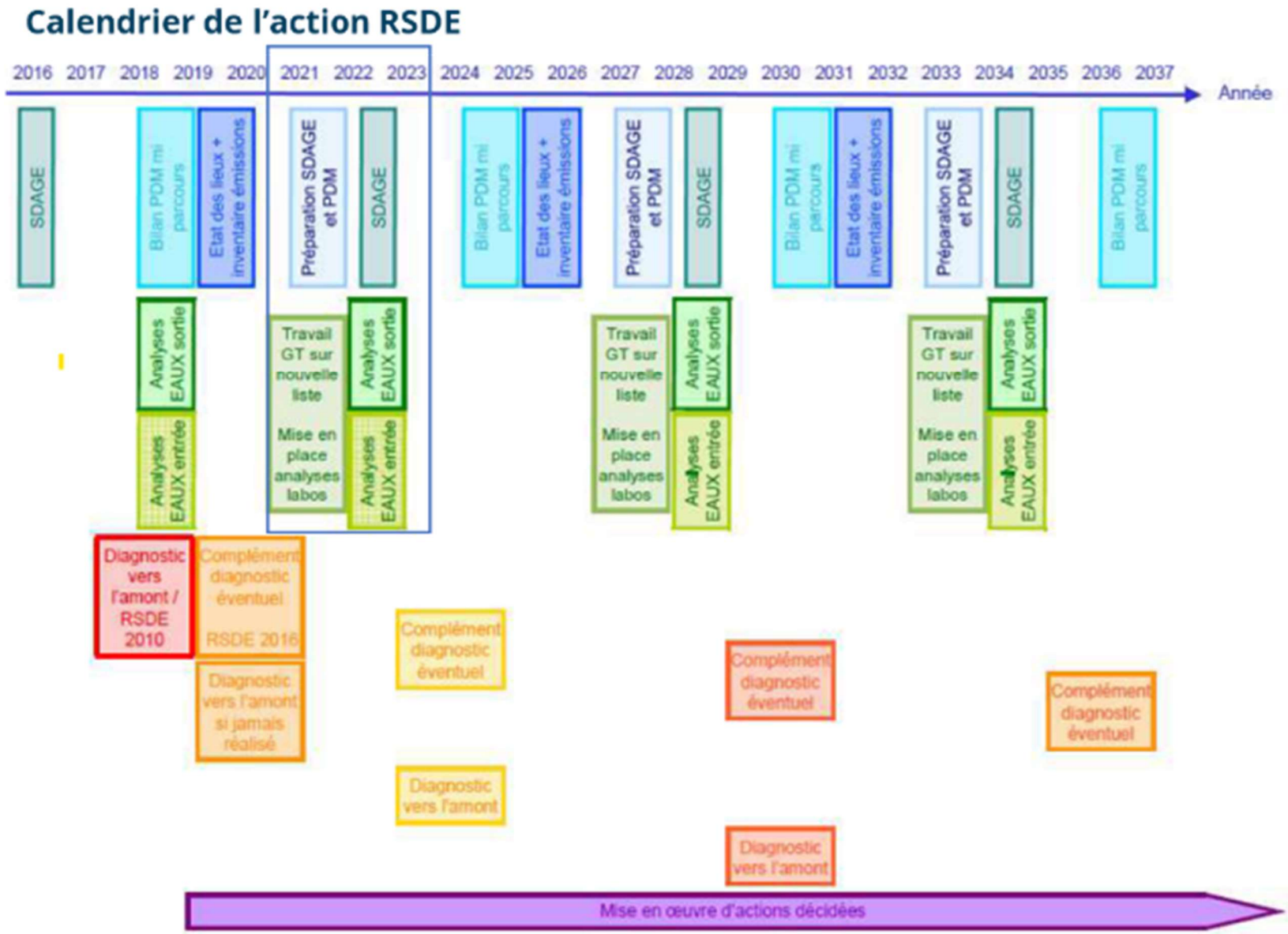
La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

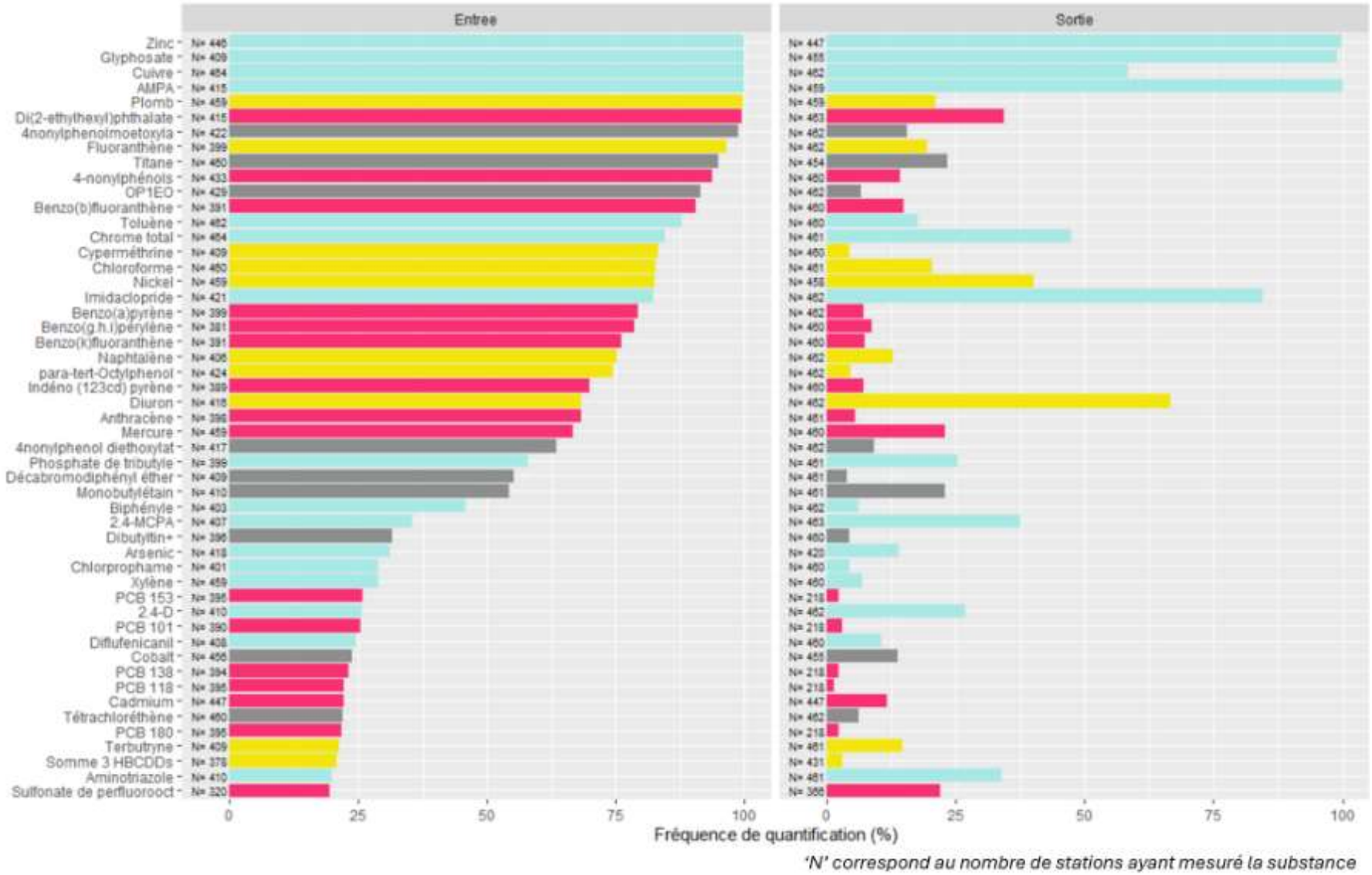
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.



Comment ça marche ?

Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables

Étude d'opportunité et de pré-faisabilité

Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture

Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers

Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet

Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
06BE1026E3D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PEREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2025 au 31/12/2025** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2026 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 La Défense Cedex
Tél. : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard

Signature numérique de YILDIZ Erhan
Date : 2025.04.01 15:58:52 +02'00'

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 641 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 266 416 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Inventaire

66050PR00005 - Relevage de Claira Brico Dépôt		
Code	Libellé	Marque
GBT00073075	Clôture	-
GDD00027975	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027976	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021018	Portail	-
GRC03322312	Trappe chambre de vannes	FLYGT
GRC03322313	Trappe du poste de relevage	FLYGT
GSB00023637	Pied d'assise pompe 1	BACO
GSB00023638	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050234	Sonde de niveau	SOFREL
ICT00039679	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00039366	Compteur électrique Relevage de Claira Brico Dépot	SCHLUMBERGER
KST00005898	Poste local 6659 PR BRICOT DEPOT CLAIRA	SOFREL
NCA00072615	Armoire de commande	LEGRAND
NPD00012235	Disjoncteur	GARDY
PSB00075355	Pompe de relèvement n°1	FLYGT
PSB00075356	Pompe de relèvement n°2	XYLEM
VAN03709232	Vanne pompe 1	-
VAN03709233	Vanne pompe 2	-
VCL00088499	Clapet pompe 1	SOCLA
VCL00088500	Clapet pompe 2	SOCLA
XTU00099512	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-
66050PR00006 - Relevage de Claira Le Clos Fleuri		
Code	Libellé	Marque
GDD00027983	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027984	Barres de guidage pompe 2	-
GRC03322322	Trappe chambre de vannes (trappe PTT A3)	-
GRC03322323	Trappe du poste de relevage (trappe PTT A3)	-
GSB00023645	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023646	Pied d'assise pompe 2	-
ICT00039683	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00039575	Compteur électrique Relevage de Claira Le Clos Fleuri	-
KST00005899	Poste local 6659 PR CLOS FLEURI CLAIRA	SOFREL
NCA00072619	Armoire de commande	-
NPD00012239	Disjoncteur	GARDY
PSB00075363	Pompe de relèvement n°1	XYLEM
PSB00075364	Pompe de relèvement n°2	XYLEM
VAN03709240	Vanne pompe 1	-
VAN03709241	Vanne pompe 2	-
VCL00088507	Clapet pompe 1	SOCLA
VCL00088508	Clapet pompe 2	SOCLA
XTU00099516	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-
66050PR00007 - Relevage de Claira Zone Artisanale		
Code	Libellé	Marque
GBT00073076	Clôture en acier galvanisé	-
GDD00027977	Barres de guidage pompe 1	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GDD00027978	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021019	Portail en acier	-
GRC03322314	Trappe chambre de vannes	FLYGT
GRC03322315	Trappe du poste de relevage	FLYGT
GSB00023639	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023640	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050235	Sonde de niveau	SOFREL
ICT00039680	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00039367	Compteur électrique Relevage de Claira Zone Artisanale	LANDIS & GYR
KST00005900	Poste local 6659 PR ZA CLAIRA	SOFREL
NCA00072616	Armoire de commande	-
NPD00012236	Disjoncteur	BACO
PSB00075357	Pompe de relèvement n°1	XYLEM
PSB00075358	Pompe de relèvement n°2	XYLEM
VAN03709234	Vanne pompe 1	SMHM
VAN03709235	Vanne pompe 2	SMHM
VCL00088501	Clapet pompe 1	-
VCL00088502	Clapet pompe 2	-
XTU00099513	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00008 - Relevage de Claira Stade

Code	Libellé	Marque
GDD00027985	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027986	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021021	Porte local	-
GRC03322324	Trappe chambre de vannes	-
GRC03322325	Trappe du poste de relevage	-
GSB00023647	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023648	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050237	Sonde de niveau	SOFREL
ICT00039684	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00039370	Compteur électrique Relevage de Claira Stade	-
KST00005901	Poste local 6659 PR STADE CLAIRA	SOFREL
NCA00072620	Armoire de commande	-
PSB00075365	Pompe de relèvement n°1	KSB
PSB00075366	Pompe de relèvement n°2	KSB
TLV00003817	Monorail nu n°2	-
TLV00003818	Monorail nu n°1	-
VAN03709242	Vanne pompe 1	SOCLA
VAN03709243	Vanne pompe 2	SOCLA
VCL00088509	Clapet pompe 1	SOCLA
VCL00088510	Clapet pompe 2	SOCLA
XTU00099517	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00009 - Relevage de Claira Lô Sirere

Code	Libellé	Marque
GDD00027981	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027982	Barres de guidage pompe 2	-
GRC03322319	Trappe chambre de vannes	-
GRC03322320	Trappe du poste de relevage	-
GRC03322321	Grille antichute	-
GSB00023643	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023644	Pied d'assise pompe 2	-
ICT00039682	Poires de niveaux	FLYGT

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

IQW00039369	Compteur électrique Relevage de Claira Lô Sirere	SCHLUMBERGER
KST00005902	Poste local 6659 PR LO CIRERE CLAIRA	SOFREL
NCA00072618	Armoire de commande	-
NPD00012238	Disjoncteur	CCE
PSB00075361	Pompe de relèvement n°1	XYLEM
PSB00075362	Pompe de relèvement n°2	XYLEM
VAN03709238	Vanne pompe 1	-
VAN03709239	Vanne pompe 2	-
VCL00088505	Clapet pompe 1	METALO MONTY
VCL00088506	Clapet pompe 2	METALO MONTY
XTU00099515	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00010 - Relevage principal de Claira (ancienne STEP)

Code	Libellé	Marque
GBT00073080	Clôture	-
GDD00027991	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027992	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021024	Portail	-
GRC03322330	Trappe chambre de vannes	-
GRC03322331	Trappe du poste de relevage	-
GSB00023653	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023654	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050240	Sonde de niveau	ENDRESS HAUSER
ICT00039687	Poires de niveaux	-
IQW00039576	Compteur électrique Relevage principal de Claira ancienne STEP	-
KST00100606	Télégestion	SOFREL
NCA00072623	Armoire de commande	-
NPD00012242	Disjoncteur	-
PSB00075369	Pompe de relèvement n°1	KSB
PSB00075370	Pompe de relèvement n°2	KSB
VAN03709248	Vanne pompe 1	PAM
VAN03709249	Vanne pompe 2	PAM
VCL00088515	Clapet pompe 1	-
VCL00088516	Clapet pompe 2	-
XTU00099520	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00011 - Relevage de Claira Clos des Vignes

Code	Libellé	Marque
GBT00073078	Clôture en acier galvanisé	-
GDD00027987	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027988	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021022	Portail en acier	-
GRC03322326	Trappe chambre de vannes	-
GRC03322327	Trappe du poste de relevage	-
GSB00023649	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023650	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050238	Sonde de niveau	SOFREL
ICT00039685	Poires de niveaux	-
IQW00039577	Compteur électrique Relevage de Claira Clos des Vignes	-
KST00100605	Télégestion	SOFREL
NCA00072621	Armoire de commande	-
NPD00012240	Disjoncteur	-
PSB00075367	Pompe de relèvement n°1	FLYGT
PSB00075368	Pompe de relèvement n°2	FLYGT

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TLV00002421	Potence sur pied nue	-
VAN03709244	Vanne pompe 1	-
VAN03709245	Vanne pompe 2	-
VCL00088511	Clapet pompe 1	-
VCL00088512	Clapet pompe 2	-
XTU00099518	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00013 - Relevage de Claira Canigou avenue de l'Agly

Code	Libellé	Marque
GBT00073079	Clôture en acier galvanisé	-
GDD00027989	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027990	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021023	Portail en acier	-
GRC03322328	Trappe chambre de vannes	-
GRC03322329	Trappe du poste de relevage	-
GSB00023651	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023652	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050239	Sonde de niveau	SOFREL
ICT00039686	Poires de niveaux	-
IQW00039578	Compteur électrique Relevage de Claira Canigou av de l'Agly	-
KST00099261	Télétransmission	SOFREL
NCA00072622	Armoire de commande	-
NPD00012241	Disjoncteur	-
PSB00007124	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00007125	Pompe de relevage 1	KSB
VAN03709246	Vanne pompe 1	-
VAN03709247	Vanne pompe 2	-
VCL00088513	Clapet pompe 1	-
VCL00088514	Clapet pompe 2	-
XTU00099519	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00014 - Relevage de Claira Cave Coopérative

Code	Libellé	Marque
GBT00073077	Clôture en acier galvanisé	-
GDD00027979	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00027980	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00021020	Portail en acier	-
GRC03322316	Trappe chambre de vannes	FLYGT
GRC03322317	Trappe du poste de relevage	FLYGT
GRC03322318	Grille antichute	-
GSB00023641	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023642	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00050236	Sonde de niveau	SOFREL
ICT00039681	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00039368	Compteur électrique Relevage de Claira Cave Coopérative	SCHLUMBERGER
KNA00009293	Automate	TELEMECANIQUE
KST00007115	Poste local 6659 PR CAVE COOP CLAIRA	SOFREL
NCA00072617	Armoire de commande	LEGRAND
NPD00012237	Disjoncteur	BACO
PSB00075359	Pompe de relèvement n°1	KSB
PSB00075360	Pompe de relèvement n°2	KSB
VAN03709236	Vanne pompe 1	SOCLA
VAN03709237	Vanne pompe 2	SOCLA
VCL00088503	Clapet pompe 1	SOCLA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VCL00088504	Clapet pompe 2	SOCLA
XTU00099514	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00016 - Relevage de Claira Les Vergers d'Helena

Code	Libellé	Marque
GBT00075593	Clôture en acier galvanisé	-
GDD00029480	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00029481	Barres de guidage pompe 2	-
GOU00023915	Portail	-
GRC03404124	Trappe chambre de vannes	-
GRC03404125	Trappe du poste de relevage + grilles anti chute	-
GSB00024803	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00024804	Pied d'assise pompe 2	-
ICA00052591	Sonde de niveau	PARATRONIC
ICT00041422	Poires de niveaux	-
IQW00040016	Compteur électrique Relevage de Claira Les Vergers d'Helena	-
KST00102994	Télétransmission	SOFREL
NCA00074165	Armoire de commande	FLYGT
NPD00012761	Disjoncteur	BACO
PSB00077432	Pompe de relevage 2	FLYGT
PSB00077433	Pompe de relevage 1	FLYGT
VAN03916003	Vanne pompe 1	-
VAN03916004	Vanne pompe 2	-
VCL00090421	Clapet pompe 1	-
VCL00090422	Clapet pompe 2	-
XTU00105104	Canalisation/Tuyauterie refoulement pompes	-

66050PR00017 - Relevage de Claira rue Saint-Narcisse Lot. le Grand Bleu

Code	Libellé	Marque
IQW00043066	Compteur électrique Relevage de Claira rue Saint-Narcisse	-

66050SE00001 - STEP de Claira

Code	Libellé	Marque
IQW00036403	Compteur électrique STEP de Claira	-
KNA00000824	Automate programmable déshydration	-
KST00007071	Poste local 6659 SE STEP CLAIRA	SOFREL

66050DP00002 - Poste REUSE récupération des eaux traitées en sortie de stat

Code	Libellé	Marque
NCA00077611	Coffret électrique de pilotage	-
PSB00082278	Pompe de remplissage	XYLEM
PSB00082279	Pompe de distribution	XYLEM
RCB00012772	Cuve de stockage	-

66050PR00003 - PR Collature step Claira

Code	Libellé	Marque
GDD00028003	Barre de guidage pompe 1	-
GDD00028004	Barre de guidage pompe 2	-
GRC03322335	Caillebotis	-
GSB00023661	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023662	Pied d'assise pompe 2	-
ICT00039690	Poire de niveaux	-
PSB00075377	Pompe toutes eaux n°1	KSB
PSB00075378	Pompe toutes eaux n°2	KSB
VAN03709254	Vanne pompe 1	-
VAN03709255	Vanne pompe 2	-
VCL00088521	Clapet pompe 1	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VCL00088522	Clapet pompe 2	-
XTU00099531	Ensemble canalisation poste toutes eaux	-

66050PR00012 - PR Recyclage step Claira

Code	Libellé	Marque
PSB00073948	Pompe de recirculation 1	KSB
PSB00073949	Pompe de recirculation 2	-

66050SE00001-1000-01 - RELEVAGES D'EAUX

Code	Libellé	Marque
GDD00027993	Barre de guidage pompe n°1	-
GDD00027994	Barre de guidage pompe n°2	-
GRC03322332	Trappe de visite (chambre des vannes)	-
GSB00023655	Pied d'assise n°1	-
GSB00023656	Pied d'assise n°2	-
ICA00050241	Sonde de niveau	ENDRESS HAUSER
ICT00039688	Poires de niveaux	-
PSB00075371	Pompe relevage n°1	KSB
PSB00075372	Pompe relevage n°2	KSB
VAN03709250	Vanne pompe n°1	-
VAN03709251	Vanne pompe n°2	-
VCL00088517	Clapet pompe n°1	-
VCL00088518	Clapet pompe n°2	-
XTU00099521	Ensemble canalisation poste de relevage entrée STEP	-

66050SE00001-1100-01 - PRETRAITEMENTS

Code	Libellé	Marque
API00001332	Aeroflot	BIOTRADE
GBT00073081	Escalier	-
GBT00073082	Garde-corps	-
GDD00027995	Clifford	-
RBE00000771	Poubelle	-
SBC00000960	Compacteur	SERINOL
SDG00003493	Dégrilleur courbe	SERINOL
SFS00001199	Racleur de surface	FORNES
XTU00099522	Ensemble canalisation dégrillage	-
XTU00099523	Ensemble canalisation + vannes dessableur/dégraisseur	-

66050SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002767	Monorail avec chariot local compresseur droit	-
TLV00002768	Monorail avec chariot local compression gauche (coté porte)	-
TLV00003798	Potence sur pied avec treuil agitateur bassin aération	-
TLV00003799	Potence sur pied avec treuil recyclage	FLYGT
TLV00003800	Potence sur pied nue poste toutes eaux	FLYGT
TLV00003801	Potence sur pied avec treuil bassin agitateur 1	FLYGT
TLV00003802	Potence sur pied avec treuil bassin agitateur 2	FLYGT
TLV00003803	Potence sur pied avec treuil bassin recirculation	FLYGT
TLV00003804	Monorail avec chariot local centrifugation	-

66050SE00001-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
SGT00002187	Pont roulant Clarificateur	FORNES
TXX00000050	Roues de pont roulant	-
ZMR00002498	Motoréducteur	-
GBT00073085	Escalier	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

GDD00027998	Lame déversante	-
GDD00027999	Lame siphoïde	-
GDD00028000	Lame crénelée	-
GDD00028001	Barre de guidage pompe 1	-
GDD00028002	Barre de guidage pompe 2	-
GRC03322333	Trappe de visite (fosse)	-
GRC03322334	Trappe de visite (chambre des vannes)	-
GSB00023659	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00023660	Pied d'assise pompe 2	-
ICT00039689	Poires de niveau	-
PSB00075373	Pompe recirculation n°1	KSB
PSB00075374	Pompe recirculation n°2	KSB
VAN03709252	Vanne pompe 1	-
VAN03709253	Vanne pompe 2	-
VCL00088519	Clapet pompe 1	-
VCL00088520	Clapet pompe 2	-
XTU00099526	Ensemble canalisation zone de dégazage	-
XTU00099527	Ensemble canalisation clarificateur	-
XTU00099528	Ensemble canalisation poste de recirculation	-
ATB00010077	Agitateur immergé	XYLEM
ATB00010078	Agitateur pâle banane	KSB
BDG00001727	Diffuseurs de gaz	EUROPELEC
BDG00001728	Diffuseurs de gaz	EUROPELEC
CCO00007219	Surpresseur d'air n°1	KAESER
CCO00007220	Surpresseur d'air n°2	KAESER
GBT00073083	Passerelle	-
GBT00073084	Garde-corps	-
GDD00027996	Barres de guidage / fixation haute / chaine de levage	-
GDD00027997	Barres de guidage / fixation haute / chaine de levage	-
GRD00001293	Rampe de distribution + système de guidage	-
GRD00001294	Rampe de distribution + système de guidage	-
GSB00023657	Pied d'assise	-
GSB00023658	Pied d'assise	-
XTU00099524	Ensemble canalisation + vannes	-
XTU00099525	Ensemble canalisation + vannes aération	-

66050SE00001-5000-03 - TRAITEMENTS TERTIAIRES

Code	Libellé	Marque
BUV00000598	Réacteur UV	OZONIA
XTU00099530	Ensemble canalisation + vannes traitement UV	-
CCO00007221	Compresseur d'air pour les filtres	KAESER
DAM00014444	Ballon sous-pression 350L	KAESER
OMR00000255	Matériau filtrant de type sable	-
OMR00000256	Matériau filtrant de type sable	-
PSB00075375	Pompe alimentation filtre à sable n°1	KSB
PSB00075376	Pompe alimentation filtre à sable n°2	KSB
XTU00099529	Ensemble canalisation + vannes filtration tertiaire	-

66050SE00001-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
PGA00004992	Pompe extraction Boues	PCM
PGA00004993	Pompe Injection polymère Centrifugeuse	PCM
BPD00019098	Pompe polymère émulsion	PCM
BPO00001375	Centrale préparation polymère	OBL

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ICA00050242	Manomètre	-
ICT00039691	Pressostat	-
IME00006971	Sonde anti-marche à sec	-
IME00006972	Sonde anti-marche à sec	-
IME00006973	Anti-marche à sec	-
PGA00005178	Pompe polymère n°1	PCM
PGA00005179	Pompe polymère n°2	-
PGA00005180	Pompe lubrification	-
PGA00005181	Pompe alim centri	PCM
PGA00005182	Pompe gaveuse	PCM
RBE00000772	Benne	-
RBE00000773	Benne	-
SEG00000767	Centrifugeuse	ALFA LAVAL
XTU00099532	Ensemble canalisation + vannes déshydration	-
SCS00000305	Classificateur de sable	SERINOL
VAN03709256	Vanne guillotine motorisée	-
GRC03322336	Plaque de couverture	-
BPD00019096	Pompe doseuse PAX 18 n°1	DOSAPRO
BPD00019097	Pompe doseuse PAX 18 n°2	DOSAPRO
GPR00001790	Coffret de dépotage	-
RCB00011223	Cuve stockage réactif	CADIOU INDUSTRIE

66050SE00001-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
JCE00005835	Extracteur d'air local surpresseur	-
JHD00003629	Radiateur	-
JHD00003630	Climatiseur local électrique et labo	DAIKIN
KIS00003062	Magelis	-
KNA00009294	Automate programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00009295	Automate programmable déshydration	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00072624	Armoire électrique générale	-
NCA00072625	Coffret électrique déshydration	-
NCA00072626	Coffret électrique filtre à sable	-
NEP00010003	Néon	-
NEP00010004	Projecteur	-
NPD00012243	Disjoncteur différentiel (type N)	-
NPV00019806	Variateur pompe extraction des boues	-
NPV00019807	Variateur pompe polymère 1	-
NPV00019808	Variateur pompe polymère 2	-
NPV00019809	Variateur pompe gaveuse	-

66050SE00001-9500-01 - EQUIPEMENTS DE MESURE

Code	Libellé	Marque
GDD00028005	Canal de comptage type Venturi	ENDRESS HAUSER
IAN00024793	Transmetteur (mono-paramètre)	ENDRESS HAUSER
IAN00024794	Transmetteur (mono-paramètre)	ENDRESS HAUSER
IAN00024795	Transmetteur oxygène/redox	HACH
IAN00024796	Sonde oxygène	HACH
IAN00024797	Sonde redox	HACH
ICA00050243	Sonde de niveau (US)	ENDRESS HAUSER
ICA00050244	Sonde de niveau (US)	-
ICA00050247	Sonde de niveau (US)	ENDRESS HAUSER
IFA00001949	Débitmètre électromagnétique entrée STEP	ENDRESS HAUSER
IFA00001950	Débitmètre US eaux traitées sortie STEP	ENDRESS HAUSER

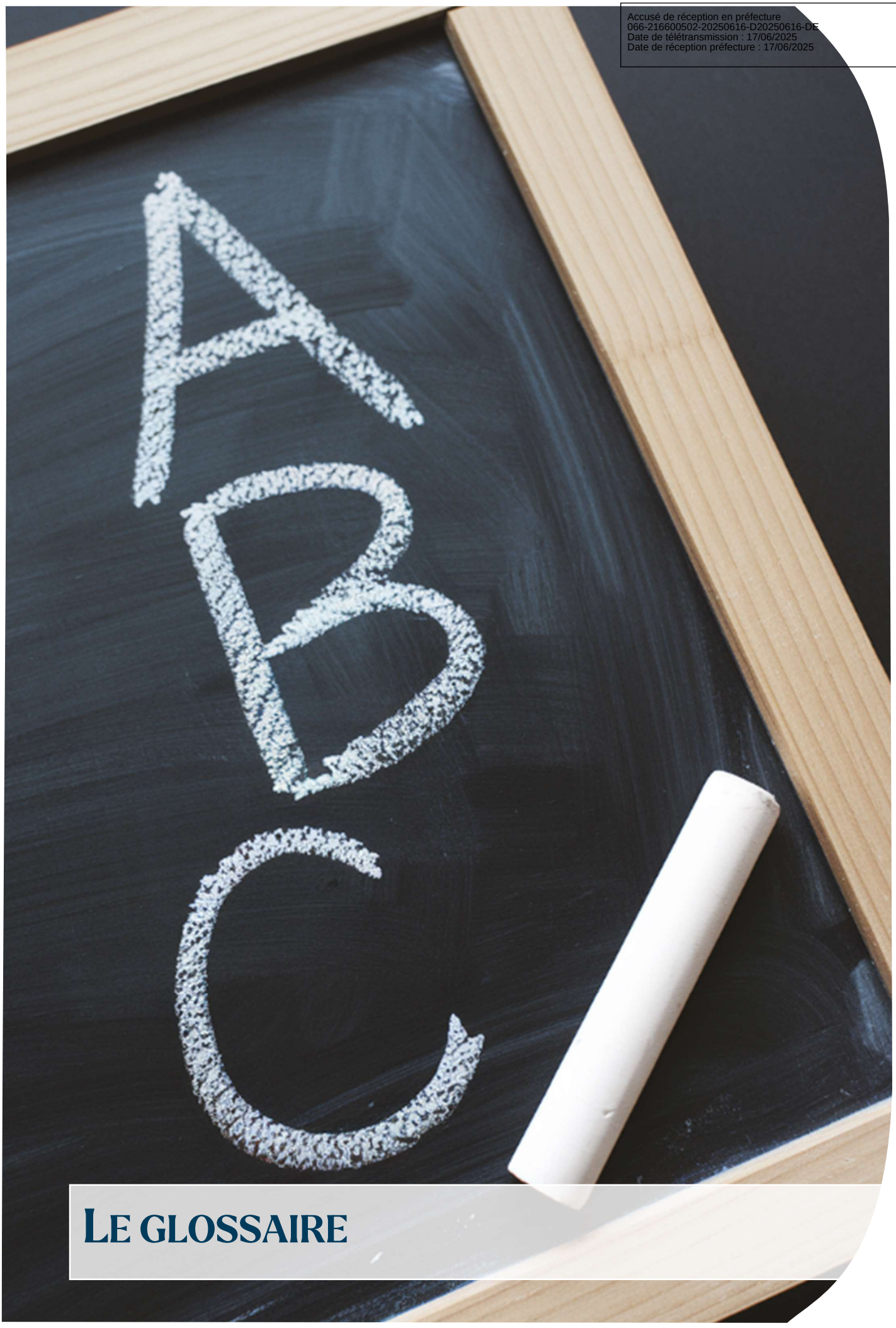
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

IFA00001951	Débitmètre boues extraites	ENDRESS HAUSER
IQA00004960	Compteur d'eau (achat, vente, redevance)	-
IRP00004158	Préleveur automatique entrée STEP	ENDRESS HAUSER
IRP00004159	Préleveur automatique sortie STEP	HACH

66050SE00001-9700-01 - GENERAL STATION

Code	Libellé	Marque
BUV00000567	Lampe UV de secours	OZONIA
DAM00014445	Ballon sous-pression	KAESER
GBT00071792	Rambardes de sécurité de l'escalier local exploitation	-
GBT00073086	Clôture	-
GOU00021025	Porte	-
GOU00021026	Fenêtre	-
GOU00021027	Porte	-
GOU00021028	Fenêtre	-
GOU00021029	Portail à battant	-
ICA00050246	Capteur de pression	-
JHD00002859	JHD_Clilmatiseur local électrique et labo	DAIKIN
PCS00031561	Pompe surpresseur n°1	-
PCS00031562	Pompe surpresseur n°2	-
UEI00002167	Extincteur	-
UEI00002168	Extincteur	-
UES00001819	Douche et rince œil	-
VAN03709257	Vanne pompe n°1	-
VAN03709258	Vanne pompe n°2	-
VCL00088523	Clapet pompe n°1	-
VCL00088524	Clapet pompe n°2	-
XTU00097525	Canalisation Refoulement Surpresseur d’Air	-
XTU00099533	Ensemble canalisation surpresseur d'eau	-

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire**

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

➔ **CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines (DERU). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement**

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.
Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

➔ **Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).**

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

➔ **Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).**

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05**

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages**

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

➔ **Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers**

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

➔ **Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)**

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques
Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.
L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.
Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.
Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.
Pour plus d'informations :
SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI
Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

➔ **Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)**

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1er janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.
- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.

➔ **Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT**

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

➔ **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

➔ **Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau**

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

➔ **Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant**

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un **nouveau formulaire DC4** applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

➔ **Réforme de Chorus Pro**

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1er septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

➔ **Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique**

Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

➔ **Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

➔ **Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.**

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

➔ **Plan d'action Simplification avril 2024**

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

➔ **CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements**

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

➔ **Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

➔ **La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »**

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

➔ **Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

Délibération 2025/06/16

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 26 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris acte		
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/16

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250616-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n°2021/12/21 du 9 décembre 2021 relative au choix du délégataire pour la concession du service public de l'assainissement collectif ;

VU le projet de rapport annuel de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 9 décembre 2021 et par convention approuvant la délégation de service public, la Commune de Claira a délégué à la SAUR l'exploitation du service d'assainissement collectif. Le contrat a été signé le 1er janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte. Le rapport du délégataire est joint en annexe de la présente délibération pour l'année 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric NICOLEAU, conseiller municipal délégué à l'environnement et à la prévention des risques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

■ **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 remis par la SAUR titulaire du contrat de concession du service d'assainissement collectif.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2025/06/17

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250617-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 15 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 10
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGNIER

D 2025/06/17
CESSION D'UN BIEN COMMUNAL
AVENUE DE L'AGLY – PARCELLE CADASTREE AM21 LOT B AM21P

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250617-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier, en date du 15 avril 2025, de la société des Pompes Funèbres LA SALANQUE, représentée par Monsieur Renaud SALAMONE, proposant l'acquisition d'un bien bâti communal situé « avenue de l'Agly », sur une partie de la parcelle AM21, identifié lot B « AM21P », dans le cadre d'un projet de chambre funéraire ;

La superficie de ce bien a été établie précisément à 891 m² à la suite du bornage du 22 avril 2025 réalisé par le cabinet de géomètre GPO, pour un montant de 100 000,00 euros.

VU l'avis des Domaines du 3 février 2025 ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

VU la demande d'amendement proposée par Monsieur Michel BARBE et Madame Joelle ESTELA-METOIS.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'une chambre funéraire sur son territoire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien cadastré AM 21P, lot B, en l'état dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente, en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente et, notamment, pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

CONSIDERANT qu'un amendement à cette délibération a été déposé par Monsieur Michel BARBE et Madame Joelle ESTELA-METOIS en date du 12 juin ;

CONSIDERANT la demande d'amendement suivante qui a été portée à la connaissance de l'Assemblée délibérante :

Délibération n°2025/06/17

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250617-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL CLAIRA du 16 juin 2025

Amendement 1 au point 1 de l'ordre du jour déposé par Michel Barbé et Joëlle Estela Metois, groupe Force et propositions pour CLAIRA.

La commune propose en délibération 1 la cession du bien bâti et partie de foncier à détacher de la parcelle AM21 à l'entreprise de pompes funèbres SALAMONE qui souhaite installer sur la commune une chambre funéraire.
La création et la gestion d'une chambre funéraire sont régies par les dispositions réglementaires inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales articles R2223-67 à R2223-79.
Concernant plus particulièrement la création, l'article R2223-74 indique:

"La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;

- un plan de situation ;

- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé. »

Il n'a pas été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante de l'autorisation préfectorale autorisant l'installation de cet équipement collectif d'intérêt général sur l'emprise foncière proposée à la vente alors que la vente est présentée dans le but de la création de cette chambre funéraire.
On ne pourrait donc vendre ce foncier qu'après obtention des autorisations et communication des dites autorisations au conseil municipal.
Il en résulte que le Conseil Municipal ne peut en tous les cas délibérer sur la cession de ce bien pour le projet présenté, les autorisations préfectorales n'étant pas présentées et sans doute pas obtenues et la délibération soumise au vote précise bien que la cession est consentie pour l'installation d'une chambre funéraire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250617-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

De plus, notre position est de préserver dans la mesure du possible le patrimoine communal.
Nous proposons de mener ce projet de manière à maintenir cette emprise foncière bâtie dans le patrimoine communal en mettant en place une délégation de service public et de retenir un délégataire après mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre.
La chambre funéraire est un équipement collectif d'intérêt général d'un point de vue juridique et l'outil DPS peut parfaitement convenir.
Ce dispositif permettrait d'encadrer les autorisations et de les suivre, d'encaisser une recette récurrente pour la commune pendant toute la durée de la DSP tout en conservant la propriété de ce bien.

Nous vous demandons donc de retirer ce point de l'ordre du jour et de mettre en place une DSP pour la création et la gestion de cet équipement.

Mr Barbé, Mme Estela Metois

Force et propositions pour Claira

CONSIDERANT qu'après présentation et exposé de cet amendement, un vote de l'assemblée doit être organisé ;

Après en avoir délibéré sur l'amendement proposé à la majorité des membres présents et représentés (***16 VOIX CONTRE : Monsieur Marc PETIT, Madame Marie-France ROFIDAL, Monsieur Jean PUGINIER, Monsieur Guy WALCZAK, Madame Marjorie GONZALES, Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Alain BUFFET (Procuration de Madame Nadira M'ZOURI) , Monsieur Joël GIULIANI, Monsieur Laurent CARTIGNY, Madame Camille CAVERIBERE, Madame Jennifer DUBECQ, Monsieur Manuel GOMEZ, Monsieur Frédéric NICOLEAU, Madame Myriam POUILLAUDE – 10 VOIX POUR : Madame Joëlle ESTELA-METOIS (Procuration de Monsieur Stéphane BAÑULS), Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS (Procuration de Madame Nathalie BURIN) - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI (Procuration de Madame Fabienne LINOSSIER) - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ – 0 ABSTENTION***), le Conseil Municipal **DECIDE :**

■ **DE REJETER** l'amendement proposé par Monsieur Michel BARBE et Madame ESTELA-METOIS.

Après en avoir délibéré sur le projet de délibération exposé à la majorité des membres présents et représentés (***10 VOIX CONTRE : Madame Joëlle ESTELA-METOIS (Procuration de Monsieur Stéphane BAÑULS), Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS (Procuration de Madame Nathalie BURIN) - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI (Procuration de Madame Fabienne LINOSSIER) - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ – 16 VOIX POUR : Monsieur Marc PETIT, Madame Marie-France ROFIDAL, Monsieur Jean PUGINIER, Monsieur Guy WALCZAK, Madame Marjorie GONZALES, Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Madame Isabelle LE MOUEE, Monsieur Alain BUFFET (Procuration de Madame Nadira M'ZOURI), Monsieur Joël GIULIANI, Monsieur Laurent CARTIGNY, Madame Camille CAVERIBERE, Madame Jennifer DUBECQ, Monsieur Manuel GOMEZ, Monsieur Frédéric NICOLEAU, Madame Myriam POUILLAUDE – 0 ABSTENTION***), le Conseil Municipal **DECIDE :**

Délibération n°2025/06/17

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250617-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

■ **D'APPROUVER** la cession d'un bien bâti communal sur une partie de la parcelle AM21, identifié lot B « AM21P », situé avenue de l'Agly, dont la superficie précise a été établie à 891 m2 à la suite d'un bornage en date du 22 avril 2025, pour un montant de 100 000,00 euros dans le cadre d'un projet de chambre funéraire ;

■ **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250617-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250618-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Délibération n°2025/06/18

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 16 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour: 26 Abstention: 0 Contre: 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/18

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » - BOITE AUX LETTRES DESTINEE A RECUEILLIR LA PAROLE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250618-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat proposé par l'association « LES PAPILLONS » et le dispositif annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune et l'association « LES PAPILLONS » souhaitent conventionner pour l'installation d'une boite à lettres destinée à recueillir la parole des enfants victimes de violences au sein du bâtiment scolaire élémentaire ;

CONSIDERANT que le dispositif PAPILLON a pour objectif d'aider les enfants à libérer leur parole de maltraitance dont ils sont victimes ;

CONSIDERANT qu'aucun agrément n'est nécessaire pour le déploiement d'une boite aux lettres « Papillons » mais qu'il est proposé d'accompagner ce déploiement avec l'aide de l'association dans une logique de sensibilisation des enfants ;

CONSIDERANT que le dispositif boites aux lettres « Papillons » est présenté et détaillé en annexe de la délibération ;

CONSIDERANT la convention de partenariat annexée et le coût d'installation de la boite aux lettres, à compter du 1er septembre 2025, pour un montant de 250 euros ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUEE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée à intervenir avec l'association « LES PAPILLONS », sise 33 boulevard de l'Atelier 66240 SAINT-ESTEVE, relative à la boite aux lettres destinée à recueillir la parole des enfants victimes de violences pour le bâtiment scolaire élémentaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2025/06/19

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250619-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 17 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/19

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250619-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU la délibération n°D2025/04/23 du 08 avril 2025 approuvant le Budget Principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont intervenues le 31 mars 2025, soit après l'envoi des budgets aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget principal pour prendre en compte les montants de la DGF qui ont été notifiés à la commune par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajuster les crédits en section de fonctionnement pour financer des frais de formation et de location des logiciels métiers en mode SaaS (logiciel de gestion financière et de gestion du dépôt et d'instruction des demandes d'urbanisme) ;

CONSIDERANT qu'il faut inscrire une recette d'investissement liée à une subvention DETR notifiée pour l'hôtel de police ;

CONSIDERANT qu'il convient également de réajuster les crédits en section d'investissement en raison d'une acquisition et d'une cession d'immobilisation ainsi que pour financer l'acquisition, en occasion, d'un tracteur avec épareuse en raison de la mise hors service du tracteur affecté aux services techniques municipaux, et d'une œuvre d'art ;

Délibération n°2025/06/19

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250619-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision	Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision
65	65818	Redevances pour concessions licence	35 000,00 €	21	21828	Matériel roulant (programme 111)	49 700,00 €
011	6288	Autres services extérieurs	2 234,00 €	21	21351	Aménagement Batiments Publics (programme 105)	10 000,00 €
023	023	Virement section investissement	67 570,00 €	21	21848	Matériel de bureau (programme 107)	500,00 €
011	6184	versement organisme de formation	5 000,00 €	21	21838	Autres matériel informatique (programme 107)	18 500,00 €
011	61558	entretien et reparation autres biens mobilier	1 000,00 €	21	21621	Bien sous jacents - bien culturel (115)	300,00 €
011	6232	fete et cermonies	6 000,00 €	21	2115	terrains batis (programme 104)	180 000,00 €
011	61551	entretien et reparation matériels roulants	4 430,00 €	21	215738	autres matériel et outillage voirie (programme 112)	30 000,00 €
				21	2158	autres installations matériel et outillage techniques (programme 118)	8 628,00 €
				23	2312	agencements et aménagements de terrains (programme 124)	45 000,00 €
TOTAL			121 234,00 €	TOTAL			342 628,00 €
RECETTES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision	Chapitre	Nature	Libellé nature	Prévision
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	29 922,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	67 570,00 €
74	741121	Dotation de Solidarités Rurales	61 159,00 €	024	024	produits des cessions d'immobilisations	191 430,00 €
74	741127	Dotation Nationale de Perequation (DNP)	30 140,00 €	13	13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	83 628,00 €
74	742	Dotation Flu local	13,00 €				
TOTAL			121 234,00 €	TOTAL			342 628,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, Adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE :**

■ **D'APPROUVER** les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250619-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération n°2025/06/20

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250620-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 19 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention :0 Contre : 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Délibération n°2025/06/20

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250620-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

D 2025/06/20

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AA 360 LIEUDIT SANT JAUME DEL CREST / CS06

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le courrier en date du 18 avril 2025 de la société MB ETUDES SAS ;

VU le projet de convention de servitudes concernant la parcelle AA360 proposé par ENEDIS annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Sant Jaume Del Crest permettant de créer 4 lots à vocation commerciale sur la parcelle AA 125, il est nécessaire, à la demande d'ENEDIS, d'établir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA 360.

Les travaux projetés sur la parcelle cadastrée AA 360 permettront l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et que, dans ce cadre, la création de servitudes sur la parcelle communale est nécessaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes CS06, annexée à la présente délibération, avec la société ENEDIS ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par le Directeur Régional ENEDIS Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, pour la durée de vie des ouvrages à compter de sa date la plus tardive de signature ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention relative à la parcelle communale AA 360 située au lieu-dit Sant Jaume Del Crest ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Délibération n°2025/06/20

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250620-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250620-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Délibération 2025/06/21

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250621-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 20 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250621-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

D 2025/06/21

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CLAIRA ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3213-1 et L.3214-1 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 111-53 et L. 111-57 ;

VU le projet de contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de Claira annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Claira dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF ;

CONSIDERANT que les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1er janvier 2026 pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT que le traité de concession en cours arrive prochainement à échéance et que la commune a rencontré GRDF le 5 mars 2025 en vue de son renouvellement ;

CONSIDERANT les articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

CONSIDERANT l'article L. 111-53 du Code de l'énergie qui précise que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive. Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le nouveau traité de concession annexé à la délibération comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250621-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

CONSIDERANT que le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2700,30 euros pour l'année 2025,

✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,

✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE :**

■ **D'APPROUVER** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférent.

Délibération 2025/06/21

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250621-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2025/06/22

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250622-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 21 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/22

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 152 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN TISSEYRE LIEUDIT LA TORRE NORD CAMI DE SANT JAUME DEL CREST

Délibération 2025/06/22

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250622-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier de Monsieur Jean TISSEYRE proposant de vendre une partie du terrain cadastré section AA n°152, pour une superficie d'environ 6000 m². Le prix est fixé à 5€ /m² dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention prévu dans le Projet Urbain Partenarial de la Torre Nord, conformément aux délibérations du 6 juin 2014 et 23 décembre 2015 ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés à la délibération ;

CONSIDERANT que le projet de division, réalisé le 7 mai 2025 par le cabinet Géomètres Experts CRETIN MAITENAZ MOREAU, fait état d'une superficie de 5923 m² pour le lot n°1 « AA152 partie », objet de la présente acquisition ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'acquérir le bien dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente, en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition d'une partie du terrain AA152 appartenant à Monsieur Jean TISSEYRE, pour une superficie de 5923 m² au prix de 5 €/m², soit 29 615,00 €, dans le cadre de la réalisation du bassin de rétention prévu dans le PUP de la Torre Nord conformément aux délibérations du 6 juin 2014 et 23 décembre 2015 ;

- **DE DIRE** que l'acquisition sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Délibération 2025/06/23

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250623-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 23 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

Délibération 2025/06/23

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250623-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

D 2025/06/23
CONVENTION VILLE ETAPE
AVEC L'ASSOCIATION « LA FRANCE EN COURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé par l'association « LA FRANCE EN COURANT » annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé par ladite convention de formaliser la participation de la commune de Claira en qualité de ville étape de « LA FRANCE EN COURANT », plus grande course à pied par équipe et en relais de l'Hexagone ;

CONSIDERANT que cette course part de Cournonterral (Hérault) et arrive à Bernay (Eure). Cette épreuve en relais par équipe de huit coureurs est divisée en quatorze étapes d'un peu moins de 200 km chacune ;

CONSIDERANT que la première étape sera à Claira, le dimanche 20 juillet 2025, de 14h30 à 18h30. Pour l'occasion, la cour des Anciennes Ecoles se transformera en village d'arrivée avec stands d'artisans et producteurs locaux ;

CONSIDERANT que la commune de Claira s'engage à prendre en charge le repas du soir des coureurs et des membres de l'organisation de « LA FRANCE EN COURANT » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean PUGINIER, Adjoint délégué aux associations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, avec l'association « LA FRANCE EN COURANT », sise 32 rue du Général de Gaulle 27300 BERNAY ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée à la délibération ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

Jean PUGINIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

ANNEXE A LA DELIBERATION D'ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CLAIRA

Acte de Procédure et publicité
000-216000502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Document de suivi des modifications faites après enquête publique sur le dossier d'adoption de la DP MEC du PLU de Claira.

Objet	Pièces du dossier modifiées	Numéro de page du dossier	Modifications apportées après enquête publique
OAP	• Mise en compatibilité	p.11-15	Les OAP du dossier de mise en compatibilité ont été remplacées par celles présentées lors de la deuxième réunion PPA et qui figuraient dans le dossier mis à disposition à l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CLAIRA

TIRÉ à PART des ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Lexique : voir en fin du Rapport d'enquête

Annexe 2. Arrêté. 4 p.

Annexe 3. PV d'enquête. 3 p. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. 2 p. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage . 14 p.

Annexe 4. Publicités : avis au public, insertions presse, certificats d'affichage, photos d'affichages.

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 2. Arrêté.

Anne-Isabelle PARDINEL
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Perpignan le 19 février 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024298-0002 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira ;

VU le dossier présenté comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;

VU le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du conseil départemental le 20 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023 et la réponse du maître d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira, tenue en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme;

VU la lettre en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires ;

VU la décision n° E25000011/34 du 6 février 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier, désignant pour commissaire enquêtrice Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE et pour suppléant Monsieur Gilles SOUBRA pour la conduite de l'enquête unique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Claira, siège de l'enquête, à une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à
Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Aménagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : En vertu de la décision n° E25000011/34 du 6 février 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier, Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité, en qualité de suppléant, ont été désignés pour la conduite de l'enquête unique qui se déroulera en mairie de Claira, siège de l'enquête **pendant 36 jours consécutifs du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.
  Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
  pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
  Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

ARTICLE 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
- lundi 24 mars de 14H à 17H
- le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
- le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

ARTICLE 6 : Un avis au public sera, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le Maire de Claira qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi à la clôture de l'enquête publique.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, aux lieux habituels d'affichage, et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis au public est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante **www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 22 avril 2025 à 17H, les dossiers et le registre d'enquête, clos par la commissaire enquêtrice seront mis à disposition de cette dernière.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai **de 30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport conjoint qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions da la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception ds pièces précitées pour approuver la proposition de mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Présidente de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement et le Maire de Claira sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno BERTHET

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 3. P.V. d'enquête.
Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions.
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Anne-Isabelle PARDINELLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental des P.O.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, modifié le 1er juin 2012, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite **à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.**
L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 36 jours consécutifs, c'est-à-dire **du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 à 17h inclus.**

Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Claira. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, rue Bardou-job, pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous.
Le dossier était également consultable 7j/7j et 24h/24h en version numérique sur le site dédié http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « documents d'urbanisme ».
Aux mêmes conditions les contributions pouvaient être déposées par mail à l'adresse suivante : pref-EPcollegeClaira @pyrenees-orientales.gouv.fr. Ces courriels pouvaient être consultés sur le site susmentionné.
En outre le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Lors d'une permanence du commissaire enquêteur.
- Par voie postale.
- Dans un registre papier prévu à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Claira.

Trois permanences de 3 heures ont été tenues, un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des permanence.

La publicité a été réalisée dans les règles.

Le maitre d'ouvrage a affiché sur un grand panneau du Conseil Départemental, visible de la voie publique et implanté sur le site, l'avis au public selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

L'avis d'enquête a été affiché sur divers panneaux d'affichage de la commune (cet affichage a été renforcé par mes soins et contrôlé, dès l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages). Le maire a établi un certificat d'affichage et le garde assermenté un rapport *(ces pièces seront jointes en annexe du rapport d'enquête)*.
Une information sur l'enquête a été mise sur le site internet de la commune et sur les panneaux déroulants, dans la gazette et dans la page locale de l'Indépendant.

A l'issue de l'enquête le registre a été clos par la commissaire enquêtrice.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Lors des permanences, les personnes reçues, qui avaient souvent pris connaissance ou étudié le dossier et parfois déjà déposé des contributions, ont demandé des éclaircissements, ont exposé leur point de vue ou leurs propositions.

11 personnes ont été reçues, 7 contributions enregistrées sur le registre, 1 courrier papier a été déposé lors de la dernière permanence, 3 contributions ont été laissées sur le site internet de la préfecture. Au total 11 contributions écrites (certaines en doublon) et quelques demandes orales d'information.

Je remarque que peu de citoyens se sont déplacés pour cette enquête publique. Ceux que j'ai rencontrés lors des permanences étaient favorables au projet même s'ils demandent des ajustements, essentiellement sur les choix ou les perspectives de déplacements. Compte-tenu du peu de participation, j'ai fait un rapide sondage auprès de quelques commerçants et de leur clientèle ; effectivement ce collège est attendu et jugé utile cependant beaucoup n'y croient plus, ce qui peut expliquer leur manque de motivation pour se déplacer lors de cette enquête.

Plusieurs contributions ont pour objet le sens unique instauré sur la route du Barcarès qui, d'après eux, posera problème à leur clientèle et à leurs employés dans leurs trajets pendulaires.

La contribution @2 montre une bonne connaissance de la commune et le souci de contribuer à réaliser un projet de qualité; l'avis est étayé et assorti d'indications ou de précautions, qui me paraissent utiles d'examiner pour améliorer la qualité et la sécurité des déplacements induits par l'équipement, qui viendront se superposer aux pratiques habituelles des habitants du territoire, mais aussi à celles des clients et employés de la zone commerciale ainsi que des touristes en période estivale.

La contribution @3 déposée par la LPO conteste la localisation de l'équipement sur une zone jugée à enjeu fort du point de vue de la biodiversité. Sont développés les arguments en défaveur du projet qui conduisent la LPO à donner un avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU pour accueillir la construction d'un nouveau collège. La LPO affirme son opposition à tout déboisement et défrichement et à la demande de dérogation de destruction des espèces protégées (31 espèces).

D'autre part vous avez été destinataire du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimant un avis favorable mais dont les recommandations réactualisées devront être prises en compte.

A cette étape de l'enquête voilà les éléments que je devais porter à votre connaissance ; à ce stade de mon analyse du dossier, voici quels sont les points à éclaircir pour rédiger mon rapport et mes conclusions.
Même si certains choix ou aménagements en matière de déplacement ne dépendent pas directement de vous , il me parait important d'apporter des réponses aux personnes qui ont fait l'effort de participer, en vous rapprochant éventuellement e la commune ou de la communauté de commune.
Nous évoquerons éventuellement d'autre points lors de notre rencontre le 29 avril à 10h30.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Dans l'attente de votre réponse je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions supplémentaires sur mes observations ou pour tout autre élément que vous voudriez me communiquer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

Le présent procès-verbal qui comporte 3 pages est établi en deux originaux, le 29 avril 2025.

L'un est remis à Madame la Présidente du Conseil départemental des PO ou son/sa représentant.e., qui reconnaît l'avoir reçu. Le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

La Présidente du Conseil départemental des PO ou son/sa représentant.e.

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Adjointe Patrimoine des Collèges
Amara RICHARD

La commissaire enquêtrice

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

PJ. Copie intégrale du registre et des contributions par courrier ou par internet.
Liste exhaustive des contributions synthétisées. 3 p.

1

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ENQUETE PUBLIQUE REALATIVE AU PROJET DE COLLEGE DE CLAIRA

LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

OBSERVATIONS FORMULEES oralement, sur les registres, par courrier ou par courrier électronique

N.B. Les prises de connaissance du dossier ne sont mentionnées dans ce tableau que si elles ont fait l'objet d'une notification dans le registre, de la main du signataire.

Nom du visiteur	Reçu par le C-E	Côte au Registre d'enquête		
REGISTRE				
M. Joseph ESCANDE SCI Kalitera	Oui	**R1**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial	
Jean-Claude BANULS SAS alu Catalan	Oui	**R2**	Mention du fait qu'il représente la SAS, BIOCOOP, Banque Populaire, Norauto, Cash Piscine, Autovision. « le sens unique n'est pas adapté aux commerces »	
Olivier ADRET et Joël ADRET Traiteurs	Oui	**R3**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial	
Nathalie DENIS pour la liste « En avant Claira » accompagnée par Jean-Marie NOGUER et M. et Mme. MASSE.	Oui	**R4**	Soutien aux différentes entreprises concernées par le sens unique et courrier suivra sur d'autres points.	
M. ADRET	Oui	**R5**	Dépose du courrier n°1	
Joëlle ESTELA-METOIS	Oui	**R6 et @2**	Commentaires sur le courrier envoyé par mail cf. @1 concernant divers points essentiellement de circulation et déplacements en mode doux et demandant une desserte cohérente du futur collège pour les habitants de Claira et des communes concernées.	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Chantal CANAL **Joëlle CANAL ep. Moles**	Oui	**R7**	Questions orales à propos des terrains contigus au collège sur une possible constructibilité.	
Sur le site internet des SERVICES DE L'ETAT				
M. ADRET	Oui	**@1** **Cf. C1 et R.3**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial	
« Force et Propositions pour Claira » **Joëlle ESTELA METOIS** **Michel BARBE** **Elus de Claira**	Oui	**@2**	Avis favorable à l'implantation d'un nouveau collège « qui représente un intérêt général fort non seulement pour Claira mais à l'échelle du territoire » Mise en avant des modes de déplacements doux et sécurisés dont les conditions ne sont pas réalisées, demande de « fléchage des moyens financiers adéquats » pour les réaliser . Problématique de la gestion des flux circulants (véhicule et bus). Desserte du quartier de la Torre et des futurs quartiers (?) contigus en zone UC et 2AUh. Problématique du tronçon en sens unique de la route du Barcarès. Demande de mise en sécurité de la contre-allée le long de la RD 83. Mention du réseau gravitaire. Demande de précisions sur la mutualisation avec les transports collectifs existants et jonctions en mode doux des arrêts de bus vers le collège. Demande de mutualisation des équipements sportifs.	
LPO	Non	**@3**	Avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU pour accueillir la construction d'un nouveau collège. Opposition à tout déboisement et défrichement Opposition à la demande de dérogation de destruction des espèces protégées (31 espèces). Car « le projet est en contradiction avec les objectifs de conservation de la biodiversité, définis par le STCE annexé au SRADDET Occitanie » et tout « projet doit se faire dans le respect d'une séquence ERC exemplaire visant une non-perte de biodiversité - voire un gain- conformément au droit de l'environnement ». « cf. IPBES ».	

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

COURRIERS

M. ADRET	Oui	**C1 cf. R3, @1**	Sens unique de circulation route du Barcarès qui pose problème à différents commerçants du centre commercial.

Récapitulatif :

- Courriers : 1
- Contributions sur registres : 7
- Contributions sur le site : 3 courriels
- Personnes reçues : 11

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Perpignan, le 07 mai 2025

Projet de construction du collège « La Salanque » à Claira

Mémoire en réponse suite à l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise à compatibilité du PLU de Claira et relative au permis de construire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PREAMBULE

Au regard de la situation du bassin d'éducation de la Salanque, le Département des Pyrénées-Orientales a relevé l'impérieuse nécessité de construire un nouveau collège sur le territoire salanquais, et plus précisément au sein de la commune de Claira. Ce projet a nécessité le recours à une procédure d'urbanisme (la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Claira) et une demande de permis de construire.

Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée, car le projet réduisait une zone agricole. En vertu des dispositions prévues aux articles L153-53 et 54 du code de l'urbanisme, la procédure d'urbanisme doit faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux articles L123-2 et suivants, et R123-2 et suivants du code de l'environnement, le projet (PC) doit également faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre du volet « évaluation environnementale ».

En vertu de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, modifié le 1er juin 2012, le Département des Pyrénées Orientales, Maitre d'Ouvrage du projet objet du présent rapport, a été destinataire du PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS qui reprend les observations recueillies durant l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Claira et relative au permis de construire. A la lecture du PV, certaines de ces observations demandent des réponses et des éclaircissements que le Département apporte dans le présent document valant Mémoire en réponse.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Commune : Claira 66530.

Nature de l'opération : Construction d'un collège public nécessitant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUeq.

Chiffres clés :
Le collège aura une capacité optimale de 916 élèves. Le nombre d'élèves maximal n'est pas voué à être atteint. A l'ouverture du collège uniquement les élèves de sixième sont attendus, soit 150 élèves environ. L'augmentation de l'effectif scolaire se fera donc progressivement dans le temps, avec dans un premier temps un objectif d'effectif de 600 élèves permettant ainsi, dans un second temps, d'opérer des rééquilibrages de secteurs géographiques de recrutement avec les collèges situés au nord et à l'est de Perpignan. Le collège prévoit une capacité optimale de 28 classes mais également des classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et une classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le projet consiste également en la construction d'équipements annexes au collège, tels que :

- Une restauration scolaire,
- Un internat de 60 lits,
- Un gymnase (type B),
- Une salle polyvalente,
- Des logements de fonction,
- Des aménagements extérieurs (cours, plateau sportif, parkings etc.).

La superficie des terrains d'assise du collège représente 5,9 ha.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Plan masse :



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Nom	Côte au Registre d'enquête	Points soulevés	Réponse du Département
M. ESCANDE	R1	Sens unique de circulation qui pose problème à différents commerçants du centre commercial (registre)	Réponse n°1
M. BANULS	R2	« Le sens unique n'est pas adapté » (registre)	Réponse n°1
M. ADRET	R3	Sens unique de circulation qui pose problème à différents commerçants du centre commercial (registre + courrier + site internet)	Réponse n°1
La liste « En avant Claira »	R4	Soutien aux différentes entreprises et courrier sur les problématiques de mobilités et d'aménagement du territoire communal (registre)	Réponse n°1 Réponse n°3
Mme ESTELA-METOIS	R6 et @2	Courrier sur la problématique des mobilités (registre + courrier)	Réponse n°1
Mmes CANAL	R7	Question sur la constructibilité des terrains contigus (registre)	Réponse n°3
« Force et Propositions pour Claira »	@2	Problématique de mobilités, de sécurisation de la RD83, le réseau gravitaire, le transport collectif, mutualisation des équipements sportifs (site internet)	Réponse n°1 Réponse n°2 Réponse n°3
LPO	@3	Avis défavorable à l'enquête publique en raison de la destruction de la biodiversité (site internet)	Réponse n°4

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

REPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Réponse N°1 . Les problématiques de mobilités

➢ Les déplacements doux, la sécurité de la RD83 et de sa contre-allée (Route du Barcarès)

Lors de la phase d'instruction du projet par les services de l'État, il a été demandé au Département d'examiner les problématiques :

- De sécurité relative à la proximité du collège avec la route départementale 83,
- De circulation des bus et des véhicules légers sur une voie communale étroite (la contre-allée de la RD83)
- De circulation douce autour du futur collège (piétons et cycles) permettant une réelle liaison entre le collège, la zone commerciale et la commune.

Une réunion en janvier 2023 avec les services de l'État a permis d'entériner les éléments suivants :

- Concernant la sécurisation de la RD83, à ce stade il n'est pas prévu d'ouvrage empêchant l'accès piéton depuis la RD83. En effet, un fossé et un espace boisé classé de 30 mètres de large séparent RD83 et la voie latérale qui desservira le collège. Toutefois, le risque de dépôt des élèves depuis la bande d'arrêt d'urgence demeurera étroitement corrélé à l'efficacité de la desserte du collège par les itinéraires définis.
  Si l'option de sécuriser la RD est pour le moment écartée, elle pourra être réactivée si des dérives étaient constatées. Les moyens de police pourront également être opportunément mobilisés (prévention/verbalisation).

- Concernant le maillage des itinéraires en modes doux présenté dans le synoptique ci-dessous (voir en fin de document), il est constitué de voies rurales partagées à l'exception des 300 mètres de liaison entre la zone commerciale et le collège. En effet, la voie en contre-allée de la RD83 actuelle mesure entre 4,50 mètres et 5 mètres de largeur et est située entre une parcelle privée au sud et l'espace boisé classé au nord. Il n'est donc pas possible de la recalibrer de façon à intégrer une voie à double sens de circulation et une voie piétonne ou cyclable.
  Entre le futur collège et le village de Claira, grâce à la densité des chemins ruraux existants, il est possible de maintenir la contre-allée à double sens de circulation et de choisir des liaisons douces à partir des chemins communaux. En revanche, la section de la contre-allée entre le futur collège et la zone commerciale ne présente aucun chemin communal à part la contre-allée elle-même. Il apparaît donc nécessaire, pour sécuriser les déplacements potentiels des élèves et à la demande des services de l'État, de réaliser un itinéraire piéton d'une largeur variable à minima de 1,5 à 2 mètres. La largeur restante de 3 mètres ne permet pas d'avoir une circulation à double sens sur ce tronçon. Un sens unique est ainsi à ce stade indispensable.
  Enfin, afin de rendre compatible la circulation des bus en provenant à la fois de la zone commerciale et du Barcarès, le sens unique s'effectue dans le sens zone commerciale vers le futur collège. La longueur de cette section est cependant très restreinte, elle ne représente que 300 mètres. Tout véhicule quittant le futur collège devra emprunter la contre-allée vers l'est en direction du giratoire au niveau de la RD83

Il est précisé que ces itinéraires cyclables et piétons identifiés sont des voies ou des chemins communaux dont les travaux nécessaires relèvent de la compétence de la commune. Cependant, cette dernière a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département des Pyrénées Orientales. Ainsi, trois conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement ont été établies avec la commune de Claira pour :

- Recalibrer la contre-allée entre le futur collège et le giratoire au niveau de la RD83, des travaux de

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

modification de ce giratoire ont d'ailleurs été nécessaires pour assurer la giration des bus

- Réaliser le maillage des itinéraires modes doux permettant de relier le futur collège, le village de Claira, le quartier de la Torre et la zone commerciale,
- Réaliser une aire de covoiturage comprenant un arrêt de bus en concertation avec la Région,

➢ Transports collectifs :

L'articulation des transports étant une compétence concernant plusieurs collectivités, le Maitre d'Ouvrage ne peut répondre à l'ensemble des sujets.

En parallèle, la Commune de Claira, interrogée à ce sujet, nous a indiqué les éléments suivants :

- Des aménagements sont d'ores et déjà réalisés en vue d'accueillir les futurs arrêts de car, notamment celui situé au niveau de la nouvelle aire de covoiturage, à la sortie N°5 de la RD83. La Région a déjà validé cet arrêt ;
- Lors de l'ouverture du collège, prévue en septembre 2027, les horaires et points d'arrêt seront bien entendu adaptés en conséquence ;
- La commune de Claira ne faisant pas partie de la communauté urbaine de Perpignan, elle ne peut bénéficier du réseau de bus de PMM. La mutualisation reste donc difficile, d'autant que la communauté de communes C3SM ne détient pas la compétence « transports en commun » ;
- Par ailleurs, les voies reliant la zone économique au collège sont actuellement privées. Depuis 2020, la commune demande leur passage en domaine communal ou intercommunal afin d'y effectuer les aménagements nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Réponse N°2 . La mutualisation des équipements sportifs et de la salle polyvalente :

Il est prévu dans l'ensemble des programmes de travaux des collèges du Département les principes suivants :

- Un accès autonome de la salle polyvalente afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège ;
- Un accès autonome des installations sportives (gymnase) afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège.

Une convention cadre entre le Département et la Commune de Claira est envisagée à cet effet et permettra à la direction de l'établissement de prévoir les modalités de mutualisation des équipements créés (salle polyvalente et gymnase) notamment pour les besoins des associations du territoire.

Réponse N°3 . Les observations relatives aux intentions d'urbanisation et autres aménagements du territoire communal

Les observations recueillies dans le registre de l'enquête publique autres que celles relevant de la problématique des mobilités, des impacts sur la biodiversité et de l'aménagement du collège ne sont pas directement sous la compétence du Département. Néanmoins, le Département s'engage à les relayer à la fois à la Commune et la Communauté de Communes afin que les préoccupations des usagers soient entendues. Il s'agit notamment des observations au sujet :

- De l'ouverture des zones à urbaniser sur les parcelles proches du futur collège dont la compétence relève de la commune.

  Il est rappelé que la procédure de mise en compatibilité du PLU ne concerne que la zone 2AUeq pour les besoins du collège.
- Des transports en commun dont la compétence relève de la Région avec le soutien de la Commune,
- De l'extension de la station d'épuration,
- Des raccordements du collège aux réseaux,

  A ce sujet, le raccordement aux réseaux humides est prévu par l'ouest via la contre-allée qui mène au centre commercial, au même titre que le raccordement au réseau électrique et à la fibre optique. Ces travaux concernent uniquement le projet du collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Réponse N° 4. Les impacts du projet sur la biodiversité

Au préalable, il est important de rappeler à ce sujet la réflexion réalisée au moment du choix du site retenu pour l'implantation du collège de la Salanque, présenté lors études pré-opérationnelles de l'opération.

Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées pour constituer le secteur de recrutement socle du collège :

- Le Barcarès,
- Saint-Hippolyte,
- Claira.

Le choix de l'emplacement du collège a fait l'objet d'une réflexion globale basée sur les critères suivants :

- Les prévisions d'effectifs scolaires sur la zone Nord de la plaine du Roussillon et notamment la Salanque,
- Le PLU (zonage, procédure d'urbanisme),
- Les disponibilités foncières,
- L'étalement urbain,
- La mobilité/accessibilité au site,
- La santé humaine,
- Le changement climatique,
- L'hydraulique (risque d'inondation),
- L'impact environnemental

Le Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées est présenté en page suivante.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Légende

Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu élevé

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Effectifs scolaires (Élèves en primaire 2021-2022/ Potentiels futurs collégiens)		160	222	297	297
PLU	Zonage	Zone N et Nl	Zone A	Zone AU et A	Zone AU et A
	Procédure d'adaptation des documents d'urbanisme à prévoir	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU			
Disponibilité foncière		Foncier disponible	Foncier étudié suffisant mais disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible sous réserve d'une DUP	Foncier disponible
Étalement urbain		Étalement urbain modéré à fort			
Mobilité/ Accessibilité au site	Accessibilité routière	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité à créer (impact fort pour les riverains)	Accessibilité satisfaisante	Accessibilité satisfaisante
	Voies douces	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité à créer	Accessibilité satisfaisante (Réseau existant à proximité)	Accessibilité satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU en vigueur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Thématiques		Sites			
		Le Barcarès	Saint-Hippolyte	Claira (zone artisanale « La Gran Selva »)	Claira (site route du Barcarès)
Santé humaine	Nuisances sonores pour les riverains	Les nuisances sonores engendrées par le collège et l'impact sur la qualité de l'air seront les mêmes quel que soit l'emplacement choisi			
	Qualité de l'air				
Changement climatique	Émission GES	Même niveau d'impact pour tous les sites			
Hydraulique	Risque inondation	Risque de submersion maritime	Aléa inondation faible à modéré	Aléa modéré à très fort	Hors secteur inondable
Impact Environnemental	Continuités et réservoirs écologiques	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Milieu d'intérêt écologique à préserver	Espace à vocation agricole et naturelle	Espace à vocation agricole et naturelle
	Espèces protégées/ patrimoniales	Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Psammodrome d'Edwards *(données issues d'une étude environnementale menée par CRBE dans le cadre d'un autre projet)*	Outarde canepetière Œdicnème criard Lézard ocellé *(données issues de la bibliographie[1])*	Cisticole des joncs Cochevis huppé Fauvette mélanocéphale Linotte mélodieuse *(données issues de la bibliographie[1])*	Lézard ocellé Psammodrome d'Edwards *(données issues des inventaires menés par CRBE et de la bibliographie[1])*
	Zonages règlementaires et patrimoniaux	Site de la Convention de Ramsar ZNIEFF I PNA Odonates	PNA Lézard ocellé et proche du PNA Outarde canepetière (730 m, du même côté de la RD83)	PNA en faveur du Lézard ocellé, des Odonates	PNA en faveur du Lézard ocellé et des Odonates
Impact sur l'agriculture	Types de cultures impactées	-	Vignes (3,3 ha) et friches	Jachères	Friches et plantations de pins
	Potentiel agronomique[2]	Classe 7	Classe 1 et Classe 4	Classe 4	Classe 4
Insertion paysagère		Impact fort (environnement naturel)	Impact fort (bordure de village)	Impact modéré (environnement proche déjà urbanisé)	Impact modéré (intégré dans l'épannelage urbain)

Au vu de l'analyse multicritère-ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont apparus trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès apparaît comme la solution la mieux adaptée, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation.

Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet de collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'impact environnemental du choix de cet emplacement a dû être justifié réglementairement, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (dossier présenté dans l'enquête publique).

Pour rappel, ce dossier a présenté l'impact environnemental de l'opération, mesuré en analysant les effets cumulés sur la zone géographique concernée, et justifiant étape par étape la procédure Eviter-Réduire-Compenser (ERC) menée dans ce cadre.

Après quasi trois années d'échanges avec les services instructeurs de la DREAL, le projet de construction du collège « La Salanque » a obtenu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées le 18/11/2024 incluant l'arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives à l'outarde canepetière.

De par cette autorisation, le Département, Maître d'ouvrage de l'opération a :

- Respecté les démarches et les méthodes d'inventaires des espèces en fonction notamment de la saisonnalité et des rythmes biologiques de chaque espèce permettant ainsi une connaissance exhaustive des caractéristiques de la biodiversité du milieu ;
- Prêté une attention particulière sur la séquence ERC, privilégiant l'évitement et la réduction des impacts du projet sur le milieu ;
- Conventionné avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) d'une part pour rechercher les parcelles compensatoires adaptées aux espèces impactées, et d'autre part pour réaliser et mettre en œuvre le plan de gestion de ces parcelles compensatoires sur une période de 50 ans.

Le Préfet et ses services ont ainsi considéré que l'intérêt public majeur du projet a été démontré et avéré, et que le Département a pris toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des séquences ERC dont le plan de gestion des parcelles compensatoires sur 50 ans.

Réponse N°5 . Transmission du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sureté et la sécurité publique

Concernant les prérogatives de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimées au sein du PV transmis, le Département confirme qu'elles seront prises en compte au mieux dans la réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONCLUSION

La création d'un nouveau collège en Salanque, au-delà d'un intérêt public majeur, apparaît comme un impératif de service public découlant d'une stratégie globale d'accompagnement des communautés éducatives des secteurs de recrutement des collèges du Nord de la Plaine du Roussillon. L'inaction n'étant pas une option responsable pour répondre aux problématiques d'éducation étudiées dans le détail et l'absence d'alternative opérante au projet présenté, confortent le Département dans le choix démocratiquement acté de la construction d'un collège en Salanque et de son interaction avec l'équilibre présent et projeté des collèges l'environnant sur le Nord de la plaine du Roussillon.

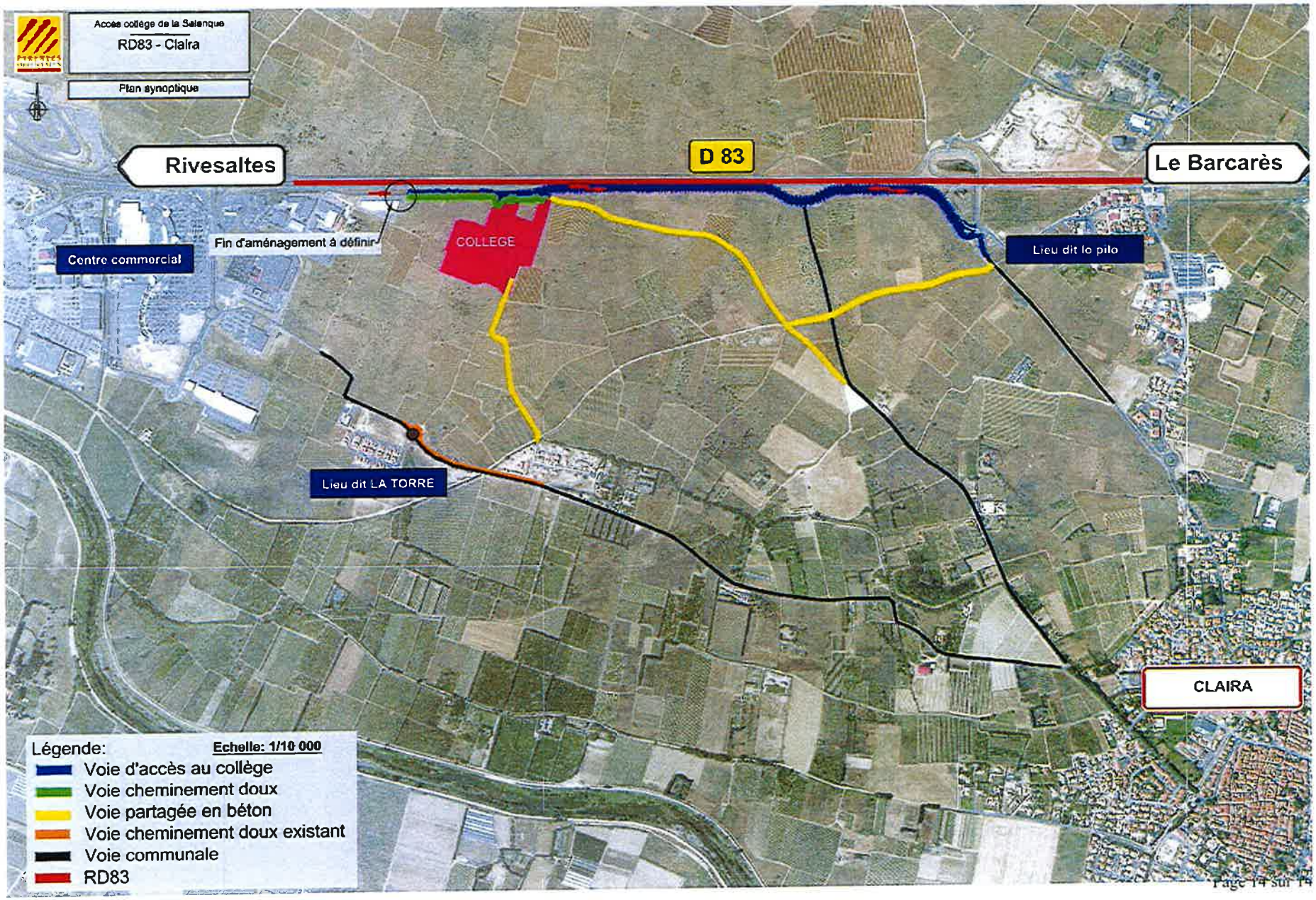
Après une analyse multicritère des différents sites identifiés pour accueillir cet équipement public, le site de la Route du Barcarès à Claira a été choisi car apparaissant comme la solution la mieux adaptée, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation.

Des études de trafic routier et d'accessibilité ont démontré que cette implantation devait être accompagnée d'aménagement pour les transports et la mobilité douce visant à créer les conditions sécuritaires et fonctionnelles pour l'accessibilité d'un tel équipement.

L'ensemble des études réalisées à ce jour démontrent ainsi la prise en compte des enjeux locaux et l'adéquation du projet de collège de Claira avec son environnement physique, naturel, paysager et humain.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexes 4. Publicités : insertions presse, certificats d'affichages, photos affichages en mairie et sur sites .

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : construction d'un collège de la Salanque à Claira

enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus.** sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à
Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Aménagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.
  Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
  pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
  Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
- lundi 24 mars de 14H à 17H
- le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
- le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Bruno BERTHET

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Rappel

Projet : reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de Las Puntes

enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Salelles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté n° PREF DCL/BCLUE/20250301-2001 du 31 janvier 2025, une enquête publique unique parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Salelles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 25 février 2025 à 14h au 28 mars 2025 à 17h inclus sur les communes de Salelles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

Les communes de Salelles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya sont concernées par le projet.

Le responsable du projet est le syndicat mixte des bassins versants du Réart (SMBVR). Les informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Isabelle PERREE (SMBVR), chargée de missions inondation, tel 06.10.39.45.51 ou par courriel : gestion.inondation@reart66.fr

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités locales et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une évaluation environnementale (avis de la MRAE, autorité environnementale) et la réponse du maître d'ouvrage.

Au terme de la procédure, les décisions suivantes pourront être adoptées par le préfet :

- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Salelles et Théza

- une décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

La commissaire enquêtrice est madame Martine JUSTO et sa suppléante madame Valérie CASTRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/ rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-epcle-jecliara@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier en mairies de Salelles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux heures d'ouverture au public des mairies.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 56 11 ou au 04 68 51 56 10.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie, 2 boulevard du 8 mai 1945, 66460 Salelles. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, de la publication du présent arrêté.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Salelles :

- le mardi 25 février 2025 de 14h à 17h
- le vendredi 28 mars 2025 de 14h à 17h

Mairie de Théza :

- le jeudi 6 mars 2025 de 16h à 18h30

Mairie de Villeneuve de la Raho :

- le mardi 18 mars 2025 de 9h à 12h

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Salelles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures ou à venir) à la disposition du public pendant un an.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisés.

Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'exproprié notifie aux propriétaires et usufruitiers immédiatement connus d'ouverture de l'enquête, soit l'acte constatant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exproprié tous les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui doivent recevoir des servitudes.

Article L311-3 :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publication collective et tenus de se faire connaître à l'exproprié, à défaut de quoi ils sont exclus de tous droits à l'indemnité.

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exproprié, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage et celles qui peuvent revendiquer des servitudes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Signé : Bruno BERTHET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1ère insertion

Projet :
construction d'un collège de la Salanque à Claira
enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n° PREF DCL/BCLUE 2025039-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 35 jours est prescrite du 17 mars 2025 à 9h au 22 avril 2025 à 17h inclus, sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame Jeanne-Marie BOUCHAL Conseil Départemental,

jeanne-marie.bouchal@cd66.fr

Monsieur Philippe BARTOUX PO Aménagement,

philippe.bartoux@po-amenagement.fr, 04 68 50 67 62

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités locales et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale (avis de la MRAE, autorité environnementale) et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne Isabelle PARDINELLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications-enquêtes publiques et autres procédures publiques – Enquête publique – Document d'urbanisme –

- sur support papier en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h

- sur un poste informatique en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 56 66.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, de la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira,

- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira Hôtel de Ville 1, place de la République 66530 Claira,

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-EPcole-jeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira :

- **lundi 24 mars de 14H à 17H**
- **le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H**
- **le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures publiques) à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, sera, sur le proposition du maître d'ouvrage, soumis pour approbation au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité par arrêté sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire générale
Signé : Bruno BERTHET

Contacts Rencontres
Matrimonial Rencontre
71 ans Cheveux bouclés yeux bleu-vert
04 68 34 00 34
71 ans CHEVEUX BOUCLES Yeux yeux bleu vert des très grands un gentil cœur tendre et sensible Aimerait rencontrer Homme Veuf(ve) Agé(e) Pour Vous-même Habite FRANCE DUO 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34
Divorcé(e) Célibataire Veuf(ve) Séparé(e) Homme Femme Tous âges Tous départements Tous pays Sans photo Avec photo Vidéo Appelez FRANCEDUO 04 68 34 00 34

Homme 66 ans Allure élégante sportif
04 68 34 00 34
66 ans BLEU Homme et femme Yeux Cheveux Taille moyenne Corpulence moyenne Situation familiale Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e) Région Pyrénées-Orientales Sans photo Avec photo Vidéo Appelez FRANCEDUO 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34
Divorcé(e) Célibataire Veuf(ve) Séparé(e) Homme Femme Tous âges Tous départements Tous pays Sans photo Avec photo Vidéo Appelez FRANCEDUO 04 68 34 00 34

Déconte
LA PETITE SIRENE Rencontre de couple, couple ou femme seule, divorcée, veuve, jeune et sensuelle. English spoken. 06 21 22 20 41 (SC024466)

BONNES AFFAIRES
Maison
Meuble Déco, et brocante
ACHÈTE timbres de collection France, colonies, tous pays.
Expertises et déplacements gratuits
06 49 33 26 31

Achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement, Contacter M. Dany 7j/7
06 08 37 59 48

Services
Artisans
Ancien artisan MACON ferait travaux maçonnerie rénovation, compris fournitures. Devis sur place. Travail soigné. Tel 06 08 38 21 10

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse — Séance du mardi 25 février — lindependant.fr

CAC 40 : -0,49% à 8 051,07 points, +0,04% depuis le 31/12

DOW JONES : -0,38% à 43 495,42 points, +2,24% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Cac 40 Ecart €	5 945,07	-0,51
Cac Large 60	8 657,90	-0,53
Cac Mid & Small	12 455,94	-0,68
Cac Next20	11 451,46	-0,55
SBF 120	6 078,99	-0,51

Les repères

SRD :	11,88 € le 31/01/25 (1 801,86 € mois bru) pour 35h payées
RSA :	635,71 € mois
Chômeurs :	2 272 millions (T4 2024) soit 7,30 % de la population active
Inflation sur en an :	+1,55 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 925 € mois
Indice de coût de la construction :	2 143 (T3 2024) +1,78 %
Indice de référence des loyers :	144,64 (T4 2024) +1,42 %

EURONEXT SBF 120

	Dernier	Var.	Plus haut	Plus bas	Volume
Accor	46,78	+0,49	-0,53		
ADP	101,50	-2,31	-2,15		
Airbus Group	164,10	-0,15	+6,32		
Air Liquide	175,50	+0,41	+1,84		
ALD	8,66	-1,41	-23,15		
Alstom	20,07	+1,28	-4,91		
Arkel	91,90	-3,57	+5,25		
Assystem	28,50	-2,96	+15,31		
Atos	68,85	+0,29	+7,24		
Axa	37,55	+1,21	+9,41		
Bouygues	32,68	+1,49	+14,54		
Bureau Veritas	30,44	-2,75	+3,75		
Cap Gemini	159,00	-2,51	+0,54		
Carrefour	12,90	-0,31	-5,35		
Casino GE	2,84	-4,26	+5,21		
Coface	16,89	+1,71	+11,89		
Colruyt	53,05	+2,76	+6,80		
Crédit Agricole	15,73	+0,61	+19,32		
Danone	69,52	-0,49	+6,76		

	Dernier	Var.	Plus haut	Plus bas	Volume
Dassault Aviation	243,40	+0,66	+23,43		
Dassault Systèmes	38,75	-1,77	+15,97		
Dexia	5,34	-0,47	-3,28		
Edenred	30,16	+1,41	-1,01		
Eiffage	96,44	-0,42	+6,75		
Engie	2,64	+4,42	-5,32		
Essilor	196,20	+0,47	+2,06		
Eurazeo	66,40	+2,75	+23,11		
Eurofins Scient.	46,71	-1,97	-1,22		
Euronext	118,40	+0,51	+9,33		
FDJ	36,54	0,39	+1,33		
Fonciere	11,04	-0,23	+27,13		
Gecina	92,15	+0,55	+1,29		
Getlink	15,98	-0,99	+3,21		
GTT	150,30	-5,88	+15,47		
Hermes Intern.	2 309,00	+0,56	+15,57		
Icade	22,14	+2,41	-3,66		
ID Logistics Group	416,50	-1,37	+9,75		
Ingenico	30,34	+0,13	+9,35		
Interparfums	42,70	0,29	+4,66		
Ipsen	113,40	+2,16	+2,44		
Ipsos	44,34	-0,58	-3,44		
JC Decaux SA	15,33	+1,35	+1,12		
Kering	271,20	-0,99	+13,83		
Klepierre	30,70	+1,19	+13,43		

	Dernier	Var.	Plus haut	Plus bas	Volume
L'Oreal	347,75	1,90	+1,73		
Legrand	104,50	+1,78	+11,23		
LVMH	684,20	+1,14	+7,56		
Mr Bricolage	12,88	1,70	+14,54		
Michelin	33,03	+2,94	-3,87		
Natixis	39,88	+1,18	+3,40		
Nexans	104,50	+1,67	-0,29		
Nexity	12,52	+1,37	-3,53		
Orange	11,38	+1,37	+18,14		
Pernod Ricard	99,00	-2,20	-9,17		
Publicis Groupe S.A.	101,20	-2,45	+1,75		
Remy Cointreau	50,10	-3,10	-14,21		
Renault	49,62	+1,35	-3,34		
Rexel	25,75	+3,38	+4,67		
Rothschild	53,20	+1,35	+1,48		
Rubis	25,90	+2,98	+6,46		
Safran	245,00	+3,65	+15,51		
Saint Gobain	93,58	+2,24	+8,15		
Sanofi	104,10	+1,10	+11,15		
Schneider Elec.	230,70	+1,81	+6,36		
Societe Gle	28,11	+2,65	+12,39		
Sodexo	73,75	+1,37	-7,28		
Solvay	30,83	-2,36	+1,06		
Stmicroelectronics	25,81	+2,36	-6,39		
Suez	26,18	+2,25	-1,37		
Technip Energies	26,18	+2,25	-1,37		
Teleperformance	101,00	-3,35	+21,51		
Thales	189,35	+1,87	+36,57		
Total Energies	57,47	-1,32	-7,68		
Unibail-Rodamco-Westfield	83,10	+3,87	+14,27		
Valeo	11,27	-3,81	+21,03		
Vallourec	18,11	-2,45	+13,29		
Veolia Environ.	28,03	-0,71	-3,39		
Vinci	109,45	-3,14	-3,73		
Vivendi	2,96	-3,24	+15,04		
Wendel	85,00	-2,19	-3,41		
Worldline	7,42	-3,33	-12,53		

MATIÈRES PREMIÈRES

PÉTROLE			
Le Brent à Londres	-2,34 % à 73,17 $		
OR			
Once d'or à Londres	2 906,76 $		

DEVISES

BILLET GUICHET			CHARGES
Etats-Unis USD	0,9431	0,9621	0,9558	0,9526	-0,33
Suisse CHF	1,0305	1,0825	1,0647	1,0665	+0,17
Royaume-Uni GBP	1,1872	1,2235	1,2064	1,2054	-0,08

MARCHÉ DE L'OR

Lingot de 1 KG	89 110,00	0,00	Pièce suisses Vreneli	3 439,75	0,00
Pièce 20 $	3 206,00	0,00	Pièce latine 20 F	535,80	0,00
Pièce 20 F Napoléon	538,00	-3,57	Pièce Suisse 20 F	548,70	0,00
			Souverain	669,90	0,00

04 81 27 01 16

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONCESSION
Commune de Vinça

MARCHE DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE VINCA M. Bruno GUERIN - Maire Mairie 17 avenue du General de Gaulle 66320 Vinça. Tél : 04 68 05 82 13. SIRET 21660230000016

Objet : Concession avec delegation de Service Public pour fourniture automobile

Procédure : Concession

Durée de la concession : 60 mois.

A compter du 01/04/25

Description : concession du service de fourniere automobile : enlevement, garde et restitution des vehicules

l'entreprise devra être agrée par la Prefecture

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 1er avril 2025 ou à la date de signature du contrat si elle est postérieure

Classification CPV :

Principale : 50118110 - Services de remorquage de véhicules

Complémentaires

50111100 - Services de gestion de parcs de véhicules

Délégation

Conditions de participation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appreciee en fonction des criteres enonces ci dessous avec leur ponderation

60% : Valeur techn que

40% : Prix

Remise des offres : 23 mars 2025 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le : 21/02/25

Les dépôts se pratiquent et le mode/moyen remis par voie dematérialisée. Pour retrouver cet avis, integral accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.mobilite-marchespublics.com

EVADEZ-VOUS prenez le temps d'une séance PERSONNALISÉE, appelez-moi pour votre bilan RDV au 07 61 33 35 71 ou 09 46 46 27 28 (SIRET 53629195031)

PERPIGNAN Jeune dame gentille rencontrerait homme Tel 07 68 43 70 78 (SIRET 53629193041)

HELENA rose blonde, vous recoit dans un agréable moment de détente privé. Sensuel, du tres au charmante. 06 56 77 45 30 (SIRET 53637172001)

Amitiés Sorties
Femme 40A, physiquement sympa, intelligente, sincère, souhaite rencontrer homme sérieux, pour amitié, sorties et si affinités plus si affinités. Je suis originaire de la région parisienne mais j'habite près de Perpignan depuis 2 ans. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à laisser un message EVELYNE sur sa Mail de Doris 34430 ST JEAN DE VEDAS

Rencontres
Venez à la rencontre d'EVELINE, jeune femme sympa et chaleureuse. Disponible pour une relation sérieuse ou amicale. Elle vous attend au 06 63 10 03 33 (1,50 €/min) (SIRET 53637713841)

MAISON GUYOT
ACHÈTE
PAIEMENT IMMÉDIAT !
Manteaux de fourrures | Sacs à main | Foulard | Montres | Bijoux or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers... Vieux vins/Champagnes et alcools* | Cuivres | Etains | Machines à coudre | Livres anciens
Tél. : 06.30.84.97.06
Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

AVIS D'OBSÈQUES

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Pyrénées-Orientales

- **Alénya :**
  14 h 30 Monsieur **Jacques COMA**, en l'église Sainte-Eulalie.
  PF JALABERT tél.04.68.21.04.47

- **Arles-sur-Tech :**
  10 h 30 Madame **Conchita ZUMELZU**, au crématorium Roncebosc
  PF GILLARD tel 06 77 68 99 92

- **Canet-en-Roussillon :**
  08 h 30 Monsieur **Jean-Marc OUDART**, au crématorium.
  PF PIDEIL tel.04.68.21.15.92
  11 h 30 Madame **Jeannette BRINGUIER**, au crématorium.
  PF AUTONES tel 04 68 21 57 48
  12 h 30 Madame **Paulette FAUCHEUX**, au crématorium
  PF VILA POLLESTRES tél 04 68 54 09 74

- **Céret :**
  14 h 30 Monsieur **René LOPEZ**, en l'église St-Pierre
  PF MACH tel 04 68 87 03 50

- **Elne :**
  15 h 00 Madame **Edmonde BLANCHER**, en la cathédrale
  POMPES FUNEBRES PALOTISSIUDA tel.04 68 22 60 35

- **Ille-sur-Têt :**
  15 h 00 Mme **Dorothée TARDY** en l'église SAINT ETIENNE
  PF VILA FUNERAIRE PRADES tel 04 68 96 25 26

- **Millas :**
  09 h 40 M. **Jean REYNAL**, en l'église
  MAISON GUIZARD tel 04 68 57 22 33

- **Opoul-Périllos :**
  14 h 30 Madame **Andrée FORMATCHE**, en l'église Saint-Laurent
  PFG PERPIGNAN tel.04.68.51.30.20

- **Perpignan :**
  09 h 30 Madame **Dolores CLEMENTE**, en l'église Saint-Paul
  PFG GUYNEMER PERPIGNAN tel 04 68 66 01 01
  14 h 30 Madame **Andrée CHASSAGNAC**, en la cathédrale Saint-Jean-Baptiste
  PF CATALANES tel 04 68 35 05 03

- **Saint-Laurent-de-la-Salanque :**
  10 h 00 Mme **Anne GUILHEN**, en l'église SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE
  FUNECAP SUD EST - MAISON FENOY tel 04 68 28 00 28

- **Suc-et-Sentenac :**
  14 h 30 Monsieur **Michel DENGERMA**, en l'église de Suc
  POMPES FUNEBRES HAUTE ARIEGE tel 05 61 64 04 31

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

1ère insertion

Projet :

construction d'un collège de la Salanque à Claira

enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n° PREF-DCL-BCLUSE-20250630-0001 du 3 Mars mai 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plu de la commune de Claira et relative au permis de construire du Collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 35 jours, est prescrite du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 12h inclus sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Déléguée. Les informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental,

jeanne-marie.bouchal@cd66.fr

Monsieur Philippe BARTOUR, PO Aménagement,

philippe.bartour@po-amenagement.fr 04 68 50 67 67

Les observations déposées à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité DCL – Bureau du contrôle de légalité 24 rue Emile Zola 66000 Perpignan – 24, rue Sadi Carnot, 66000 Perpignan

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact datant et évaluation environnementale datée de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêteur est Madame Anne-Isabelle PARDINEL LE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBIRA, développement des énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubriques publications/enquêtes publiques et autres procédures puis - Enquête publique - Document d'urbanisme -

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Sadi Carnot 66000 Perpignan aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 51 66 66.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

- Par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4 place de la République 66600 Claira.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et tiendront la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira

- lundi 24 mars de 14H à 17H
- le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
- le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture des Pyrénées-Orientales DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis – Enquête publique - Document d'urbanisme –) où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le préfet pourra approuver la mise en compatibilité par décision motivée.

Conformément à la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Signé : Bruno BARTHET

AVIS D'OBSÈQUES

CAUDIÈS-DE-FENOUILLÈDES.

Mme Jacqueline BARRÈRE et son fils Arnaud,
M. Bernard BARRÈRE, son épouse et ses enfants,
la famille Yvon BALMIGÈRE et ses enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Henry BARRERE

survenu à l'âge de 95 ans.
Les obsèques religieuses, veillant célébrées le jeudi 20 mars 2025, à 10 h 30, en l'église de Caudiès-de-Fenouillèdes, suivies de l'inhumation au cimetière de Caudiès.

BAIXAS, COURTAULY.

M. Gilles FOXONET, maire,
Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux,
M. le Directeur général des services,
l'ensemble du personnel communal
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Serge IMOVEN
père de M. Emmanuel IMOVEN,
employé communal

Et présentent à sa famille ainsi qu'à ses proches leurs plus sincères condoléances.
Les obsèques religieuses ont eu lieu ce mardi 18 mars 2025, à 10 h 30, en l'église de Courtauly.

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Pyrénées-Orientales

- **Argelès-sur-Mer :**
  10 h 00 : Monsieur **Henri AUGUET**, au cimetière
  PF ALTONES tel 04 68 81 53 48
  15 h 00 : Madame **Arlette PEREZ**, en l'église
  PF ALTONES tel 04 68 81 53 48
- **Canet-en-Roussillon :**
  09 h 30 : **Francis ALEMANY**, au crématorium
  15 h 30 : **Jacques COCCHI**, au crématorium
  15 h 30 : Monsieur **Jacques COCCHI**, au crématorium
  PF PIDEIL tel 04 68 21 15 92
- **Paderne :**
  10 h 00 : Madame **Marie. Madeleine JAYNE - BORGHINO**, en l'église
  MAISON GUIZARD ESTAGEL tel 04 68 29 79 37
- **Perpignan :**
  09 h 00 : Monsieur **Jack ARNAUD**, au crématorium
  PF SALAMONE tel 04 68 08 33 20
  15 h 00 : Mme **Jeannine BARBE**, au crématorium
  HALMAMAOP tel 04 68 56 90 44
- **Saint-Esteve :**
  15 h 00 : M. **Jean-Pierre MALLOL**, en l'église Saint-Etienne
  FUNECAP SUD EST - MAISON FENOY tel 04 68 38 00 38

AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

CORBERE-LES-CABANES.

Mme Jacqueline BARDES née ALBERT, son épouse,
ses enfants, Eric et son épouse Jackie,
Noémie, Jean-Luc et sa compagne Banem,
ses petits-enfants, Mélanie et son conjoint Sébastien, Gabriel,
Maxime et sa compagne Manon, Matéo et Fred,
ses arrière-petits-filles, Julia et Lola,
les frères et sœurs et leurs conjoints,
les familles BARDES, VENTURA, COUSTAL, ALBERT, TORRES
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Raymond BARDES

survenu à l'âge de 86 ans.
Les obsèques civiles seront célébrées le samedi 22 mars 2025, à 14 h 30, au crématorium de Perpignan.
M. BARDES repose à la maison funéraire de Millas.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, ainsi que le docteur Rondé, le personnel de l'U.H.R. de l'hôpital de Prades pour leurs soins et leur dévouement.

MAISON GUIZARD-PAYROU
MILLAS
04.68.57.22.33

ILLE-SUR-TÊT, CORBÈRE-LES-CABANES.

Le président et tous les adhérents,
du Comité Local FNACA,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Raymond BARDES
ancien combattant d'AFN

Les obsèques auront lieu le samedi 22 mars 2025, à 16 h 30, au crématorium de Perpignan.

Pompes Funèbres et Marbrerie FENOY



Maison Fenoy : 3 générations d'engagement au service des familles alliant excellence et juste prix

7j/7 et 24h/24 au 04.68.38.00.38

VILLELONGUE-DELS-MONTS.

La famille BIES et ses proches
ont la tristesse de vous faire part
du décès de leur regretté

Monsieur Jean BIES

survenu à l'âge de 92 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 21 mars 2025, à 10 heures, en l'église de Villelongue-dels-Monts.
Un registre de condoléances est à votre disposition à la chambre funéraire Catos, 16 rue Saint-Exupéry 66740 Saint-Génis-des-Fontaines afin que sur nous Catos.net

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES CATOS
SAINT GENIS DES FONTAINES
Tél. 04.68.89.65.35

PERPIGNAN.

Mme Madeleine CORNET née COLART, son épouse,
Mme Nathalie CORNET,
et Mme Corinne CORNET-CHICHET,
ses filles,
Guillaume et Thibaut GRANDJEAN,
Camille et Victoire CHICHET,
ses petits-enfants,
les familles CORNET, COLART, DEBOEUF, DEMOULIN, COLIN, MOREAU,
parents et alliés,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude CORNET

survenu à l'âge de 83 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 22 mars 2025, à 9 h 30, en la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan.
Les visites sont possibles à la chambre funéraire du Moulin à vent, 174 avenue Gouvernet à Perpignan à partir de jeudi 20 mars 2025, 16 heures.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

MAISON GUIZARD
PERPIGNAN centre ville
Tél. 04.68. 51.30.20

SAINT-NAZAIRE.

Marie-Claude, son épouse,
Marie, sa fille, et son époux Sébastien DANIOU,
Camille et Romain, ses petits-enfants,
les familles VALLI, DANIOU et PAGES,
parents et alliés,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Hervé VALLI

survenu à l'âge de 75 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 20 mars 2025, à 10 heures, en l'église de Saint-Nazaire.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Bompas.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES ROC ECLERC
Agence de PERPIGNAN
Tél. 04.68.36.15.37

PERPIGNAN.

Son époux, Gérard,
ses enfants, Christian et Stéphane,
ses petits-enfants, familles et amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Renée COUTURIER
née BOUSQUET

survenu dans sa 88ème année.
La cérémonie civile sera célébrée le lundi 24 mars 2025, à 13 heures, au crématorium de Perpignan.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

POMPES FUNEBRES ROC ECLERC
Agence de PERPIGNAN
Tél. 04.68.36.15.37

NOUVEAU
Publiez vos avis 7jours /7 et 24heures /24
avis-deces.lindependant.fr

ESPIRA-DE-L'AGLY.

Mme Asuncion FABREGAT, sa maman,
ses sœurs,
Mme Maria Asuncion GRACIA et son époux Eugène,
Mme Marie-Jean AGGERY,
ses neveux et nièces,
Florence GRACIA,
Jean-Michel AGGERY, son épouse Audrey, leurs enfants Clémence et Appoline,
Jérôme AGGERY, son épouse Hélène, leurs enfants Carla et Joan,
Mme Jacqueline VIVES, ses enfants Françoise ASTRUC et Marc TAMON,
les familles FABREGAT et GARCIA
ont la douleur de vous faire part du décès de leur très regretée

Mademoiselle Maria Lourdes FABREGAT

survenue à leur affection à l'âge de 70 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 20 mars 2025, à 15 heures, en l'église d'Espira-de-l'Agly.

Les familles remercient par avance toutes les personnes qui s'associeront à leur peine, et tout particulièrement les infirmiers Emeline et Pascal pour leur gentillesse et dévouement.

POMPES FUNEBRES CAMPILLA
RIVESALTES
Tél. 04.68.64.28.47

PERPIGNAN, SAINT-ESTÈVE.

M. Serge UNARES JUVING, son petit-fils,
Les familles DAVIGHI, BARNE, SAGALOU JUVING, CALAGUBETTA, CASSAR, UNARES, parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Hélène JUVING
née CAVAGNERETTA

survenu à l'âge de 91 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 21 mars 2025, à 10 heures, en l'église Saint-Etienne de Saint-Estève.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine et tout particulièrement le personnel de la résidence Domitys, ses infirmières Béa, Alex, Marie-Pierre et Laure, ses auxiliaires de vie Guillaume et Fanny pour leur soins et leur dévouement.

MAISON GUIZARD
SAINT ESTEVE
Tél. 04.68.92.23.80

Marbrerie Buisan
MONUMENTS FUNÉRAIRES
04 68 22 06 67
Réalisation - Rénovation
Remise exceptionnelle 5% sur présentation de cet encart

« Elle est retrouvée.
Quoi? L'Eternité.
C'est la mer allée
Avec le soleil. »

Arthur RIMBAUD (1854-1891).

Les professionnels du funéraire à votre écoute

BAGES
• P.F. VILA
(Hab. 20-66-0126)
Organisation complète des obsèques. Démarches administratives avant et après décès, conciergerie, transports de corps toute distance. Contrat Obsèques. marbrerie.
Urgences décès 7j/7, 24h/24 en agence ou à domicile.
4, place de la République.
04 68 54 09 74

ERR
• P.F. DES MOULINS
(Hab. 20-66-0215)
Nouveau sur Corneilla et Claira. Organisation complète d'obsèques. Démarches administratives. Salons funéraires. Transport de corps avant/après mise en bière. Toutes distances. 7j/7 et 24h/24. Deuil sur simple demande.
ZAE de Sègre.
08.87.11.38.07

LE BOULOU
• P.F. et Marbrerie SIUTAT
(Hab. 16.66.1.102)
Org. complète d'obsèques. Transport de corps avant et après mise en bière, déplacement à domicile. 7j/7, 24h/24.
6, av. de Lattre de Tassigny
04.68.22.54.43
Chambre funéraire 2, rue Gaspard Monge
04.68.57.21.01

LE SOLER
• P.F. MAISON FENOY ET FILS
(Hab. 19-66-0211)
SAINT-ESTEVE / SAINT-LAURENT / LE SOLER / SAINTE-MARIE
Une famille au service des familles depuis 30 ans.
Pompes funèbres, marbrerie, urgences décès 24h/24 - 7j/7
04 68 38 00 38

PERPIGNAN
• P.F. et Marbrerie SIUTAT
(Hab. 22.66.0119)
Organisation complète d'obsèques.
Transport de corps avant et après mise en bière, déplacement à domicile, 7j/7, 24h/24.
Prévoyance obsèques-Marbrerie.
Bureaux et chambre funéraire de Perpignan
3360, avenue Jolien Panchot
04.68.55.43.23 et 04.68.55.08.82

• P.F. VILA
(Hab. 20-66-0127)
Organisation complète des obsèques.
Démarches administratives avant et après décès, conciergerie, transports de corps toute distance. Contrat Obsèques. marbrerie. Urgences décès 7j/7, 24h/24 en agence ou à domicile.
2, allée de Souvenir.
04 68 54 09 74

POLLESTRES
• P.F. VILA
(Hab. 20-66-0170)
Organisation complète des obsèques. Démarches administratives avant et après décès, conciergerie, transports de corps toute distance. Contrat Obsèques. marbrerie. Urgences décès 7j/7, 24h/24 en agence ou à domicile.
10, rue Le Pou Del Gel
04 68 54 09 74

SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
• P.F. AGLY FENOUILLEDES N.POUS
(Hab. 21-66-0168)
Organisation complète des obsèques. Démarches administratives. Transport de corps avant et après mise en bière. Toutes distances. 7j/7 et 24j/24. Chambre funéraire à Maury. Agence à St Paul de Fenouillet.
04 68 59 15 15

POUR PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE
mlsotiers@midilibre.com
06 43 06 86 87

SALAMONE 24h/24 7j/7 **06 58 47 33 36**



Unis pour vous accompagner avec humanité et dévouement

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Projet : reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de Las Puntes.

enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025031-0001 du 31 janvier 2025, une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du 25 février 2025 à 14H au 28 mars 2025 à 17H inclus** sur les communes de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

Les communes de Saleilles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya sont concernées par le projet.

Le responsable du projet est le syndicat mixte des bassins versants du Réart (SMBVR). Les informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Isabelle PERREE (SMBVR), chargée de missions inondation, tél : 06.10.39.45.81 ou par courriel : gestion.inondation@reart66.fr

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

Au terme de la procédure, les décisions suivantes pourront être adoptées par le préfet :
- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza ;
- une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

La commissaire enquêtrice est madame Martine JUSTO et sa suppléante madame Valérie CASTRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : **www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procedures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-reconstructiondiguesreart@pyrenees-orientales.gouv.fr
Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairies de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve de la Raho et Théza. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux heures d'ouverture au public des mairies.
- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.58.61 ou au 04.68.51.68.65.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie, 2 boulevard du 8 mai 1945, 66280 Saleilles . Les observations formulées par voie postale sont annexees au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Saleilles :
le mardi 25 février 2025 de 14H à 17H
le vendredi 28 mars 2025 de 14H à 17H

Mairie de Théza :
le jeudi 6 mars 2025 de 16H à 18H30

Mairie de Villeneuve de la Raho :
le mardi 18 mars 2025 de 9H à 12H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Saleilles, Villeneuve-de-la-Raho, Théza, Perpignan, Saint-Nazaire et Alénya et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures) où il sera à la disposition du public pendant un an.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- Article L311-1 :
En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 :
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Bruno BERTHET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ÈRE INSERTION

Projet : construction d'un collège de la Salanque à Claira

enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus**, sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Aménagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

- sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :
- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.
- Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.
Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
lundi 24 mars de 14H à 17H
le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (**www.pyrenees-orientales.gouv.fr** rubrique publications/enquêtes publiques et autres procedures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Bruno BERTHET

OBJET SOCIAL

Denomination : GED.
Forme : SARL au capital de 1500 euros.
Siège social : Rue PEN DUICK,
66140 CANET-EN-ROUSSILLON.
900668450 RCS de Perpignan.

Aux termes de l'AGE en date du 12 décembre 2024, les associés ont décidé à compter du 12 decembre 2024 de modifier l'objet social comme suit : Entretien et nettoyage de bateaux, gestion d'emplacement de bateaux et de navires, approvisionnement de bateaux en produits divers et en denrees alimentaires, gardiennage, conciergerie maritime, coordination et mise en relation des différents prestataires intervenant sur les bateaux. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Societe, son extension ou son développement.

Mention sera portée au RCS de Perpignan.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 février 2025 à PERPIGNAN, enregistré le 12 février 2025 au SIE - Perpignan – dossier 202500007861 / référence 6604P012025A00440 : Madame Valérie JODIN, demeurant 3, boulevard Aristide Briand, 66000 Perpignan, immatriculé au greffe Perpignan, sous le numéro 441945102. A cédé à : MED SASU au capital de 100 euros, sise 40, rue du vélodrome, 66100 Perpignan, société en cours de constitution.
Moyennant le prix de 25000 euros son fonds de commerce de coiffure exploité 3, boulevard Aristide BRIAND, 66000 Perpignan. Entrée en jouissance au 6 février 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validite et pour la correspondance, chez Me Annabelle BRUNET, 2 place Payra, 66000 Perpignan

CAZ GROUP EVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue de Cerdagne, 66420 LE BARCARES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Le Barcarès du 14 février 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CAZ GROUP EVENTS
Siège : 2 rue de Cerdagne, 66420 LE BARCARES
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : En France et à l'étranger : L'organisation et la production d'événements de toutes natures, notamment des soirées, réceptions, congrès, séminaires, spectacles et manifestations festives ou professionnelles ; La location, l'achat, la vente et l'exploitation de tout matériel événementiel, y compris sonorisation, éclairage, mobilier, structures et accessoires divers ; La conception, la mise en œuvre et la commercialisation de concepts de soirées et d'animations ; La vente et la distribution de produits liés à l'événementiel, notamment confettis, accessoires et articles de fête ; Toutes prestations de conseil et d'accompagnement en organisation d'événements, scénographie et logistique ; La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à en favoriser le développement.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Frédéric CAZENAVE, demeurant 2 rue de Cerdagne, 66420 LE BARCARES.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

POUR AVIS, Le Président

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL
PROJET : CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE DE LA SALANQUE À CLAIRA

Enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège de la Salanque à Claira, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 17 mars 2025 à 9H au 22 avril 2025 à 17H inclus, sur la commune de Claira, siège de l'enquête.

Le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué. Les informations sur le projet peuvent être demandées à :
Madame Jeanne-Marie BOUCHAL, Conseil Départemental, jeanne-marie.bouchal@cd66.fr
Monsieur Philippe BARTOUX, PO Amenagement, philippebartoux@po-amenagement.fr, 04.68.50.67.67.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrenées Orientales Direction des collectivités et de la légalité (DCL) – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAE, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

La commissaire enquêtrice est Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée et son suppléant Monsieur Gilles SOUBRA, développeur territorial énergies renouvelables retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procedures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ».

sur support papier, en mairie de Claira, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouverture au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.69.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :
Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira.

Par voie postale à Mme la Commissaire Enquêtrice projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4, place de la République, 66530 Claira.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr
Les observations transmises par voie électronique pourront être consultées dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 3.

La commissaire enquêtrice se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Claira:
lundi 24 mars de 14H à 17H
le vendredi 4 avril 2025 de 9H à 12H
le mardi 22 avril 2025 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Claira et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DCL – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfecture des Pyrenees-Orientales dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique - Document d'urbanisme ») où il sera à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Claira.

Le conseil municipal de Claira délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par delégation,
le Secrétaire général,

Signé : Bruno BERTHET

VILLE DE SAINT-ESTÈVE
M. Robert Vila - Maire
5 Rue de la République
66240 SAINT-ESTEVE
Tél : 04 68 38 23 00
mèl : saint-esteve.mairie@st-esteve.com
web : http://www.st-esteve.com
SIRET 21660172400018

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public
Objet : Accord-cadre de vérifications réglementaires périodiques des installations
Référence acheteur : 2025-08
Type de marché : Services
Procédure : Procedure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 5 Rue de la République 66240 SAINT-ESTEVE
Durée : 12 mois.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées :Non
Lot N° 1 - Missions de contrôle technique
minimum annuel 6 000 euros ht et maximum annuel 25 000 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Lot N° 2 - Essais et révision des matériels de lutte contre l'incendie
minimum annuel 4 000 euros ht et maximum annuel 10 000 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Lot N° 3 - Vérifications réglementaires sur les équipements sportifs
minimum annuel 500 euros ht et maximum annuel 2 500 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Lot N° 4 - Vérifications périodiques des aires de jeu
maximum annuel 3 000 euros ht
Lieu d'exécution : Saint Estève
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature , Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de selection, indication des informations et documents requis :
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles.
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Marché reservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% critère technique
50% critère prix
Renseignements d'ordre administratifs :
service marchés publics
Tél : 04 68 38 23 00
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 04/04/25 à 14h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Envoi à la publication le : 13/03/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Cette consultation bénéficie du Service DUME.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info/

SCI DES AIRELLES
au capital de 1,000 euros
8 rue des oustalous 09000 Foix
RCS Foix N° 452 077 035

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2025, l'associé unique a décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 1 Rue Dagobert 66570 Saint Nazaire
Mention au RCS de Foix.

DÉNOMINATION : OVATION BIJOUX.
FORME : SARL AU CAPITAL DE 1000 EUROS.
SIÈGE SOCIAL : 280 RUE JAMES WATT, 66100 PERPIGNAN.
904536588 RCS DE PERPIGNAN.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 12 juin 2024, l'associé unique a décidé à compter du 12 juin 2024, de modifier le capital social en le portant de 1000 euros à 30000 euros, ainsi que d'étendre l'objet social aux activités de vente de services web, tels que la rédaction de contenu web, la photographie, et le consulting web.
Mention sera portée au RCS de Perpignan.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : CHANIS.
Forme : SAS.
Capital social : 30,000 euros.
Siège social : 35 Rue DU MIRADOR, 66190 COLLIOURE.
931117857 RCS de Perpignan.

Aux termes d'une décision en date du 11 mars 2025, l'associé unique a décidé, à compter du 11 mars 2025, de transférer le siège social à 270, avenue du Maréchal Joffre - Chez MBE – Boîte n°247, 66000 Perpignan.
Mention sera portée au RCS de Perpignan.

Par ASSP en date du 09/03/2025 il a été constitué une SCI dénommée : FLW
Sigle : FLW Siège social : 29 avenue Paul REIG 66200 ELNE Capital : 600 € Objet social : La location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit; l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement; plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société. Gérance : M WATTIER Fabrice demeurant 29 avenue Paul REIG 66200 ELNE Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PERPIGNAN.

La Semaine du Roussillon

Notaires,
vos annonces légales
dans ce journal
Demande de devis par mail :
contact@lasemaineduroussillon.com

Passez vos annonces légales dans le journal
• Tél. 04 68 86 39 43
• Fax : 09 70 29 12 01
• e-mail : contact@lasemaineduroussillon.com
La Semaine du Roussillon
Tous les mercredis

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VILLE DE
CLAIRA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Marc Petit, Maire de Claira (Pyrénées-Orientales) certifie avoir affiché du 28.02.2025 au 22.04.2025 en mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal, l'avis d'enquête publique concernant le projet d'un collège de la Salanque à Claira en lien avec l'enquête publique unique à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claire et relative au permis de construire conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/205050-0001 du 19 février 2025.

DÉLIVRÉ POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le Maire
Marc Petit

MAIRIE DE CLAIRA
PYRÉNÉES-ORIENTALES 66530

04, place de la République
66530 Claira
04 68 28 31 50
directionurba@claira.fr
www.claira.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Constat d'affichage

Je soussigné, GLEIZES Roland, en qualité de Responsable de la Police Municipale de la commune de Claira 66530, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de création d'un collège sur le territoire de la commune.

Détails de l'affichage :

- **Date de début de l'affichage** : 17/03/2025
- **Date de fin de l'affichage** : 22/04/2025
- **Lieu(x) d'affichage** :
  - Ecole élémentaire de Claira, Avenue du 08 mai 1945 66530 CLAIRA.
  - Ecole maternelle de Claira, Cami del Rec 66530 CLAIRA.
  - Crèche municipale de Claira, Chemin du Mas Rovira 66530 CLAIRA.
  - Lieu d'implantation du collège le Crest
  - Mairie de Claira, 4 place de la République 66530 CLAIRA

L'avis a été affiché de manière visible et accessible au public, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Claira, le 30/04/2025.

L'Agent de Police Judiciaire Adjoint

Mairie de CLAIRA * POLICE MUNICIPALE *

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025





La gazette Bon dia
VILLE DE CLAIRA

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ÇA ROULE

Sur la question du vélo, Claira comptait peu de kilomètres de pistes au compteur. Peu de chose avait été faite et plus aucun aménagement depuis 2013. Marc Petit, Maire mais également Conseiller Départemental a remis à l'ordre du jour les itinéraires vélos sur Claira. Dès son arrivée, en 2020, il a œuvré à développer un plan de mobilité douce en concertation avec le Département, PMM et la CS3M.

Aussi, cette année, ce n'est pas moins de **5 axes qui vont sillonner Claira**.

L'un relie déjà Salses à Claira, un deuxième Saint Hippolyte à Claira d'ici mi-mai. Et ce n'est pas fini... 4 km de pistes cyclables vont être réalisés pour relier la Torre Nord au collège, l'école Yves Ducès au collège, et l'aire de co-voiturage (à la sortie de la RD83) au collège.





OUI A LA RÉSERVE COMMUNALE

Lancée officiellement en 2023, Claira possède sa réserve communale de sécurité civile (RCSC). Seules Torreilles et Claira ont une RCSC en Salanque. Pour augmenter son effectif, la municipalité avait lancé un nouvel appel pour recruter des habitants. Une réunion publique d'informations s'est tenue dernièrement à Claira. Elle a remporté un vif succès et s'est terminée par la signature de nombreux actes d'engagements. Tempête, inondation, pollution, canicule... autant de risques qui peuvent se produire dans une commune. Depuis 2 ans, la Ville propose donc aux habitants de devenir réserviste bénévole de la sécurité civile afwin d'être formé pour aider et guider les citoyens en cas d'événement majeur. **Aujourd'hui cette réserve à Claira comporte 30 membres**.

Elle reste ouverte à tous bénévoles – pour tous renseignements contactez Alain Buffet, adjoint à la sécurité des personnes et aux biens, au 04 68 28 31 50

COLLEGE

Après des années d'attente, l'ouverture d'un collège public à Claira se précise.

Une enquête publique (déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU et permis de construire) se déroule du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au mardi 22 avril 2025 à 17h00 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Claira. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, lors d'une permanence en Mairie :

- Lundi 24 mars de 14h à 17h
- Vendredi 4 avril de 9h à 12h
- Mardi 22 avril de 14h à 17h

Le public peut prendre connaissance des dossiers complets en version papier sur simple demande, à l'accueil de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public, mais également sur claira.fr



Mèze. Hélas, les Héraultais en proie à des problèmes d'effectif ont déclaré forfait. Déception chez les Salanquais qui en ce **dimanche 20 avril** se déplaceront au complexe de la Germanor (coup d'envoi 15 h) pour croiser le fer avec le CO Cabestany XV. Une belle occasion pour les joueurs de Fabien Conihl et Rémi Faraill de rechausser les crampons.

Stage de rugby féminin : l'Avenir Salanquais XV organise un stage de rugby 100 % féminin pour les moins de 15 ans (jeunes filles nées en 2010-2013) tous niveaux le **mercredi 23 et le jeudi 24 avril** au stade Fanny-Horta de Bompas de 9 h 30 à 16 h 30. Au programme, découverte du rugby et perfectionnement. Activités ludiques sur les deux jours. Ce stage est encadré par des éducateurs diplômés FFR XV. Tarif : 10 € pour les deux jours. Goûter offert. Repas de midi à prévoir. Infos auprès de Sam : 06 34 02 02 54 et Serge ; 06 03 78 89 94.

J.-L. P.

Claira

Enquête publique sur le collège

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de construction du collège, le **mardi 22 avril** de 14 h à 17 h à la mairie. Les remarques peuvent également être déposées sur un registre à la mairie, envoyées par voie postale à Mme la Commissaire enquêtrice, projet collège claira, hôtel de ville, 4 place de la République 66530 Claira ou par mail à pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



En pleine démonstration.

viviale et instructive, placée sous le signe du partage, de l'éducation et du bien-être animal. Dès le matin, les visiteurs, accompagnés bien sûr de leurs fidèles compagnons à quatre pattes, ont afflué nombreux pour assister aux démonstrations de dressage orchestrées par les éducateurs canins de l'association. Obéissance, agility, parcours d'initiation : les chiens, du chiot au vétéran expérimenté, ont épaté le public par leur discipline et leur complicité avec leurs maîtres.

L'amicale proposait également des ateliers d'initiation à l'éducation canine, ouverts à tous. De nombreux propriétaires en ont profité pour recevoir des conseils personnalisés, découvrir des méthodes douces de renforcement positif, et s'initier aux bases d'une communication bienveillante avec leur animal. Au fil de la journée, les visiteurs ont pu découvrir les différents stands dédiés au bien-être animal : alimentation naturelle, soins vétérinaires, ostéopathie animale ou encore accessoires éthiques. Des associations locales de protection animale étaient également présentes, rap
de la sensil
gagement
L'Amicale
canin donn
dez-vous
chaine, ave
de cet évén
nable pour
de chiens.

Saint-Laurent-de-la-Salanq

Un tour du monde musical au

Le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) a proposé un atelier parentalité original et chaleureux intitulé : « Musique en famille ». Porté par Magaly Machet, adjointe déléguée à la petite enfance, au LAEP et au RPE (Relais petite enfance), ce projet a réuni parents et enfants autour d'un moment riche en découvertes et en émotions. Ouvert à tous les âges, cet atelier a permis aux participants de vivre un véritable voyage musical à travers les cultures du monde. Petits et grands ont pu manipuler des objets venus des quatre coins du globe dans une ambiance joyeuse. L'équipe du LAEP tient à féliciter chaleureusement toutes les familles présentes pour leur enthousiasme et leur participation. Fort du succès de cette édition, un nouvel atelier Musique en famille est d'ores et déjà programmé pour le **vendredi 16 mai.** Les inscriptions sont ouvertes.



Au LAEP les enfants, tout comme les parents on
Musiques en famille.

> Pour tout
inscription,
g.parée@sa
salanque.fr

Indépendant 18/4/25

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.



Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

Du 17 mars au 22 avril 2025
Arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1.GÉNÉRALITÉ..... 1
1.1. Objet de l'enquête
1.2. Contexte
1.3. Cadre juridique

2. ORGANISATION..... 5
2.1. Préparation
2.2. Composition du dossier
2.3. Présentation du projet
2.3.1. Choix d'implantation
2.3.2. Choix du projet architectural

3. EXÉCUTION..... 13
3.1. Déroulement de l'enquête
3.2. Publicité
3.3. Permanences
3.4. Observations recueillies
3.5. Retour sur la concertation

4. ANALYSE ET AVIS..... 16
4.1. Analyse succincte du dossier
4.2. Synthèse des avis des personnes publiques et des services de l'état
4.3. Etude des contributions du public

CONCLUSION MOTIVÉE 1 DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CLAIRA 34

CONCLUSION MOTIVÉE 2 RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE 43

Annexe 1. Lexique (voir en fin de rapport) 53

Tiré à part :

Annexe 2. Arrêté.

Annexe 3. PV d'enquête. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 4. Publicités : avis d'enquête, insertions presse, certificats d'affichage, photos d'affichages en mairies et sur site.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique, conforme à l'article L 123-6 du code de l'environnement constitue un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales.
Ce projet porté par le Conseil départemental des P.O. vise à répondre à la pression démographique sur ce secteur et à délester le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aujourd'hui en sureffectif. Après plusieurs années d'études et de consultations il a été identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque , la nécessité de construire un nouveau collège.
Le PLU* en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Dans le cadre de ses compétences le Département a donc lancé la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU* de Claira au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.
En parallèle cette enquête publique est également relative au permis de construire du futur collège.

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental des P.O. La SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement est maître d'ouvrage délégué.
Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAe* et la réponse du maître d'ouvrage.

A l'issue de la procédure les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- Concernant la mise en compatibilité : le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le PV d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des P.O. au conseil municipal de Claira, qui délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces supra pour approuver la décision de

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

mise en compatibilité du PLU* approuvé le 18 aout 2017. En l'absence de délibération ou en cas de désaccord le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

- Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément au code de l'urbanisme.
- Le Conseil Départemental doit également se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai d'un an maximum conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

1.2. Contexte de la demande

Le projet occuperait une superficie d'environ 8,6 hectares (compte-tenu de l'emprise des voiries d'accès et giratoires projetés), le collège et équipements annexes occupant 5,9 hectares, au Nord-Ouest du centre urbain de Claira (environ 3,6 km) en discontinuité de l'urbanisation, dans une zone à vocation naturelle et agricole, très proche (environ 1km) de la ZAE* Espace Roussillon, dans laquelle est située la zone commerciale d'importance dite « Salanca ».



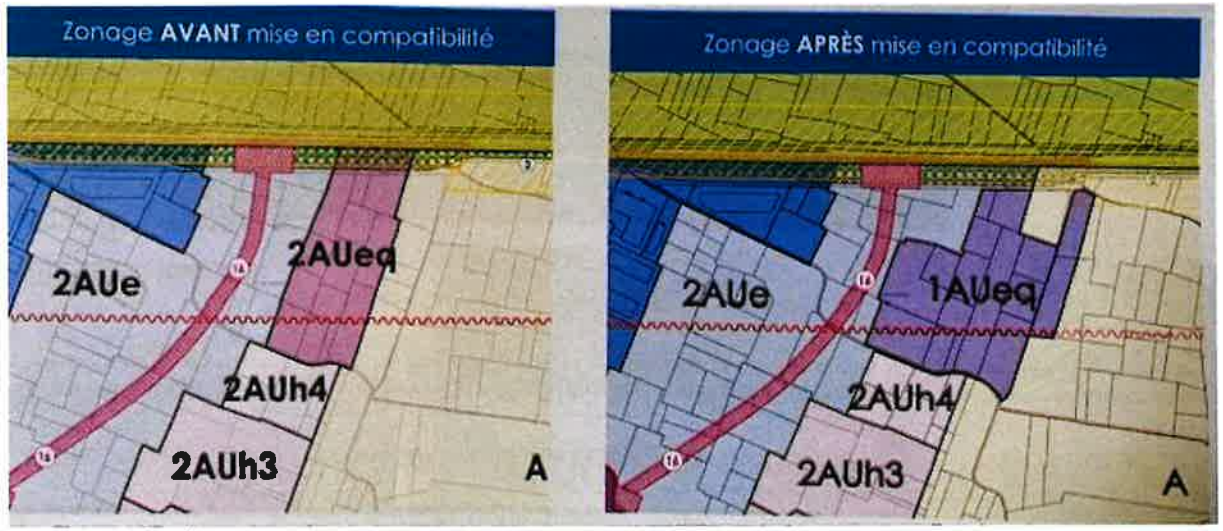
Vue du centre ancien de Claira
Photo dossier ARCHI concept/CRB

La population de Claira est de 4479 habitants (recensement INSEE 2019). Elle appartient à la communauté de commune *Communes Corbières Salanque Méditerranée - CCCSM**. Cette communauté de commune s'étend à la fois sur les Pyrénées-Orientales et sur l'Aude, elle compte près de 25 000 habitants pour 21 communes (données 2021).
Le projet vise une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque, en palliant la saturation du collège de Saint- Laurent, voire en rééquilibrant le nombre d'élèves des collèges voisins. Le choix de cet équipement a été fait en collaboration avec les services du rectorat. Il s'agira du 32ème collège public du département.

Du point de vue du code de l'urbanisme : absence de SCoT* approuvé et adaptation du PLU*.
L'élaboration d'un SCoT* a été lancée en 2019, mais celui-ci n'étant pas approuvé, le projet devra prouver sa compatibilité avec les documents énumérés dans l'article L 131-1 § 1 à 10 du code de l'urbanisme *(cf. Dossier pièce A.2.2, voir aussi infra. Conclusion 1)*. Il doit également satisfaire aux conditions d'obtention de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT*au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée car le projet réduit une zone agricole. En vertu des dispositions prévues aux articles L 153-3 et 54 du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une enquête publique. En effet une zone 2AUeq avait été réservée dans le règlement et les documents graphiques du PLU* en vigueur pour *« une urbanisation destinée à recevoir à moyen et long terme des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle du secteur »*. Cette zone correspond au projet d'implantation du collège, qui est un dessein relativement ancien, cependant le périmètre du projet a légèrement évolué depuis 2017 et nécessite de déborder sur des parcelles classées en zone 2AUe à l'ouest et classées en zone agricole à l'est. La zone 2AUeq initiale sera réduite en reclassant certaines parcelles en 2AUe (au nord de la contre-allée et au nord-ouest). Donc après mise en compatibilité la zone 2AUe reste inchangée pour 17,9 ha ; la zone 1AUeq nouvellement crée pour l'emprise du projet comporte 5,9 ha ; la zone agricole est réduite passant de 887 à 885 ha. Le règlement du PLU* et le tableau des surfaces seront modifiés en conséquence. Une OAP* spécifique sera rédigée. Un EBC* au nord reste inchangé



@dossier,pièce A2.2. pp.15/16

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Du point de vue du code de l'environnement : évaluation environnementale, demandes de dérogation espèces protégées.

Dans le cadre de la demande de permis de construire et après une première évaluation par un écologue des possibles impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a décidé de procéder à une étude environnementale sans attendre de se soumettre à la procédure du « cas par cas ». En conséquence et conformément aux articles L 123-2 et suivants et R 123-2 et suivants du code de l'environnement le projet de PC* doit également faire l'objet d'une enquête publique. D'autre part comme le dispose le code de l'environnement à l'article L411-2 *« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle »*, le présent projet doit être éligible pour ce faire en répondant au point 4°c ***« ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».***

1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, qui vise notamment:

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- L'arrêté ministériel modifié, du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira ;
- Le dossier comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;
- Le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du conseil départemental le 20 octobre 2022 ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023, et la réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU* de la commune de Claira, tenue en application de l'article l. 153-54 du code de l'urbanisme ;
- La demande présentée le 19 décembre 2024 par Madame la Présidente de la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes règlementaires ;
- La décision n° E25000011/34 du 06 Février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice avec comme suppléant M. Gilles SOUBRA.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. ORGANISATION

2.1. Préparation

Avant la rédaction de l'arrêté d'enquête, en concertation avec Monsieur LETEURTRE, chef du bureau de contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture des P.O., nous sommes convenus, par téléphone et échanges de mails, des modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Le 17 février 2025, j'ai eu un entretien pour régler les derniers détails avec M. LETEURTRE en recueillant les dossiers papier de l'enquête à la préfecture. Après avoir pris connaissance du dossier et effectué un entretien téléphonique de présentation, j'ai rencontré le 6 mars 2025, à Toulouges, Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66 * ; ils m'ont exposé l'historique et les enjeux du projet et ils ont répondu à toutes mes questions à ce propos.
A la suite de cet entretien je me suis rendue avec les personnes susnommées sur les lieux de l'emplacement choisi pour la réalisation du collège le 14 mars 2025. Le même jour j'ai réalisé les formalités d'émargement et de contrôle du dossier à la mairie de Claira, j'ai vérifié l'affichage et j'ai demandé que celui-ci soit renforcé par des affiches jaunes format A2, fournies par le M.O*, à la mairie et en différents points de la commune.

2.2. Composition du dossier

Toutes ces pièces ont été contrôlées et paraphées par la commissaire enquêtrice *(cf. Dossier d'enquête)*. Leur intégralité a été vérifiée à chacune de mes permanences.

Voir aussi : Rapport . § 4.1. Analyse succincte du dossier.

A - DECLARATION DE PROJET

1. Notice explicative et 1. bis. Notice explicative enquête publique unique
2. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU*
   - 2.1. Déclaration de projet
   - 2.2. Mise en compatibilité
   - 2.3. Etude d'impact valant Evaluation environnementale
     2.3.bis. Résumé non technique
   - 2.4. Etude circulation en accompagnement de la création d'un collège à Claira
3. Orientations d'aménagement et de programmation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. Règlement graphique
   4.1. Plan de zonage territoire Nord
5. Extrait Règlement
6. Pièces administratives et de procédures
   6.1. Avis MRAe* du 22 septembre 2023
   6.2. Mémoire en réponse et délibération du CD* du 15 décembre 2022 *(budget d'aide aux collectivités en matière d'eau potable et assainissement)*
   6.3. Avis CDPENAF* du 21 juillet 2023
   6.4. Demande dérogation article L 142-5 du code de l'urbanisme
   6.5. Arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée du 19 mars 2024.
   6.6. Réunion d'examen conjoint du 24/10/2023 *(présentation)* et 6.6.bis. PV de la réunion.
   6.7. Annexes 1 à 5 : Modalités de concertation
   6.7.bis. Bilan de la concertation et délibération d'approbation par le CD*.

B- PERMIS DE CONSTRUIRE

0. Notice explicative enquête publique unique
1. Dossier permis de construire. *Notice de présentation, plan de situation, plan masse, plans des réseaux et voiries, plan des toitures, plans et coupes du terrains en construction, photographies du terrain dans son environnement, plans des façades, attestation parasismique, étude sécurité, formulaire d'attestation de prise en compte de la règlementation thermique, dossier de conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, annexes ...*
2. Récépissé de dépôt et compléments
3. Avis sur PC
4. Dossier loi sur l'eau 78p.
5. Dossier de demande dérogation pour la destruction d'espèces protégées, 320 p.+ env. 100 p. d'annexes.
   -avis du Conseil national de la protection de la nature, CNPN*, du 13 octobre 2023 (défavorable) 4p.
   -mémoire en réponse à l'avis du CNPN*, version 29/04/2024, 26p.
   -avis de la DREAL* sur le mémoire en réponse, du 31 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

-arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira. 10p. + 3p. annexes.
-arrêté préfectoral n° DREAL*-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira. 10p.+annexes 32p.
-notification DREAL* des arrêtés supra en date du 28 novembre 2024

Vue depuis la RD83



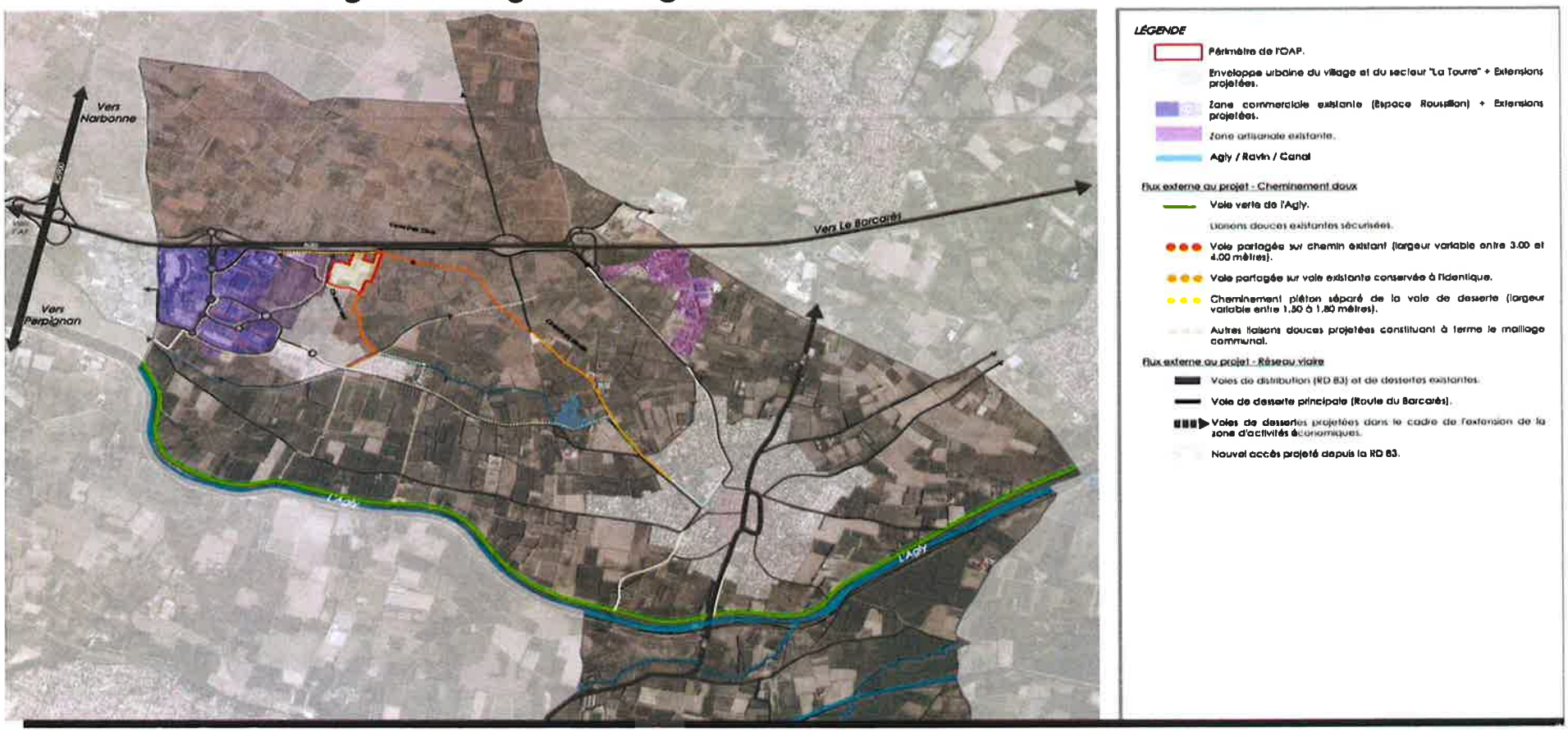
2.3. Présentation du projet

2.3.1. Choix d'implantation

Actuellement les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, La Barcarès, Torreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz de Saint-Laurent-de-la-Salanque. Celui-ci arrive à saturation compte tenu de la forte augmentation de la population du secteur de la Salanque observée depuis les années 80. Même si la population du département est vieillissante il semble que la plaine nord doit continuer d'accueillir des populations qui influeront sur la démographie scolaire. Cette saturation a des effets pervers sur la réussite éducative des élèves de ce secteur entrainant un phénomène d'inégalité des chances sur le territoire des PO. En effet ce collège présente également 2 fortes caractéristiques outre un sureffectif structurel : un phénomène de fuite vers le privé, et un IPS* inférieur à la moyenne. C'est pourquoi, et conformément au code de l'éducation, lorsque le projet a été soumis au CDEN* le 30/01/2020 il a obtenu 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
La solution d'un rééquilibrage sur les collèges existants a été envisagée mais non retenue car elle risquait de mettre en danger des établissements aux données socio-économiques et/ou aux climats scolaires fragiles. Outre son interaction avec l'équilibre présent et projeté des collèges environnants, cette option permettra également d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au collège de Saint-Laurent et ainsi de revaloriser son image.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Insertion du collège dans l'organisation générale du territoire



Cf. Dossier. Pièce A.3. OAP p.6

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Par conséquent le Département a confirmé l'orientation prise dès 2007 par la collectivité en affirmant son intérêt à agir pour la création d'un nouveau collège dans ce secteur jugeant que : ***au-delà d'un intérêt public majeur, la création d'un nouveau collège en Salanque apparaît comme un impératif de service public découlant d'une stratégie globale d'accompagnement des communautés éducatives des secteurs de recrutement des collèges du nord de la plaine du Roussillon (****cf. Dossier. Pièce 2.3.bis p. 4).*

Le site a été retenu à l'issue d'une analyse multicritère de 4 emplacements dont un à Saint-Hyppolite et un au Barcarès. Un autre lieu possible étant la zone artisanale de la Gran Selva à Claira. Le tableau récapitulatif reproduit à plusieurs reprise dans les différentes pièces du dossier (*cf. par ex. pièce A .2.3.bis.p.5et Mémoire en réponse en annexe 3 du Tiré à part de ce Rapport)* montre que seul le site choisi est hors secteur inondable (point crucial du secteur de la Salanque) ce qui pourrait être un critère nécessaire et suffisant pour un tel équipement. Ce site répond également positivement à d'autres critères sauf en ce qui concerne les espèces protégées ou patrimoniales dont il est mieux pourvu qu'un autre espace celui de la « Gran Selva » à Claira. En effet cette zone anciennement cultivée a subi comme l'ensemble du département une désaffection de sa vocation agricole et a été reconquise par la nature. Cette constatation entraînant la demande de « dérogation espèces protégées ».

Aucun périmètre de site Natura 2000, ni ZICO*, ni ZNIEFF*, ni ENS* ne concerne la zone d'étude. Elle n'abrite pas de zones humides. Par contre elle empiète sur les périmètres des PNA* lézard ocellé et odonate, elle est proche du PNA* outarde canepetière.

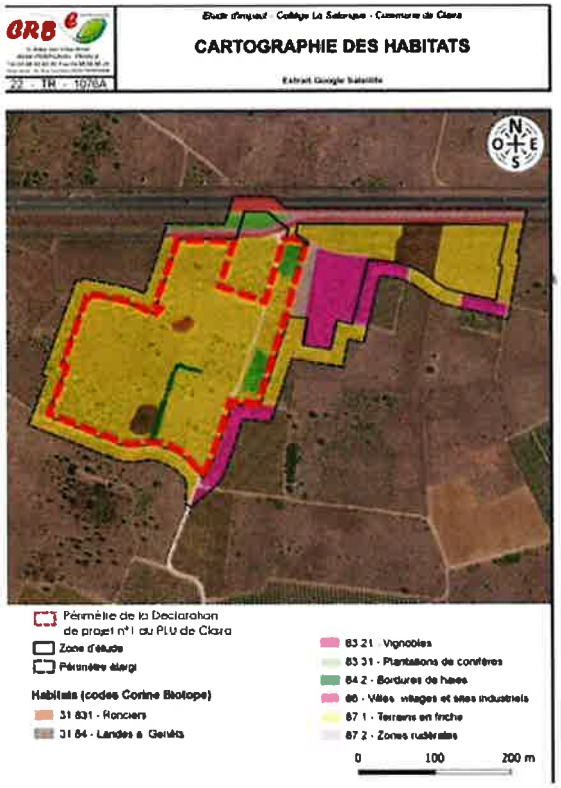
Certains des enjeux identifiés concernant le milieu naturel :

- ✓ Présence de Germandrée arbustive, une espèce protégée à l'échelle nationale.
- ✓ Présence de plusieurs Psammodromes d'Edwards et Lézards ocellés, espèces à enjeux fort et très fort.
- ✓ Présence d'oiseaux à enjeu modéré potentiellement nicheur (Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale et Linotte mélodieuse notamment).
- ✓ Présence de la Magicienne dentelée, espèce d'invertébré protégé.

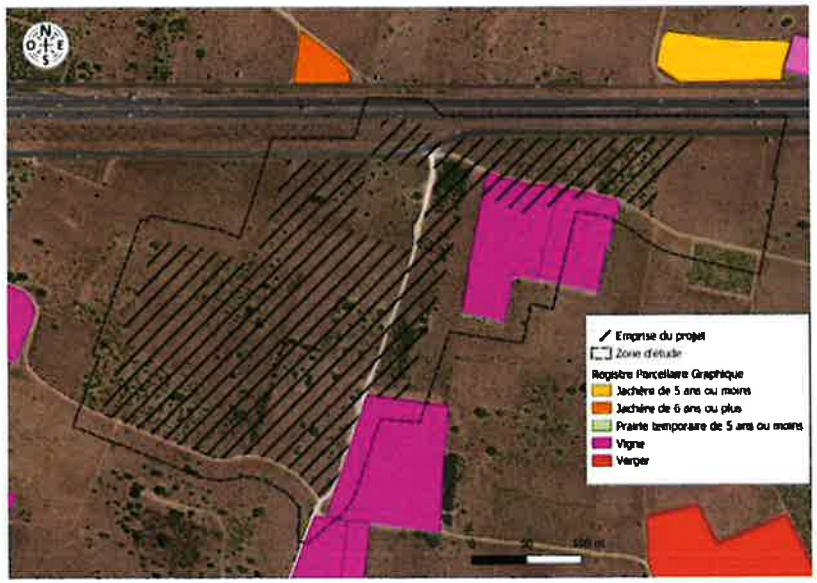
La séquence ERC* a été abordée lors de la conception du projet, de l'étude d'impact et par des A/R avec les services de l'état lors de la demande de dérogation espèces protégées. Des mesures d'évitement et de réduction sont détaillées (*cf. pièce A.6.4)* par exemple de prendre en compte le cycle biologique des espèces présentes et potentielles dans le calendrier de démarrage des travaux ; de plus de nombreuses mesures de compensation et d'accompagnement sont prévues, *cf. Etude d'impact valant Evaluation environnementale pièce A. 2.3 pp.106 -171 ,* dont le suivi du chantier par un écologue et un suivi naturaliste sur la zone de compensation.
Les parcelles de compensation sont situées à Rivesaltes et Tautavel et sont propriétés du département. Elles font l'objet d'un plan de gestion.
Voir infra le détail de l'ensemble des mesures en point 4.2 de ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le site d'implantation du collège est occupé par des friches. Deux parcelles plantées en vigne le bordent sur son périmètre de zone d'étude élargi. Ainsi qu'un EBC* de petits conifères au nord. Le site d'étude abrite une parcelle de vigne en cours d'exploitation. Les parcelles d'implantation du projet ont un potentiel agronomique modéré. **Le Département pallie la perte de surface agricole en établissant un accord de principe avec la Chambre d'Agriculture des PO au titre d'une compensation volontaire mobilisée sur la zone agricole du Crest.**



Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2021 autour de la zone d'étude



Du point de vue des risques majeurs, nous avons vu que l'aléa inondation est nul (cf. PPRI* de la commune approuvé le 11 juillet 2007), le sol ne présente pas de traces de pollution, c'est une zone de sismicité modérée, et d'exposition modérée au risque retrait/gonflement des argiles. Cette

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

zone n'est pas exposée aux risques feux de forêt, par contre comme la quasi-entièreté du territoire de la Salanque elle est concernée par le risque de rupture du barrage de l'Agly. Le périmètre de la commune est compris dans le périmètre du SAGE* des nappes plio-quaternaire plaine du Roussillon (nous verrons que le projet présente de impacts faibles à très faibles, en phase travaux et exploitation *cf. Dossier, B pièce 4*).
L'évaluation environnementale a étudié et comparé deux scénarios d'évolution soit « au fil de l'eau » soit avec la réalisation du projet. Les effets négatifs : perte d'espace à vocation agricole, artificialisation des sols, impact du la ressource en eau font l'objet de mesure pour réduire les impacts :

- ✓ Intégration des éléments écologiques et paysagers permettant l'introduction de la nature au sein du nouveau collège, qualité paysagère de l'espace bâti, maintien des corridors écologiques.
- ✓ Maintien et création d'ilots de fraîcheur dans le contexte de changement climatique.
- ✓ Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver les risques inondations en aval et création d'axes de connections douces.

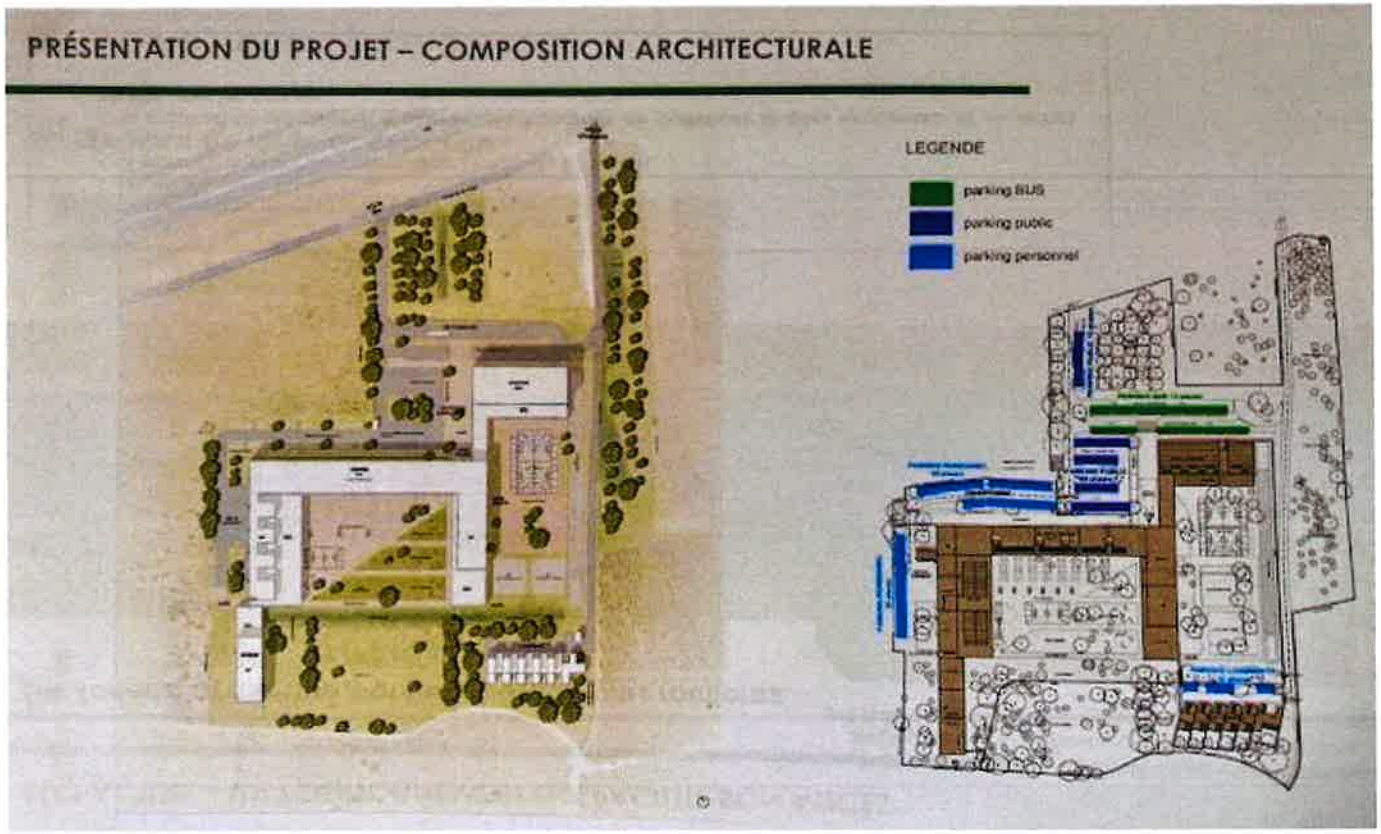
2.3.2. Choix du projet architectural

Les éléments supra ont déjà été pris en compte lors du concours de maitrise d'œuvre lancé par le Département en 2019. Il faut noter que ce choix a été antérieur à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022. Cependant le critère de choix n°2 concernait la qualité de réponse au programme Développement durable. Le critère n°1 étant la réponse au programme fonctionnel, suivi en 3 et 4 par les critères financiers et de délais.
De plus le projet de collège de la Salanque vise la **certification BDO Argent** portée par l'association Envirobat. Cette certification est un objectif de la Maitrise d'ouvrage depuis la rédaction du Programme de l'opération. Elle a pour objectif de valoriser l'engagement du Département en faveur du développement durable et de faire progresser l'opération vers la meilleure version d'elle-même.
Elle se définit comme cela : *la Démarche Bâtiments Durables Occitanie (BDO) est un outil pédagogique d'accompagnement et d'évaluation sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux, pour construire ou rénover votre bâtiment dans un contexte adapté à toutes les spécificités de notre région (méditerranée, plaines & collines, montagnes). La Démarche BDO apporte un bénéfice durable à un projet construction ou de réhabilitation. L'objectif est de faire en sorte qu'un projet durable soit aussi simple qu'un projet classique.*
La certification se fait en 3 temps :

- Niveau conception – **certification obtenue suite à un passage en commission le 29.09.2022 à Montpellier,**
- Niveau réalisation – certification à venir après visite pendant les travaux,
- Niveau exploitation – certification à venir après visite pendant l'exploitation du bâtiment,

Programme.
Le collège comporterait 28 divisions et 2 classes en section SEGPA* et une classe ULIS*. La première rentrée se fera uniquement avec 250 élèves de sixième puis l'augmentation de l'effectif s'effectuera progressivement jusqu'à une capacité maximale de 916 élèves (sans obligation d'objectif).
Les équipements annexes consistent en :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



-
- Restauration scolaire
- Internat de 60 lits
- Gymnase
- Salle polyvalente
- Logements de fonction
- Aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings…

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

3. EXECUTION

3.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 36 jours consécutifs, c'est-à-dire **du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 à 17h inclus.**
Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Claira. Il pouvait également être consulté sur un poste informatique situé en préfecture, rue Bardou-job, pendant les heures d'ouverture et sur rendez-vous.
Le dossier était également consultable 7j/7j et 24h/24h en version numérique sur le site dédié http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « documents d'urbanisme ».
Aux mêmes conditions les contributions pouvaient être déposées par mail à l'adresse suivante :
pref-EPcollegeClaira @pyrenees-orientales.gouv.fr. Ces courriels pouvaient être consultés sur le site susmentionné.
En outre le public a pu proposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

Lors d'une permanence du commissaire enquêteur.
Par voie postale.
Dans un registre papier prévus à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Claira.

Trois permanences de 3 heures ont été tenues, un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des permanences.
A l'issue de l'enquête le registre a été clos par la commissaire enquêtrice.
Le procès-verbal de synthèse a été remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD 66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66 *. Le mémoire en réponse m'a été adressé le 9 mai 2025.

3.2. Publicité

La publicité a été réalisée dans les règles.
L'avis d'enquête a été affiché sur divers panneaux d'affichage de la commune, cet affichage a été contrôlé et renforcé par mes soins, dès l'ouverture de l'enquête puis contrôlé à chacun de mes passages. Le maire a établi un certificat d'affichage *(ces pièces sont jointes en annexe 4 du rapport d'enquête*).
Une information sur l'enquête a été mise sur les sites internet et Facebook de la commune, sur les panneaux déroulants et en plusieurs site de la commune *(un constat d'affichage a été réalisé par le responsable de la Police Municipale de Claira du 30/04/25),* dans la gazette et dans la page locale de l'Indépendant.
Un certificat d'affichage signé par M. Marc PETIT , maire de Claira a été rédigé (*cf. Annexe 4 du Rapport*).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Bureau de consultation dans le hall de la mairie @AIP

Affichage

Le maitre d'ouvrage a affiché sur un grand panneau du Conseil Départemental, implanté sur le site, annonçant depuis plusieurs mois la réalisation future du collège, et visible de la voie publique, l'avis au public selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

Lors de ma première visite en mairie, j'ai demandé au maître d'ouvrage de fournir à la commune des affiches jaune format A2 plus visibles que le A4 blanc règlementaire. Bien que ce ne soit pas rendu obligatoire par la réglementation, j'ai jugé cet affichage plus efficace pour une meilleure information du public, ces affiches ont été mises sur des panneaux visibles de l'extérieur en plusieurs endroits stratégiques de la commune (*cf. Annexe 4 du Rapport*).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié plus de 8 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux différents le 26 février 2025 dans l'INDEPENDANT et dans la SEMAINE EN ROUSSILLON n°1486 du 26 février au 4 avril 2025 (*cf. Annexe 4 du Rapport*).
- Le deuxième avis a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête le 19 mars 2025 dans l'INDEPENDANT et dans la SEMAINE EN ROUSSILLON n° 1489 du 19 au 25 mars 2025 (*cf. Annexe 4 du Rapport*).

3.3. Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Claira, siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 24 mars 2025 de 14 h à 17 h.
- Le vendredi 4 avril 2025 de 9 h à 12 h.
- Le mardi 22 avril 2025 de 14 h à 17 h.

3.4. Observations recueillies

11 personnes ont été reçues pendant les permanences. 7 contributions écrites enregistrées sur le registre. 3 contributions ont été laissée sur le site internet des services de l'état et un courrier déposé en mairie. Au total 11 contributions écrites (certaines en doublon) et quelques demandes orales d'information. Je remarque que peu de citoyens se sont déplacés pour cette enquête publique. Ceux que j'ai rencontrés lors des permanences étaient favorables au projet même s'ils demandent des ajustements, essentiellement sur les choix ou les perspectives de déplacements. Les observations ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec les représentant.e.s du Département. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais *(cf. Rapport : Tiré à part des annexes,3)*.

3.5. Retour sur la concertation

La délibération du Département en date du 2 juin 2022 a également défini les modalités de concertation du 27 juin au 3 septembre 2022 à savoir :

- Les modes de publication
- Les mises à disposition du dossier
- Une réunion publique a été organisée en mairie de Claira le 19 juillet 2022, après information de la population, suscitant 3 questions « qui n'entravent pas la procédure ou le projet » *(cf. Bilan de la concertation)*.
- Des panneaux explicatifs ont été disposés en mairie.

Aucune contribution n'a été portée sur le registre mis à disposition en mairie.
En conséquence la commission permanente du Département **a tiré un bilan positif de la concertation**.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4. ANALYSE ET AVIS

4.1. Analyse succincte du dossier

Il n'est pas utile dans ce rapport et sans intérêt pour l'enquête que je reprenne exhaustivement le contenu de chaque livret du dossier (et ceci en conformité avec les directives de la circulaire du Conseil d'état du 20 janvier 2022).

J'ai préféré synthétiser les éléments du dossier utiles à la compréhension du projet dans la partie 2.3. du rapport et je reprendrai plus exhaustivement sans les commenter (cf. directives de la circulaire du Conseil d'état du 20 janvier 2022) **les avis des personnes publiques et des services de l'Etat et les réponses éventuelles du M.O.*dans le § 4.2. compte-tenu de leur importance dans le cours des études et dans l'amélioration de la mise en œuvre de ce projet.**

Cependant il est primordial de s'assurer que le dossier permet de répondre au premier objet de l'article L. 123-1 du code de l'environnement « **l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information** et la participation du public ainsi que... »
Après étude du dossier, j'estime que le dossier, qui a été jugé complet et visé par les services compétents, explicite tous les aspects du projet ; cependant, comme tout dossier d'enquête technique, il est compliqué à aborder par un.e citoyen.ne peu averti.e des documents et dossiers administratifs , par la somme d'informations compilées.
Celui-ci présente comme **points positifs**, à mon sens :
- la présentation en documents séparés, bien identifiés, ce qui permet une bonne lisibilité,
- sa complétude ; il propose un échelonnement d'informations de plusieurs niveaux de complexité, qui permet à chacun, même non spécialiste, d'apprécier les caractéristiques du projet, ses inconvénients, essentiellement les impacts sur l'environnement et les modes d'évitement, de réduction et de compensation envisagés.
- des analyses sous forme de tableaux,
- les nombreuses photos et illustrations (plans, schémas, cartes...), qui le rendent très attractif,
- il évite les écueils souvent rencontrés dans les dossiers d'enquête : impression d'empilement des règlementations, des connaissances, des présentations techniques, des outils méthodologiques, sans que le lecteur ne puisse trouver le fil conducteur de ces études ; il contient peu de répétitions de paragraphes ou de chapitres, même si ce fait est quasi inévitable pour répondre à la composition règlementaire des dossiers d'enquête unique. Un effort d'organisation, de pédagogie, de relecture globale et de synthèse est prégnant dans ce dossier.
Le **point négatif**, mais qui n'est pas spécifique à cette enquête concerne le découragement à priori du public face à deux énormes classeurs et la difficulté pour trouver l'information qui les concerne directement. De plus ce dossier comportait de nombreux avis et documents administratifs qui

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

se sont additionnés au fil de sa préparation. Une numérotation plus précises de certains documents a été ajoutée par mes soins après avoir été mis sous chemises spécifiques par les services de la Préfecture pour éviter d'être remis en désordre lors des consultations et plus facilement repérés.
Lors des permanences, le rôle du commissaire enquêteur est, entre autre, de guider le public vers les pièces les plus didactiques et celles qui concernent leurs préoccupations.

En conclusion : malgré la difficulté générale pour un.e citoyen.ne non averti.e d'aborder un double dossier impressionnant quantitativement et comportant des pièces très techniques, je juge celui-ci , clair, didactique (tableaux synthétiques), abondamment illustré ce qui le rend relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des impacts et de la mise en œuvre.

4.2. Synthèses des avis des personnes publiques et des services de l'état.

4.2.1. Demande de dérogation urbanisation limitée présentée le 4 août 2022 concernant la DP MEC PLU*

→ Points clés de la demande :

- Contexte: Le collège actuel du secteur est saturé en raison de l'augmentation de la population.
- Projet: Construction d'un nouveau collège d'une capacité maximale de 916 élèves, incluant des équipements annexes (restauration scolaire, internat, gymnase, logements de fonction, etc.).
- Localisation: Le projet d'implantation des bâtiments (sans la voirie ext.) est prévu sur un site de 5,9 hectares à Claira.
- Dérogation: Une dérogation à la règle d'urbanisation limitée est nécessaire car la commune de Claira n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT*). La demande se base sur l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.
- Justification: Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, n'a pas d'impact excessif sur les déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

→Décision Préfectorale positive par arrêté du 22 mars 2024

Le Préfet des Pyrénées-Orientales a accordé la dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée. Cette décision est justifiée par plusieurs considérations :
La nécessité de créer un nouvel établissement en raison de la situation du bassin d'éducation de la Salanque.
L'absence de solution d'implantation alternative sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Les mesures compensatoires agricoles volontaires engagées auprès de la Chambre d'agriculture.
L'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, CDPENAF*du 21 juillet 2023.
La décision est prise en vertu du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-4 et R. 142-2, relatifs à la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale.
Elle prend également en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière pour le collège. Il est précisé qu'il n'y a pas de Schéma de Cohérence Territoriale opposable sur le territoire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

D'autre part le document informe que le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales.
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier

En conclusion le Préfet des Pyrénées-Orientales a donc accordé une dérogation à l'urbanisation limitée pour permettre la construction d'un collège à Claira, répondant ainsi à une demande du Conseil.

4.2.2. Avis de la CDPENAF* du 21 juillet 2023

La CDPENAF* a émis un avis favorable avec une réserve.
La réserve concerne la partie sud du projet, près des vignes, où elle recommande une zone tampon pour la cohabitation des usages (prise en compte des produits phytosanitaires).
D'autre part elle acte l'engagement du Département de ***« mettre en œuvre une compensation agricole volontaire sous la forme d'une enveloppe financière de 37 000 euros qui doit permettre la réalisation de 2 projets sur le secteur du Crest (accompagnement d'un collectif d'éleveur GIEE*en bio Conflent pour la reconquête de friches et la remise en production fourragère, et accompagnement d'ASA* pour optimiser l'irrigation sur le secteur) ».***

4.2.3. Avis de la MRAe* du 22 septembre 2023

Le projet de construction d'un collège à Claira, dans les Pyrénées-Orientales, fait l'objet d'une procédure commune de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU*) et d'une demande de permis de construire. L'autorité environnementale, la MRAe*, a été saisie pour donner son avis sur l'étude d'impact du projet.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'avis de la MRAe* souligne plusieurs points importants :

« *Le site du projet est situé dans une zone à dominante agricole et naturelle, et présente une sensibilité environnementale importante* ».

- Nécessité d'améliorer la justification de la localisation du projet : l'analyse des solutions de substitution doit être plus rigoureuse et comparative, en intégrant notamment des variantes d'organisation spatiale et technique du projet.
- Prise en compte insuffisante des enjeux environnementaux : le projet doit mieux intégrer les enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et de gestion des déplacements.
- Impact sur la consommation d'espaces : le projet entraîne une consommation importante d'espaces agricoles et naturels, ce qui est contraire aux objectifs de la loi "Climat et résilience" et du SRADDET* Occitanie.
- Atteinte aux espèces protégées : le site abrite des espèces protégées, ce qui nécessite une dérogation et une justification de l'absence d'alternatives au projet.

En conclusion, la MRAe* considère que l'étude d'impact est perfectible et formule des recommandations pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAe*, avril 2024.

Le mémoire répond aux recommandations de la MRAe* concernant le projet de construction du collège à Claira. Il détaille l'analyse des solutions alternatives pour l'implantation du collège, en justifiant le choix du site de la route du Barcarès par une analyse multicritères (accessibilité, impact environnemental, etc.). Il présente également le processus de sélection du projet d'aménagement, basé sur des critères de développement durable, de fonctionnalité, de coût et de délais. Il met en avant les qualités environnementales du projet retenu, notamment sa compacité, l'utilisation de matériaux durables et la végétalisation. Sur la consommation d'espace, le mémoire met en avant la compacité du projet et l'utilisation de matériaux durables comme mesures de réduction de l'impact.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux, le mémoire détaille les mesures prévues pour limiter l'impact du projet, notamment :
les aménagements d'accès, de circulation et de stationnement (création de voies de desserte, d'un giratoire, de cheminements piétons sécurisés) ,
la gestion des eaux pluviales et l' intégration paysagère.

La MRAe* a relevé la présence d'espèces protégées sur le site et la nécessité de justifier la dérogation. En réponse, le mémoire précise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que les modalités du plan de gestion à long terme.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion : Le mémoire détaille les mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur les transports, la biodiversité et les espaces naturels. Il répond aux recommandations de la MRAe* en précisant les aménagements d'accès, de circulation et de stationnement, ainsi que les mesures de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère.

4.2.4. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature CNPN* du 13 octobre 2023

Le CNPN* regrette l'absence de l'avis de la MRAe* Occitanie dans le dossier, considérant qu'il précède l'évaluation du CNPN*.

Il rappelle qu'il s'agit d'un second examen du dossier, le projet ayant été refusé par arrêté préfectoral en décembre 2022. Il attendait donc des améliorations substantielles, notamment concernant les points ayant motivé le refus initial.

Il émet de « *sérieux doutes* » quant à la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur, condition nécessaire à la dérogation. Bien que la création d'un collège puisse être considérée comme répondant à une raison sociale, le CNPN* soulève plusieurs problèmes :

- L'augmentation démographique du secteur de la Salanque est principalement due à l'arrivée de retraités, tandis que la population de jeunes est en baisse.
- Le dimensionnement du projet (840 élèves) n'est pas clairement justifié et semble disproportionné.
- La proximité avec la RD83 soulève des questions de santé (bruit, qualité de l'air) et de sécurité (risque accidentogène).

Le CNPN* remet également en cause l'absence de solution alternative satisfaisante. Il estime que les solutions alternatives présentées dans le dossier ne sont pas équivalentes et que la pertinence de la solution retenue n'est pas démontrée et considère donc que ces biais méthodologiques faussent le choix en faveur de la solution retenue, alors que celle-ci présente des sensibilités environnementales notables.
Il souligne également que le secteur de la Salanque est déjà bien doté en collèges et qu'une solution alternative aurait été d'évaluer précisément le besoin en nombre de collégiens et d'envisager des mutualisations ou des agrandissements de collèges existants.

De plus, le CNPN* regrette l'absence de variantes locales au sein du site choisi, notamment en termes d'organisation spatiale et technique des bâtiments. Il suggère que des bâtiments en R+1 ou R+2 auraient pu réduire l'artificialisation des sols et l'impact sur la biodiversité, tout en permettant une insertion paysagère acceptable. Il critique également l'absence de réflexion sur les parkings (mutualisation, réduction du nombre de places) et la mutualisation avec les transports collectifs.

En conclusion, le CNPN* émet un avis défavorable au projet, estimant que les conditions d'octroi ne sont pas remplies, que les inventaires et l'évaluation des impacts sont insuffisants, que la séquence ERC* est mal appliquée et que la compensation est inadéquate.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CNPN* du 13 octobre 2023, daté du 29 avril 2024

En préambule le mémoire précise que l'avis de la MRAe* est public, que malgré cette remarque *« il a bien été pris en compte par le CNPN* pour formuler son avis »* , et qu'il est ajouté en annexe.

En ce qui concerne la raison impérative d'intérêt public majeur :

Le CNPN* met en doute la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur, soulignant que l'augmentation démographique est due à l'arrivée de retraités, que la population de jeunes est en baisse, et que le dimensionnement du projet (840 élèves) n'est pas clairement justifié. Il soulève également des questions de santé et de sécurité liées à la proximité avec la RD83. Le mémoire complète la justification de la nécessité du projet en mettant en avant la collaboration avec le rectorat, l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), et l'objectif d'améliorer la réussite éducative des élèves. Il fournit également des études sur le trafic, la qualité de l'air et le niveau sonore, et détaille les mesures de réduction du risque accidentogène (limitation de vitesse, voies réservées aux déplacements doux).

En ce qui concerne l'absence de solution alternative satisfaisante :

Le CNPN* remet en cause l'absence de solution alternative satisfaisante, estimant que les variantes présentées ne sont pas équivalentes et que la pertinence de la solution retenue n'est pas démontrée. Il critique notamment les différences de surface et les aléas inondation des variantes. Il suggère également qu'une solution alternative aurait été d'évaluer le besoin en nombre de collégiens et d'envisager des mutualisations ou des agrandissements de collèges existants. Le mémoire présente une hypothèse d'implantation plus réduite pour la variante de Saint-Hippolyte, soulignant que les critères d'analyse comparative qualitatifs s'appliquent de la même manière. Il justifie le choix de ce site à Claira en raison du risque inondation important sur la variante "La Gran Selva". Il détaille également les arguments en faveur de la construction d'un nouveau collège, notamment la situation de sureffectif chronique du collège Jean Mermoz et les difficultés liées au risque inondation sur ce site. Il explique le choix du projet d'aménagement retenu par un concours de maîtrise d'œuvre basé sur des critères de développement durable.

En ce qui concerne les atteintes à l'environnement et « les critiques » concernant la qualité des inventaires, l'évaluation des impacts et des mesures ERC* :

Le mémoire précise qu'une demande de dérogation espèces protégées a été déposée auprès de la DREAL*. Il indique que des mesures d'évitement et de réduction ont été préconisées pour limiter l'impact sur les espèces recensées. Le mémoire défend la méthodologie des inventaires réalisés. Il apporte des précisions sur les données utilisées et les protocoles suivis. Il complète l'évaluation des impacts en intégrant les éléments demandés par le CNPN* Pour les impacts résiduels modérés à forts concernant certaines espèces protégées, des mesures compensatoires seront mises en

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

place par le CEN* Occitanie, avec un plan de gestion à long terme. Le mémoire détaille les inventaires réalisés et les protocoles suivis. Il ajuste et complète les mesures ERC* en réponse aux remarques du CNPN*. Il fournit des précisions sur les mesures compensatoires et leur mise en œuvre.

En conclusion, le mémoire en réponse au CNPN* s'attache à fournir des justifications et des précisions supplémentaires pour répondre aux préoccupations exprimées par le CNPN*, notamment en ce qui concerne la nécessité du projet, l'analyse des alternatives et les mesures de réduction des impacts.

4.2.5. Synthèse du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 24 octobre 2023 avec les PPA*.

Cette réunion était la deuxième réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU* de Claira pour la création du collège de la Salanque.
L'objectif principal était d'informer et de recueillir les observations des PPA* sur le projet de construction du collège.
Déroulement: Mme Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, a introduit la réunion. La SPL* PO Aménagement a rappelé le contexte de la procédure, l'état d'avancement du projet et les avis déjà reçus (MRAe*, PPA*, CDPENAF*), en précisant que les avis avaient été pris en compte dans la reprise du nouveau dossier. Le bureau d'étude Archi Concept a présenté le projet en détail, incluant l'objet de la déclaration, la justification du choix du site, l'état actuel du site, le projet architectural, et les modifications apportées au PLU*.
Un temps d'échanges a suivi la présentation pour recueillir les observations des PPA*.
Observations Principales:
Consommation de terres agricoles: la Chambre d'agriculture a souligné la consommation de deux hectares de terres agricoles et a noté qu'une compensation agricole monétaire par le Département était prévue. Elle a également insisté sur la nécessité d'intégrer une zone tampon de 20 à 25 mètres dans l'emprise du projet pour protéger les futurs logements des traitements agricoles.
Mobilités douces: la Mairie de Claira a soulevé la question des cheminements doux pour les élèves entre le bourg centre et le collège. La SPL PO Aménagement a confirmé le raccordement du collège aux pistes cyclables existantes et la prévision de parkings à vélos.
Autres points:
-La mairie de Claira a indiqué que les acquisitions foncières avançaient. Des échanges sur l'assainissement étaient en cours avec la DDTM* et des études de faisabilité étaient menées.
-L'Education Nationale s'est interrogée sur les nuisances sonores de la route départementale. La SPL* PO Aménagement a précisé que le collège était conçu pour fonctionner fenêtres fermées et que l'isolement des façades avait été étudié. Son représentant a également questionné le confort thermique du bâtiment. La SPL* PO Aménagement a répondu qu'il n'y aurait pas de climatisation mais un système de ventilation à double flux, et que la réglementation thermique avait été prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion ont été rappelés : la nécessité du projet en raison de la saturation du collège de St- Laurent- de- la- Salanque, l'objectif d'un collège d'équilibre et les partenariats envisagés avec le lycée agricole de Rivesaltes. La concertation avec les parents d'élèves et l'importance du collège pour rééquilibrer les effectifs scolaires ont été soulignés ainsi que l'engagement du Département pour la réalisation du projet.

4.2.6. Arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira.

L'arrêté autorise une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées dans le cadre de la construction du collège "La Salanque" sur la commune de Claira. Cette dérogation est accordée par la Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en vertu du Code de l'environnement et d'autres arrêtés ministériels pertinents.

Contexte et Justification : La construction du collège est motivée par la nécessité de désengorger le collège de Saint-Laurent- de- la- Salanque, qui fait face à une surpopulation chronique due à la forte croissance démographique de la région. L'emplacement à Claira a été choisi après l'étude de plusieurs alternatives, en tenant compte de facteurs tels que la disponibilité foncière, les risques d'inondation et les enjeux environnementaux.

Espèces Protégées Concernées : la dérogation concerne principalement l'Outarde canepetière (*cf. nom latin : Tetrax tetrax*), une espèce protégée. Les travaux entraîneront la destruction de 7,37 ha d'habitat de reproduction de cette espèce (friches et vignes).

Mesures de Réduction et de Compensation : l'arrêté détaille les mesures de réduction et de compensation mises en place pour minimiser l'impact du projet sur les espèces protégées.
Mesures de réduction : Les travaux de débroussaillement, d'abattage d'arbres et de défrichement sont autorisés uniquement entre le 15 octobre et le 15 novembre. Un suivi du chantier par des écologues est mis en place pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Des techniques de débroussaillement spécifiques sont imposées pour limiter l'impact sur la faune et la flore.
Mesures de compensation : Désartificialisation des sols sur une parcelle à Rivesaltes. Nettoyage et limitation de l'accès à cette même parcelle. Restauration des milieux ouverts sur cette parcelle pour favoriser les espèces protégées. Entretien des habitats par pastoralisme sur cette parcelle.
Suivi des mesures : Un suivi régulier de l'efficacité des mesures de compensation est prévu, avec des indicateurs de suivi adaptés aux habitats et aux espèces concernées. Des suivis floristiques et de l'avifaune sont notamment prévus. La parcelle de compensation sera clôturée de manière transparente écologiquement pour ne pas constituer un piège pour la faune ; ces passages seront entretenus.
Mesures correctives, transmission des données, bilans, durée, contrôles: l'arrêté prévoit des mesures correctives et complémentaires si les suivis révèlent une insuffisance des mesures prescrites. Les mesures de compensation sont mises en place pour une durée de 50 ans minimum et feront l'objet de contrôles.

L'article 9 précise les droits de recours et d'informations des tiers.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.2.7. Arrêté préfectoral n° DREAL*-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira.

Contexte et justification : Le projet de construction du collège est motivé par la nécessité de résoudre le problème de surpopulation que connaît le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque depuis une dizaine d'années. La zone de la Salanque a connu une augmentation démographique importante, ce qui a conduit à un dépassement des capacités d'accueil de l'établissement existant. L'impossibilité d'agrandir le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque pour des raisons techniques et la volonté du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales de privilégier des établissements à taille humaine ont justifié la construction d'un nouveau collège. L'objectif est ainsi de rééquilibrer les effectifs scolaires et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Le choix du site de Claira a été fait après avoir examiné plusieurs options, en considérant des critères tels que la disponibilité des terrains, les réglementations d'urbanisme, l'accessibilité, les risques d'inondation et les enjeux environnementaux.
La dérogation accordée par l'arrêté préfectoral concerne 30 espèces de faune protégée, incluant des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, un mammifère terrestre et un insecte. Les travaux de construction entraîneront la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces, ainsi que la destruction ou l'altération de leurs habitats.

Afin de minimiser l'impact du projet sur les espèces protégées, l'arrêté préfectoral impose un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- Des mesures d'évitement sont mises en place pour protéger les zones sensibles, comme les pieds de germandrée arbustive.
- Les mesures de réduction comprennent diverses actions à mettre en œuvre pendant les travaux, telles que le balisage des zones de chantier, la prévention des pollutions, la gestion des déchets, la protection des espèces pendant le débroussaillage et l'abattage, et le suivi écologique du chantier.
- Des mesures sont également prévues pour encadrer la phase d'exploitation du collège, notamment en ce qui concerne l'entretien de la végétation, l'adaptation des éclairages, le suivi des espèces exotiques envahissantes et la création de gîtes pour la faune.
- Enfin, des mesures de compensation sont exigées pour contrebalancer les impacts négatifs du projet sur la biodiversité, comme la désartificialisation des sols, l'élimination des espèces exotiques envahissantes, la restauration des milieux naturels et l'entretien des habitats.
  L'arrêté préfectoral précise les conditions de mise en œuvre de ces mesures, les responsabilités du bénéficiaire de la dérogation (le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales), la durée de validité de la dérogation et les modalités de contrôle et de suivi.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Détail des mesures de compensation: l'arrêté préfectoral n° DREAL-DEP-66-2024-05 prévoit plusieurs mesures de compensation pour contrebalancer les impacts du projet de construction du collège "La Salanque" sur les espèces protégées. Ces mesures visent à favoriser l'accueil des populations locales de reptiles, d'oiseaux, et d'autres espèces sur des parcelles spécifiques.

Voici le détail de chaque mesure et la localisation des parcelles concernées :

- MC01 : Désartificialisation des sols
  - Description : Cette mesure consiste à retirer les revêtements (enrobé, graviers) sur une surface d'au moins 1,5 hectare.
  - Situation : Parcelle n° F311 sur la commune de Rivesaltes.
- MC02 : Éradication des espèces exotiques envahissantes
  - Description : Cette mesure vise à éliminer les espèces exotiques envahissantes, notamment les canniers.
  - Situation : Parcelles de compensation situées à Rivesaltes et Tautavel.
- MC03 : Nettoyage et limitation de l'accès au site
  - Description : Cette mesure consiste à retirer les déchets présents sur les parcelles de compensation et à les clôturer.
  - Situation : Parcelles de compensation situées à Rivesaltes et Tautavel.
- MC04 : Restauration des milieux ouverts
  - Description : Cette mesure a pour objectif de débroussailler mécaniquement et manuellement certaines zones (fourrés denses, garrigue).
  - Situation :
    - 3 hectares de fourrés denses (nord de la parcelle F311) à Rivesaltes.
    - 18,9 hectares de garrigue à Tautavel.
- MC05 : Entretien des habitats par pastoralisme
  - Description : Cette mesure prévoit l'entretien des milieux ouverts restaurés (MC04) par des troupeaux d'ovins.
  - Situation : Milieux ouverts concernés par la mesure MC04.
- MC06 : Création de gîtes en faveur de l'herpétofaune
  - Description : Cette mesure consiste à créer des abris et des habitats favorables aux reptiles.
  - Situation : Parcelles de compensation.
- MC07 : Création de mares
  - Description : Cette mesure consiste à créer des zones humides favorables aux amphibiens et à d'autres espèces.
  - Situation : Parcelles de compensation.

Localisation des parcelles de compensation :

Les parcelles concernées par les mesures de compensation sont situées sur les communes de Rivesaltes et Tautavel.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Pour plus de précision, voici un tableau récapitulatif :

Communes	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie concernée par les mesures compensatoires (en ha)	Propriétaire
Rivesaltes	F311	15,0914	15,0914	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Tautavel	A118, A122, A148, A38, BW67	22,2827 / 1,6412 / 12,1439 / 2,8715 / 14,8436	6,4146 / 0,8194 / 2,8991 / 0,4586 / 8,3086	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Total		68,8743	33,9917	

4.2.8. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Ce dossier a été déposé en préfecture en décembre 2021 dans le cadre du permis de construire.
Il présente les principes d'aménagement et d'évacuation des eaux et les mesures compensatoires en regard et les impacts éventuels sur la qualité des eaux de surface ou profondes en phase de travaux et d'exploitation. Ces impacts sont jugés faibles à très faibles. Il examine la compatibilité avec le PGRI*, le SAGE* et le SDAGE* et enfin les moyens de surveillance et d'entretien des équipements.

En résumé, le projet de construction du collège de la Salanque a fait l'objet d'un examen approfondi par les autorités environnementales, les services de l'état et les PPA*. Les mémoires en réponse du M.O.* apportent des précisions et des compléments d'information pour répondre aux préoccupations exprimées, notamment en matière de justification de la localisation, de choix de partis architecturaux, de prise en compte des enjeux environnementaux et de mesures d'atténuation des impacts. Les arrêtés ministériel et préfectoral portant dérogation aux espèces protégées concluent la phase des avis en instituant les obligations du maître d'ouvrage par des mesures détaillées en matière d'évitement, de réduction et de compensation auxquelles il devra se conformer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.3. Analyse des observations du public.

Nota : La liste des personnes s'étant manifestées pendant l'enquête, comprenant une synthèse de chaque contribution est annexée au rapport (annexe 3), il pourra être utile de s'y référer : la lettre R correspond au registre d'enquête, l'@ correspond aux contributions portées sur le site internet de la préfecture. Le PV et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage sont en annexe 2.

Je remarque que peu de citoyens se sont déplacés pour cette enquête publique. Ceux que j'ai rencontrés lors des permanences étaient favorables au projet même s'ils demandent des ajustements, essentiellement sur les choix ou les perspectives de déplacements. Compte-tenu du peu de participation, j'ai fait un rapide sondage auprès de quelques commerçants du centre-ville et de leur clientèle ; effectivement ce collège est attendu et jugé utile cependant beaucoup n'y croient plus, ce qui peut expliquer leur manque de motivation pour se déplacer lors de cette enquête.

4.3.1. Sur les problématiques de déplacements.

Plusieurs commerçants de la zone commerciale jouxtant le collège se sont déplacés et j'ai reçu un courrier concernant la portion de sens unique de la route du Barcarès, qui d'après eux va poser problème à leur clientèle et à leurs employés dans leurs trajets pendulaires *cf. R1 à R5 et @1,C1.*

- **Réponse du maître d'ouvrage** à propos de la contre-allée (Route du Barcarès). Concernant le maillage des itinéraires en modes doux présenté dans le synoptique *(voir mémoire en réponse, annexe 3 de ce rapport, synoptique en fin de document)*, il est constitué de voies rurales partagées à l'exception des 300 mètres de liaison entre la zone commerciale et le collège. En effet, la voie en contre-allée de la RD83 actuelle mesure entre 4,50 mètres et 5 mètres de largeur et est située entre une parcelle privée au sud et l'espace boisé classé au nord. Il n'est donc pas possible de la recalibrer de façon à intégrer une voie à double sens de circulation et une voie piétonne ou cyclable.
  Entre le futur collège et le village de Claira, grâce à la densité des chemins ruraux existants, il est possible de maintenir la contre-allée à double sens de circulation et de choisir des liaisons douces à partir des chemins communaux. En revanche, la section de la contre-allée entre le futur collège et la zone commerciale ne présente aucun chemin communal à part la contre-allée elle-même. Il apparait donc nécessaire pour des raisons de sécurité de réaliser un itinéraire piéton d'une largeur variable à minima de 1,5 à 2 mètres. La largeur restante de 3 mètres ne permet pas d'avoir une circulation à double sens sur ce tronçon. Un sens unique est ainsi inéluctable.
  Enfin, afin de rendre compatible la circulation des bus en provenant à la fois de la zone commerciale et du Barcarès, le sens unique s'effectue dans le sens zone commerciale vers le futur collège. La longueur de cette section est cependant très restreinte, elle ne représente que 300 mètres. Tout véhicule quittant le futur collège devra emprunter la contre-allée vers l'est en direction du giratoire au niveau de la RD83.

Commentaire CE : *j'ai bien entendu les craintes des commerçants lors de nos rencontres, cependant les solutions qui me paraissaient possibles à mettre en place au moins de façon transitoire par exemple en période de vacances scolaire, sont irréalisable du fait de l'étroitesse de la voie et de la réponse positive du maître d'ouvrage à la*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

demande des services de l'Etat consistant à créer un itinéraire piétonnier sur cette portion de voie reliant le collège à la zone commerciale. La création de cette liaison douce est évidemment appropriée pour des collégiens dépourvus généralement de transports motorisés et du tropisme qu'exercera sur eux la zone commerciale toute proche. L'élargissement de la voie compte-tenu de l'EBC qui la borde me paraît impossible car cela nécessiterait son déclassement...et la largeur de 3 m. restante pour la circulation des véhicules obère la possibilité de tout double- sens sur ce tronçon de 300 m. Quoiqu'il en soit et même si la commune (qui est propriétaire de la voie et de l'EBC*) trouvait la solution pour un élargissement, le sens de circulation qui a été réfléchi autour du collège pour la dépose et la récupération des élèves ne pourra être modifié. Il sera donc, vraisemblablement, nécessaire que les usagers changent leurs habitudes au bénéfice du confort et de la sécurité des élèves...*

Une observation@2 après avoir donné un avis favorable à l'implantation d'un nouveau collège « *qui représente un intérêt général fort non seulement pour Claira mais à l'échelle du territoire* » examine diverses problématiques de mobilité et met en avant des modes de déplacements doux et sécurisés « *dont les conditions ne sont pas réalisées* » et demande le « *fléchage des moyens financiers adéquats* » pour les réaliser . Sont abordées les problématiques de la gestion des flux circulants (véhicule et bus), la desserte du quartier de la Torre et des futurs quartiers contigus en zone UC et 2AUh, les inconvénients du tronçon en sens unique de la route du Barcarès *(voir réponse supra)*. Une demande de mise en sécurité de la contre-allée le long de la RD 83 est exprimée, compte-tenu du risque possible pour un collégien d'avoir l'idée de traverser la départementale... Des précisions sur la mutualisation avec les transports collectifs existants et les jonctions en mode doux des arrêts de bus vers le collège sont aussi demandées au MO.

➢ **Réponse du maître d'ouvrage** en ce qui concerne les déplacements doux, la sécurité de la RD83 et de sa contre-allée (Route du Barcarès)

Lors de la phase d'instruction du projet par les services de l'État, il a été demandé au Département d'examiner les problématiques :

- de sécurité relative à la proximité du collège avec la route départementale 83,
- de circulation des bus et des véhicules légers sur une voie communale étroite (la contre-allée de la RD83)
- de circulation douce autour du futur collège (piétons et cycles) permettant une réelle liaison entre le collège, la zone commerciale et la commune.

Une réunion en janvier 2023 avec les services de l'État a permis d'entériner les éléments suivants :

- Concernant la sécurisation de la RD83, à ce stade il n'est pas prévu d'ouvrage empêchant l'accès piéton depuis la RD83. En effet, un fossé et un espace boisé classé de 30 mètres de large séparent RD83 et la voie latérale qui desservira le collège. Toutefois, le risque de dépôt des élèves depuis la bande d'arrêt d'urgence demeurera étroitement corrélé à l'efficacité de la desserte du collège par les itinéraires définis.
  Si l'option de sécuriser la RD est pour le moment écartée, elle pourra être réactivée si des dérives étaient constatées. Les moyens de police pourront également être opportunément mobilisés (prévention/verbalisation).
- Concernant le maillage des itinéraires en modes doux présenté dans le synoptique *(voir mémoire en réponse, annexe 2 de ce rapport, synoptique en fin de document)*, il est constitué de voies rurales partagées à l'exception des 300 mètres de liaison entre la zone commerciale et le collège. Entre le futur collège et le village de Claira, grâce à la densité des chemins ruraux existants, il est possible de maintenir la contre-allée à double sens de circulation et de choisir des liaisons douces à partir des chemins communaux.

Il est précisé que ces itinéraires cyclables et piétons identifiés sont des voies ou des chemins communaux dont les travaux nécessaires relèvent de la compétence de la

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

commune. Cependant, cette dernière a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département des Pyrénées Orientales. Ainsi, trois conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement ont été établies avec la commune de Claira pour :

- recalibrer la contre-allée entre le futur collège et le giratoire au niveau de la RD83, des travaux de modification de ce giratoire ont d'ailleurs été nécessaires pour assurer la giration des bus
- réaliser le maillage des itinéraires modes doux permettant de relier le futur collège, le village de Claira, le quartier de la Torre et la zone commerciale,
- réaliser une aire de covoiturage comprenant un arrêt de bus en concertation avec la Région.

En ce qui concerne les transports collectifs : L'articulation des transports étant une compétence concernant plusieurs collectivités, le Maitre d'Ouvrage ne peut répondre à l'ensemble des sujets.

En parallèle, la commune de Claira, interrogée à ce sujet, nous a indiqué les éléments suivants :

- Des aménagements sont d'ores et déjà réalisés en vue d'accueillir les futurs arrêts de car, notamment celui situé au niveau de la nouvelle aire de covoiturage, à la sortie N°5 de la RD83. La Région a déjà validé cet arrêt.
- Lors de l'ouverture du collège, prévue en septembre 2027, les horaires et points d'arrêt seront bien entendu adaptés en conséquence.
- La commune de Claira ne faisant pas partie de la communauté urbaine de Perpignan, elle ne peut bénéficier du réseau de bus de PMM*. La mutualisation reste donc difficile, d'autant que la communauté de communes C3SM* ne détient pas la compétence « transports en commun ». Par ailleurs, les voies reliant la zone économique au collège sont actuellement privées. Depuis 2020, la commune demande leur passage en domaine communal ou intercommunal afin d'y effectuer les aménagements nécessaires.

Commentaire CE : *cette réponse précise était nécessaire pour clarifier l'enjeu majeur de la gestion des mobilités, en particulier dans ce type de projet. L'imbrication ou au contraire la séparation des compétences constitue un casse-tête aussi bien pour la mise en place de circulations douces que pour un transport collectif adapté aux nouvelles demandes induites par le collège.*

Concernant le sujet précis de la sécurisation par barrières de la RD 83, le MO ne l'a pas prévu pour le moment compte-tenu du fait que contrairement à des liaisons douces concernant d'autres collèges, celle-ci est séparée de la départementale par plus de 30 m (EBC* + voie véhicules) et il n'y a qu'un no mans land peu attractif de l'autre coté de la RD 83. Le danger viendrait éventuellement plutôt des parents qui stopperaient sur cette voie pour « larguer » leurs enfants....effectivement ce point sera à surveiller par la maréchaussée.*

4.3.2 Sur la demande de mutualisation des équipements sportifs.

➢ **Réponse du maître d'ouvrage :** Il est prévu dans l'ensemble des programmes de travaux des collèges du département les principes suivants :

- Un accès autonome de la salle polyvalente afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège.
- Un accès autonome des installations sportives (Gymnase) afin de permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture et d'occupation du collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Commentaire CE : *A cet effet une convention entre le Département et la commune de Claira est prévue et permettra la mutualisation des équipements crées (Salle Polyvalente et Gymnase).*

4.3.3 Sur la mention du réseau gravitaire et des possibilités d'urbanisation des zones jouxtant le collège.

L'observation @2 évoque la desserte du quartier de la Torre et « d'une zone à urbaniser (2AUh2,3 et4), d'une zone UC encore non -urbanisée en indiquant que « ce secteur reste donc un secteur à potentiel urbanisable à court et moyen terme ». J'ai également reçu des personnes (*cf. R7)*, qui s'interrogeaient sur l'effet de la dynamique créée par le collège sur la constructibilité de leurs terrains.

- **Réponse du maître d'ouvrage :** Les observations recueillies dans le registre de l'enquête publique autres que celles relevant de la problématique des mobilités, des impacts sur la biodiversité et de l'aménagement du collège ne sont pas directement sous la compétence du Département. Néanmoins, le Département s'engage à les relayer à la fois à la commune et la communauté de commune afin que les préoccupations des usagers soient entendues.

Il s'agit notamment des observations au sujet :

- de l'ouverture des zones à urbaniser sur les parcelles proches du futur collège dont la compétence relève de la commune.
  A noter que la procédure de mise en compatibilité du PLU* ne concerne que la zone 2AUeq pour les besoins du collège.
- des transports en commun dont la compétence relève de la Région avec le soutien de la commune,
- de l'extension de la station d'épuration,
- des raccordements du collège aux réseaux,
  A ce sujet, le raccordement aux réseaux humides est prévu par l'ouest via la contre-allée qui mène au centre commercial, au même titre que le raccordement au réseau électrique et à la fibre optique.

Commentaire CE : *dont acte.*

4.3.4. Sur les atteintes à l'environnement.

La contribution @3 émanant de la LPO* Occitanie, dont l'objet est la protection de la biodiversité, conteste la localisation de l'équipement sur une zone jugée à enjeu fort du point de vue de la biodiversité. Après examen du projet de mise en compatibilité du PLU* de la commune de Claira, son analyse révèle que le site du projet est un espace écologique riche, abritant une faune et une flore importantes, et qu'il est concerné par des mesures de protection à plusieurs niveaux. Le projet met en danger plusieurs espèces protégées, notamment le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards, des chauves-souris, l'Œdicnème criard, la Fauvette pitchou et le Tarier des prés.

La LPO* considère que le projet contrevient aux objectifs de conservation de la biodiversité, en particulier au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) annexé au SRADDET*. L'association insiste sur la nécessité d'appliquer la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour tout projet de développement, afin de garantir une non-perte nette de biodiversité ou mieux un gain.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En conclusion, la LPO* estime que les mesures de réduction et de compensation proposées sont insuffisantes pour contrer la destruction et la dégradation des habitats naturels. Elle considère que la présence d'espèces à statut de conservation défavorable devrait conduire à l'abandon du projet. Par conséquent, la LPO* s'oppose au déboisement et défrichement, ainsi qu'à la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, et émet un avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU* pour la construction d'un collège.

Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage :
Au préalable, nous souhaitons rappeler à ce sujet la réflexion réalisée au moment du choix du site retenu pour l'implantation du collège de la Salanque, présenté lors études pré-opérationnelles de l'opération. Pour l'implantation de ce nouveau collège en Salanque, trois communes ont été étudiées : Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Claira.
Le choix de l'emplacement du collège a fait l'objet d'une réflexion globale basée sur les critères suivants : les prévisions d'effectifs scolaires, le PLU* (zonage, procédure d'urbanisme), les disponibilités foncières, l'étalement urbain, la mobilité/accessibilité au site, la santé humaine, le changement climatique, l'hydraulique (risque d'inondation), l'impact environnemental.
Le Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées est présenté dans le mémoire en réponse en annexe 3 de ce rapport. Au vu de l'analyse multicritère-ci-dessus, le site du Barcarès et de Saint-Hippolyte sont trop contraints pour répondre convenablement à la demande d'aménagement d'un collège à taille humaine avec un internat. Le positionnement du futur collège au sein du territoire de Claira, sur le site de la route du Barcarès (solution 2), apparaît comme la solution la mieux adapté, présentant un impact modéré sur l'environnement et l'absence de risque inondation. Ce site a ainsi été retenu pour l'aménagement du projet de collège.
L'impact environnement du choix de cet emplacement a dû être justifié règlementairement, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégé (dossier présenté dans le dossier de l'enquête publique).
Pour rappel, ce dossier a présenté l'impact environnemental de l'opération, mesuré en analysant les effets cumulés sur la zone géographique concernée, et justifiant étape par étape la procédure ERC* menée dans ce cadre.
Après de nombreux échanges avec les services instructeurs de la DREAL*, le projet de construction du collège « La Salanque » a obtenu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées le 18/11/2024 incluant l'arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives à l'outarde canepetière.

De par cette autorisation, le Département, Maître d'ouvrage de l'opération a :

- respecté les démarches et les méthodes d'inventaires des espèces en fonction notamment de la saisonnalité et des rythmes biologiques de chaque espèce permettant ainsi une connaissance exhaustive des caractéristiques de la biodiversité du milieu,
- prêté une attention particulière sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), privilégiant l'évitement et la réduction des impacts du projet sur le milieu,
- conventionné avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) d'une part pour rechercher les parcelles adaptées aux

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

espèces impactées, et d'autre part pour réaliser et mettre en œuvre le plan de gestion de ces parcelles compensatoires sur une période de 50 ans.

Le Préfet et ses services ont ainsi considéré que l'intérêt public majeur du projet a été démontré et avéré, et que le Département a pris toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des séquences ERC* dont le plan de gestion des parcelles compensatoires sur 50 ans.

Commentaire CE : *en étudiant chaque document du dossier d'enquête, on réalise le sérieux, objectivé par les comptes-rendus de réunions, les documents d'échanges entre les services de l'état et le Département (sans oublier la commune), les études... qui a présidé à la décision de créer un nouveau collège et au choix du terrain (cf. ce Rapport § 2.3). Effectivement cet emplacement, renaturé après l'abandon des cultures, présente des enjeux environnementaux et de biodiversité, mais ce serait sans doute le cas quel que soit la friche choisie. Ce choix de terrain ne touche pas des agriculteurs en activité et surtout il est hors de zone inondable, l'inondabilité impactant une grande partie de la Salanque. Les arrêtés ministériel et préfectoral de dérogation (synthèse dans ce Rapport § 4.2.6 et7) ont été obtenus après de nombreux allers-retours avec les services concernés, qui ont obligé le maître d'ouvrage à préciser les études et amplifier les mesures ERC*. Effectivement la promulgation de ces arrêtés prouve l'intérêt public majeur du projet de collège sur l'emplacement choisi. D'autre part l'expertise du GOR* a été sollicitée dans le cadre des études. Enfin si l'enquête publique est bien sûr le lieu où s'exprimer en dernier ressort, les deux arrêtés étaient susceptibles de recours dans les délais légaux indiqués (cf. ce Rapport § 4.2. 6 et 7). Il est trop tard pour s'y opposer.*
En ce qui concerne la compatibilité avec le SRADDET l'opération a fait l'objet d'un concours en 2019 antérieur à la loi Climat et résilience et à la promulgation du SRADETT* en 2022, ce qui n'a pas empêché la prise en compte des critères de développement durable dans le choix du projet architectural (cf. ce Rapport § 2.3.2) et la préoccupation de ne pas participer au développement de l'urbanisation par l'implantation du collège dans cette zone. A cet effet le Département a délibéré pour ne pas contribuer à la viabilisation des terrains environnants (délibération du 15 décembre 2022, cf. Dossier : annexe de la pièce 6.2) par le choix de dimensionnement limité des réseaux. Cette démarche s'inscrit dans la procédure ERC* pour Eviter l'ouverture à outrance de zones destinées à l'habitat et en discontinuité. D'autre part, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, les démarches de réduction et de compensation ont été validées par les services compétents, et même si je souscris aux inquiétudes de la LPO* concernant l'évolution climatique et une artificialisation des sols démesurée dans le département au cours des dernières décennies, je juge que l'intérêt général de ce projet couplé aux mesures d'accompagnement exemplaires, qui ont été exigées et devront être appliquées par le MO*, le rendent acceptable sur le plan environnemental.*
Le respect total des engagements pris par le MO pour mener à bien la démarche ERC* détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation fera l'objet* ***d'une réserve à mon avis motivé.***

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

D'autre part le MO* a été destinataire, pendant le temps de l'enquête, du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimant un avis favorable mais dont les recommandations réactualisées devront être prises en compte.

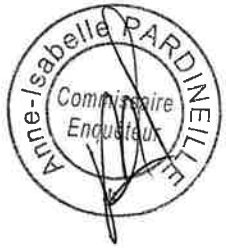
- **Réponse du maître d'ouvrage :** Concernant les préconisations de la sous-commission départementale pour la sureté et la sécurité publique exprimées au sein du PV transmis, le Département confirme qu'elles seront prises en compte au mieux dans la réalisation de l'opération.

Commentaire CE : *Les recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées devront être prises en compte par le MO* pour tout ce qui incombe au Département, cette prise en compte fera l'objet* ***d'une réserve dans mon avis motivé.***

En conclusion du rapport d'enquête :

L'étude du dossier, l'avis du Conseil National de Protection de la Nature et la réponse du maître d'ouvrage, les préconisations de la MRAe* et les réponses du maître d'ouvrage, les arrêtés de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ; suivis de l'analyse des contributions du public, au regard des précisions ou justifications apportées par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse à mon PV d'enquête, me permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de ce rapport d'enquête, constituant un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales.

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice
Le 19 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE LA COMMUNE DE CLAIRA



Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

CONCLUSION 1 et AVIS MOTIVÉ

Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire Enquêteur

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONCLUSION 1 et AVIS MOTIVÉ

EN CONCLUSION :

Contexte de la demande : Cette enquête publique unique, conforme à l'article L 123-6 du code de l'environnement constitue un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête cette enquête comporte un rapport conjoint et deux conclusions séparées.
Après plusieurs années d'études et de consultations il a été identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque , la nécessité de construire un nouveau collège. Il s'agit du 32ème collège public du département.

Après une analyse multicritères le choix s'est porté sur un des sites présélectionnés sur la commune de Claira. La population de Claira est de 4479 habitants (recensement INSEE 2019). Elle appartient à la communauté de commune *Communes Corbières Salanque Méditerranée - CCCSM**. Cette communauté de commune s'étend à la fois sur les Pyrénées-Orientales et sur l'Aude, elle compte près de 25 000 habitants pour 21 communes (données 2021).

Ce projet porté par le Conseil départemental des P.O. vise à répondre à la pression démographique sur ce secteur et à délester le collège de Saint-Laurent- Le projet vise une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque, en palliant la saturation du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aujourd'hui en sureffectif, voire en rééquilibrant le nombre d'élèves des collèges voisins. Le choix de cet équipement a été fait en collaboration avec les services du rectorat.

Le PLU* en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Dans le cadre de ses compétences le Département a donc lancé la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU* de Claira au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.
En parallèle cette enquête publique est également relative au permis de construire du futur collège, objet de la conclusion n°2.

Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental des P.O. La SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement est maître d'ouvrage délégué.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact valant évaluation environnementale, l'avis de la MRAe* et la réponse du maître d'ouvrage.

A l'issue de la procédure les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- **Concernant la mise en compatibilité : le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que le PV d'examen conjoint seront soumis par le Préfet des P.O. au conseil municipal de Claira, qui délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces supra pour approuver la décision de mise en compatibilité du PLU* approuvé le 18 aout 2017. En l'absence de délibération ou en cas de désaccord le Préfet pourra approuver la mise en compatibilité et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.**
- Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément au code de l'urbanisme.
- Le Conseil Départemental doit également se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai d'un an maximum conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Rappel du projet : Le projet occuperait une superficie d'environ 8,6 hectares (compte-tenu de l'emprise des voiries d'accès et giratoire projetés), le collège et équipements annexes occupant 5,9 hectares, au Nord-Ouest du centre urbain de Claira (environ 3,6 km) en discontinuité de l'urbanisation, dans une zone à vocation naturelle et agricole, très proche (environ 1km) de la ZAE* Espace Roussillon, dans laquelle est située la zone commerciale d'importance dite « Salanca ».
Le collège comporterait 28 divisions et 2 classes en section SEGPA* et une classe ULIS*. La première rentrée se fera uniquement avec 250 élèves de sixième puis l'augmentation de l'effectif s'effectuera progressivement jusqu'à une capacité maximale de 916 élèves (sans obligation d'objectif).
Plus les équipements annexes dont le gymnase et les équipements sportifs qui seront mutualisés par convention entre le Département et la commune avec accès autonome et parkings

Objet de l'enquête : absence de SCoT* approuvé et adaptation du PLU*.
L'élaboration d'un SCoT* a été lancée en 2019, mais celui-ci n'étant pas approuvé, le projet devra prouver sa compatibilité avec les documents énumérés dans l'article L 131-1 § 1 à 10 du code de l'urbanisme *(cf. Dossier pièce A.2.2, voir aussi supra. Rapport § 1.2)*. Il doit également satisfaire aux conditions d'obtention de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT*au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.
Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée car le projet réduit une zone agricole. En vertu des dispositions prévues aux articles L 153-3 et 54 du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une enquête publique. En effet une zone

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2AUeq avait été réservée dans le règlement et les documents graphiques du PLU* en vigueur pour « *une urbanisation destinée à recevoir à moyen et long terme des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle du secteur* ». Cette zone correspond au projet d'implantation du collège, qui est un dessein relativement ancien, cependant le périmètre du projet a légèrement évolué depuis 2017 et nécessite de déborder sur des parcelles classées en zone 2AUe à l'ouest et classées en zone agricole à l'est. La zone 2AUeq initiale sera réduite en reclassant certaines parcelles en 2AUe (au nord de la contre-allée et au nord-ouest). Cf. plan en p.10 de ce Rapport.

Considérant :

- La demande présentée le 19 décembre 2024 par Madame la Présidente de la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes règlementaires ;
- La décision n° E25000011/34 du 06 Février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice avec comme suppléant M. Gilles SOUBRA.
- Le cadre juridique du projet défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira ;

Le dossier comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises dont :

- Le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du conseil départemental le 20 octobre 2022 ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023, et la réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Demande dérogation article L 142-5 du code de l'urbanisme
- Arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée du 19 mars 2024.
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU* de la commune de Claira, tenue en application de l'article l. 153-54 du code de l'urbanisme ;

A l'issue de l'enquête, je constate que :

❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pendant 36 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Onze personnes se sont présentées aux permanences, sept contributions ont été enregistrées sur le registre, trois contributions ont été laissées sur le site internet des services de l'état et un courrier a été déposé en mairie.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Les dossiers et les registres ont été régulièrement mis à la disposition du public. Les trois permanences prévues ont été suffisantes. Une salle a été mise dans la mairie de Claira à la disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des entretiens. Le dossier était consultable de manière dématérialisée de même que les contributions déposées sur le site dédié. Un poste informatique était mis à la disposition du public sur rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des P.O. Le registre a été clôturé par mes soins à la fin de l'enquête.
- Les contributions enregistrées ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec les représentants du Département : Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66*. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais *(cf. Rapport : Tiré à part des annexes,3)*. Chacune des observations a été entendue, résumée dans un tableau accompagnant le PV, synthétisée dans le PV et classée de manière thématique. Chaque thématique a pu recevoir une réponse dans le rapport. J'estime que le public qui s'est manifesté a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.
- En ce qui concerne la maitrise foncière : l'acquisition des terrains a été conduite par la commune, avec mise à disposition au CD66* par convention pendant la durée des travaux puis rachat à la commune de Claira par le département à la réalisation du projet.
- La CDPENAF* a émis un avis favorable avec une réserve. La réserve concerne la partie sud du projet, près des vignes, où elle recommande une zone tampon pour la cohabitation des usages (prise en compte des produits phytosanitaires). D'autre part elle acte l'engagement du Département de « mettre en œuvre une compensation agricole volontaire sous la forme d'une enveloppe financière de 37 000 euros qui doit permettre la réalisation de 2 projets sur le secteur du Crest (accompagnement d'un collectif d'éleveur GIEE*en bio Conflent pour la reconquête de friches et la remise en production fourragère, et accompagnement d'ASA* pour optimiser l'irrigation sur le secteur) ».
- Au sujet de la compatibilité avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire en l'absence de SCoT* approuvé *(cf. Dossier, pièce A 2.2) :*
    1. Le Préfet des Pyrénées-Orientales a accordé, par arrêté du 22 mars 2024, la dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée. La décision est prise en vertu du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-4 et R. 142-2, relatifs à la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale.
       Cette décision est justifiée par plusieurs considérations : la nécessité de créer un nouvel établissement en raison de la situation du bassin d'éducation de la Salanque, l'absence de solution d'implantation alternative sur le territoire, les mesures compensatoires agricoles volontaires engagées auprès de la Chambre d'agriculture, l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, CDPENAF*du 21 juillet 2023.
       Elle prend également en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière pour le collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

2. Après mise en compatibilité du PLU* l'emprise du projet sera totalement compatible avec le PLU* en vigueur, approuvé le 18 août 2019. En effet si une zone 2AUeq avait été réservée pour le projet dès 2019, des ajustements de zonage sont nécessaires mais **il est immédiatement compatible avec le PADD* et était mentionné dans les OAP*.**
3. La zone n'est pas concernée par un risque inondation, d'après le PPR de la commune, contrairement aux autres zones étudiées dans l'analyse multicritère *(cf. Mémoire en réponse. Tirés à part du Rapport en annexe 3).* Cette particularité dans un territoire soumis en majorité à l'aléa inondation se suffirait presque à elle-même. Il est situé à l'extérieur des champs d'expansion des crues. Il n'y aura pas d'aggravation de la vulnérabilité, **il est donc compatible avec le PGRI* 2022/2027.**
4. Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau *(cf. Dossier, B, pièce 4)* conclut à un impact faible à très faible sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles et valide les mesures compensatoire. **Il est donc compatible avec le SAGE* des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon,** de même les aménagements du projet répondent aux objectifs de préservation des milieux aquatiques ainsi que des usages de l'eau à son voisinage et sont donc **compatibles avec le SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021.**
5. La pièce A 2 .2 du dossier écrit que le projet n'est concerné par aucun élément constituant la trame verte et bleue régionale, **il est donc compatible avec le SRCE*.** Aucune zone Natura 2000, ZICO* ou ZNIEFF* n'est impactée.
6. En ce qui concerne le SRADDET*, il a été adopté le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 4 septembre suivant, il est aujourd'hui en cours de modification pour satisfaire à la loi Climat et résilience. L'application stricte de la procédure ERC* et les mesures de compensation projetées et qui seront l'objet de contrôles me paraissent compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité exigées par ce document.
7. D'après *L'étude de circulation en accompagnement de la création d'un collège à Claira* du 11 avril 2024 l'accessibilité est satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU* en vigueur *(cf. Dossier, B, piéce1, voir aussi Mémoire en réponse en annexe 3 Tiré à part de ce Rapport)*
8. De plus, dans le cadre de la demande de permis de construire et après une première évaluation par un écologue des possibles impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a décidé de procéder à une étude environnementale sans attendre de se soumettre à la procédure du « cas par cas ». Les dérogations demandées ont été obtenues **confirmant la raison impérative d'intérêt *majeur*** *(cf. arrêtés mentionnées supra et Rapport §4.2)*

AVIS MOTIVÉ :

Selon l'article L 123-1 du code de l'environnement : *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délais de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- **En ce qui concerne l'information du public.** La publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Des moyens allant au-delà des prescriptions règlementaires ont été mis en place *(cf. Rapport p. 13 et tiré à part des annexes, 4).*
  Malgré la difficulté systématiquement rencontrée dans ce type d'enquête, pour un.e citoyen.ne non averti.e, d'aborder un dossier compliqué par la mise en conformité avec la règlementation, je juge que celui-ci était bien ordonné, clair, didactique, ce qui le rendait relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des aménagements nécessaires et des aménagements concernant les différents types de mode de circulation et d'accès. Le nombre de permanence prévues permettait de se faire aider par la commissaire enquêtrice pour prendre connaissance des éléments essentiels du dossier, elle pouvait également jouer l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et le public pour les questions qui auraient pu rester en suspens. Les coordonnées des responsables du projet auprès desquels les informations pouvaient être obtenues figuraient sur l'avis d'enquête.
  Je considère que l'information du public sur la tenue de l'enquête publique (réalisée au-delà de la stricte règlementation en vigueur) et sur les enjeux, modalités et objectifs de l'objet de l'enquête, a été effectuée.

- **En ce qui concerne la participation du public,** les moyens en présentiel et dématérialisés ont été régulièrement mis en œuvre pour recevoir ses contributions, même s'ils ont été peu utilisés. Je considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête

- **En ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles de modifier l'environnement (dont le paysage, le cadre et la qualité de vie) :**

Du point de vue de l'environnement je constate que le maître d'ouvrage s'est attaché à fournir des justifications et des précisions supplémentaires sur sa démarche ERC* pour répondre aux préoccupations exprimées par les PPA* et la MRAe*,*(cf. pp. 18 à 22 du Rapport et tiré à part des annexes, 3)*, notamment en ce qui concerne la nécessité du projet, l'analyse des alternatives, les mesures de réduction des impacts et le choix du maître d'œuvre lors du concours d'architecture de 2019. Les démarches de réduction et de compensation ont été validées par les services compétents. **L'impact sur le paysage a été étudié,** aucune partie des bâtiments ne dépasse le R+1 pour des raisons d'insertion paysagère en frange urbaine. La végétalisation du site, outre de limiter l'imperméabilisation et de compenser la réduction de stockage de carbone due au débroussaillement permettra d'améliorer les vues (au total 110 arbres seront plantés et 62 seront transplantés depuis le site *(cf. Dossier plan masse des espaces verts, B1, annexe 8).*

Du point de vue de la qualité de vie : j'estime que la mise en service de ce collège permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes précitées en offrant aux élèves une égalité de chances et en réparant une inégalité sociale constatée au niveau de la zone concernée, par les services du département en charge des établissements scolaires et par le rectorat.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Du point de vue du cadre de vie, En ce qui concerne l'amélioration des mobilités en particulier l'adéquation des transports en communs et les déplacements doux, nous avons vu dans le rapport, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par les citoyens concernant l'amélioration des mobilités, particulièrement les mobilités douces *(cf. §4.3.1)*. Afin de ne pas créer de risques accidentogène, la demande des commerçants de la partie de zone commerciale jouxtant le collège, concernant la suppression des 300 m de sens unique au droit du collège ne pourra être prise en compte *(cf. rapport p. 27)*. Au vu des pièces du dossier la préservation du cadre de vie a été prise en compte dans ce projet.

- **En ce qui concerne les observations et propositions** qui doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, je considère que toutes les contributions ont été examinées et ont obtenu une réponse de la part du maître d'ouvrage ou de la commissaire enquêtrice. Il reste à prendre en compte celles qui sont du ressort des choix d'urbanisme de la commune concernant les mobilités, pour la part qu'il leur revient, et à mener une réflexion sur l'avenir et les destinations des zones en périphérie du projet de collège.

En résumé :

Le positionnement de ce projet prévu depuis plusieurs années à cet endroit et dont les impacts ont été sérieusement étudiés et ont fait l'objet de nombreux allers /retours entre le Département maître d'ouvrage du projet et les services de l'Etat, la MRAe* et les instances chargées de donner leurs avis, me parait véritablement répondre à un besoin avéré. Il est attendu par la population depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans une démarche concertée avec les professionnels de l'éducation nationale pour une offre globale plus juste en matière d'accueil et d'enseignement des collégiens du secteur. Par les dérogations environnementales obtenues, le Préfet et ses services ont considéré que **l'intérêt public majeur du projet était avéré**. Sur le plan réglementaire la dérogation à l'urbanisation limitée a également été accordés, par arrêté du 22 mars 2024, de la préfecture des PO, elle constituait un préalable à la mise en compatibilité du PLU* de la commune.

D'après les pièces du dossier et en l'absence de SCoT* approuvé le projet est compatible avec les normes supérieures. Il est compatible avec le PADD*, on le retrouve dans les OAP* du PLU* de 2019. En conséquence après mise en compatibilité la zone 2AUe restera inchangée pour 17,9 ha ; un EBC* au nord reste inchangé ; la zone 1AUeq nouvellement crée pour l'emprise du projet comportera 5,9 ha ; la zone agricole sera réduite passant de 887 à 885 ha (une compensation est prévue voir supra). Le règlement du PLU* et le tableau des surfaces seront modifiés en conséquence. Une OAP* spécifique sera rédigée.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Considérant, les éléments fournis par le dossier, notamment en matière de traitement des impacts sur l'environnement et du détail de la procédure Eviter, Réduire, Compenser ; les avis exigés et les mémoires en réponse du MO*, les dérogations obtenues ; l'analyse du contexte et des contributions du public, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les inconvénients et les avantages du projet; en conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition, et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, **j'émets un AVIS FAVORABLE, sans réserve, à la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU* de Claira pour la création du Collège de la Salanque sur cette commune.**

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice
Le 19 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.



Anne-Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice

CONCLUSION 2 et AVIS MOTIVÉ

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONCLUSION 2 et AVIS MOTIVÉ

EN CONCLUSION :

Contexte de la demande : Cette enquête publique unique, conforme à l'article L 123-6 du code de l'environnement constitue un préalable à la création d'un collège sur la commune de Claira dans le département des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête cette enquête comporte un rapport conjoint et deux conclusions séparées.
Après plusieurs années d'études et de consultations il a été identifié, pour le bassin d'éducation de la Salanque , la nécessité de construire un nouveau collège. Ce projet est porté par le Conseil départemental des P.O. Il s'agit du 32ème collège public du département.

Après une analyse multicritères le choix s'est porté sur un des sites présélectionnés sur la commune de Claira. La population de Claira est de 4479 habitants (recensement INSEE 2019). Elle appartient à la communauté de commune *Communes Corbières Salanque Méditerranée - CCCSM**. Cette communauté de commune s'étend à la fois sur les Pyrénées-Orientales et sur l'Aude, elle compte près de 25 000 habitants pour 21 communes (données 2021).
Le PLU* en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Dans le cadre de ses compétences le Département a donc lancé la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU* de Claira au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement, objet de ma conclusion n°1 de ce rapport.

Objet de l'enquête : En parallèle cette enquête publique est également relative au permis de construire du futur collège objet de la conclusion n° 2 de ce rapport.
Le maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental des P.O. La SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement est maître d'ouvrage délégué.
A l'issue de la procédure les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- Concernant la demande de permis de construire, la décision sera prise par le maire dans son domaine de compétence conformément au code de l'urbanisme.
- Le Conseil Départemental doit également se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai d'un an maximum conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Rappel du projet : Le projet occuperait une superficie d'environ 8,6 hectares (compte-tenu de l'emprise des voiries d'accès et giratoire projetés), le collège et équipements annexes occupant 5,9 hectares, au Nord-Ouest du centre urbain de Claira (environ 3,6 km) en discontinuité de l'urbanisation, dans une zone à

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

vocation naturelle et agricole, très proche (environ 1km) de la ZAE* Espace Roussillon, dans laquelle est située la zone commerciale d'importance dite « Salanca ».
Le projet vise une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque, en palliant la saturation du collège de Saint- Laurent, voire en rééquilibrant le nombre d'élèves des collèges voisins. Le choix de cet équipement a été fait en collaboration avec les services du rectorat.

Le collège comporterait 28 divisions et 2 classes en section SEGPA* et une classe ULIS*. La première rentrée se fera uniquement avec 250 élèves de sixième puis l'augmentation de l'effectif s'effectuera progressivement jusqu'à une capacité maximale de 916 élèves (sans obligation d'objectif).
Les équipements annexes consistent en :

- Restauration scolaire
- Internat de 60 lits
- Gymnase
- Salle polyvalente
- Logements de fonction
- Aménagements extérieurs : cours, plateau sportif, parkings...

Le gymnase et les équipements sportifs seront mutualisés par convention entre le Département et la commune avec accès autonome et parkings.

Un projet en R+1 maximum, aux fins d'insertion paysagère et de confort et sécurité des élèves lors de leurs déplacements internes a été choisi *(cf. photo de couverture du Rapport)* lors du concours de maitrise d'œuvre lancé par le Département en 2019. Il faut noter que ce choix a été antérieur à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2022. Cependant le critère de choix n°2 concernait la qualité de réponse au programme Développement durable. Le critère n°1 étant la réponse au programme fonctionnel, suivi en 3 et 4 par les critères financiers et de délais.

Considérant :

- La demande présentée le 19 décembre 2024 par Madame la Présidente de la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes règlementaires ;
- La décision n° E25000011/34 du 06 Février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêtrice avec comme suppléant M. Gilles SOUBRA.
- Le cadre juridique du projet est défini par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, n° PREF/DCL/BCLUE/2025050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claira .

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Mon avis motivé exprimé dans la conclusion 1 de ce Rapport.

Le dossier comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises , dont :

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 22 septembre 2023, et la réponse du Maître d'Ouvrage ;
- Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.
- Le dossier de demande dérogation pour la destruction d'espèces protégées, l'avis du Conseil national de la protection de la nature, CNPN*, du 13 octobre 2023, le mémoire en réponse à l'avis du CNPN*, version 29/04/2024, l'avis de la DREAL* sur le mémoire en réponse, du 31 mai 2024.
- L'arrêté préfectoral n° DREAL*-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira et l'arrêté ministériel du 13/11/2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « la Salanque » de Claira.

A l'issue de l'enquête, je constate que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pendant 36 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Onze personnes se sont présentées aux permanences, sept contributions ont été enregistrées sur le registre, trois contributions ont été laissées sur le site internet des services de l'état et un courrier a été déposé en mairie.
- Les dossiers et les registres ont été régulièrement mis à la disposition du public. Les trois permanences prévues ont été suffisantes. Une salle a été mise dans la mairie de Claira à la disposition de la commissaire enquêtrice pour assurer la confidentialité des entretiens. Le dossier était consultable de manière dématérialisée de même que les contributions déposées sur le site dédié. Un poste informatique était mis à la disposition du public sur rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des P.O. Le registre a été clôturé par mes soins à la fin de l'enquête.
- Les contributions enregistrées ont fait l'objet d'un PV de synthèse que j'ai remis le 29 avril 2025 lors d'un entretien avec les représentants du Département : Monsieur Philippe BARTOUX, chargé d'opération à la SPL* Pyrénées-Orientales Aménagement et Mesdames Jeanne-Marie BOUCHAL, responsable du service ingénierie au CD66* et Amara RICHARD, directrice adjointe du service Patrimoine des collèges au CD66*. Le PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu dans les délais *(cf. Rapport : Tiré à part des annexes,3)*. Chacune des observations a été entendue, résumée dans un tableau accompagnant le PV, synthétisée dans le PV et classée de manière thématique. Chaque thématique a pu recevoir une réponse dans le rapport. J'estime que le public qui s'est manifesté*)* a été entendu et obtient, dans le cadre de ce rapport, les réponses auxquelles il a droit.
- En ce qui concerne la maitrise foncière : l'acquisition des terrains a été conduite par la commune, avec mise à disposition au CD66* par convention pendant la durée des travaux puis rachat à la commune de Claira par le département à la réalisation du projet. L'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 porte déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière pour le collège.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Dans le cadre de la demande de permis de construire et après une première évaluation par un écologue des possibles impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a décidé de procéder à une étude environnementale sans attendre de se soumettre à la procédure du « cas par cas ». En conséquence et conformément aux articles L 123-2 et suivants et R 123-2 et suivants du code de l'environnement le projet de PC* doit également faire l'objet d'une enquête publique. D'autre part comme le dispose le code de l'environnement à l'article L411-2 « *La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* », le présent projet doit être éligible pour ce faire en répondant au point 4°c ***« ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ».***

- Au sujet de la compatibilité avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire :
  1. Après mise en compatibilité du PLU* l'emprise du projet sera totalement compatible avec le PLU* en vigueur, approuvé le 18 août 2019. En effet si une zone 2AUeq avait été réservée pour le projet dès 2019, des ajustements de zonage sont nécessaires *(cf. Rapport conclusion1)*.
  2. Les dérogations demandées ont été obtenues **confirmant la raison impérative d'intérêt *majeur*** *(cf. arrêtés mentionnées supra et Rapport § 4.2)*
  3. La zone n'est pas concernée par un risque inondation, d'après le PPR de la commune, contrairement aux autres zones étudiées dans l'analyse multicritère *(cf. Mémoire en réponse. Tirés à part du Rapport en annexe 3)*. Cette particularité dans un territoire soumis en majorité à l'aléa inondation se suffirait presque à elle-même.
  4. Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau *(cf. Dossier, B, pièce 4)* conclut à un impact faible à très faible sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles et valide les mesures compensatoire.
  5. D'après *L'étude de circulation en accompagnement de la création d'un collège à Claira* du 11 avril 2024 l'accessibilité est satisfaisante d'après les projections d'aménagement du PLU* en vigueur *(cf. Dossier, B, piéce1)*.

AVIS MOTIVÉ :

Selon l'article L 123-1 du code de l'environnement : *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délais de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*

- **En ce qui concerne l'information du public.** La publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Des moyens allant au-delà des prescriptions règlementaires ont été mis en place *(cf. Rapport p. 13 et tiré à part des annexes, 4)*.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Malgré la difficulté systématiquement rencontrée dans ce type d'enquête, pour un.e citoyen.ne non averti.e, d'aborder un dossier compliqué par la mise en conformité avec la règlementation, je juge que celui-ci était bien ordonné, clair, didactique, ce qui le rendait relativement facile à utiliser et accessible, pour une prise de connaissance correcte des enjeux, des aménagements nécessaires et des aménagements concernant les différents types de mode de circulation et d'accès. Le nombre de permanence prévues permettait de se faire aider par la commissaire enquêtrice pour prendre connaissance des éléments essentiels du dossier, elle pouvait également jouer l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et le public pour les questions qui auraient pu rester en suspens. Les coordonnées des responsables du projet auprès desquels les informations pouvaient être obtenues figuraient sur l'avis d'enquête.
Je considère que l'information du public sur la tenue de l'enquête publique (réalisée au-delà de la stricte règlementation en vigueur) et sur les enjeux, modalités et objectifs de l'objet de l'enquête, a été effectuée.

- **En ce qui concerne la participation du public,** les moyens en présentiel et dématérialisés ont été régulièrement mis en œuvre pour recevoir ses contributions, même s'ils ont été peu utilisés. Je considère que chacun a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête

- **En ce qui concerne la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles de modifier l'environnement (dont le paysage, le cadre et la qualité de vie) :**

Du point de vue de l'environnement ce projet qui d'après la MRAe*était prévu sur un site qui présentait une sensibilité environnementale importante, a fait l'objet de nombreuses recommandations, et a reçu un avis défavorable du CNPN*. Sur la foi des mémoires en réponse du MO* *(cf. pp. 18 à 22 du Rapport et tiré à part des annexes, 3)*, je constate que le maître d'ouvrage s'est attaché à fournir des justifications et des précisions supplémentaires pour répondre aux préoccupations exprimées par le CNPN*, notamment en ce qui concerne la nécessité du projet, l'analyse des alternatives et les mesures de réduction des impacts. Le processus de sélection du projet d'aménagement, lors du programme du concours d'architecture en octobre 2019 est basé sur des critères de développement durable, de fonctionnalité, de coût et de délais. Le projet sera labellisé Bâtiment Durable Occitanie (BDO* argent). Cette labellisation est basée sur la reconnaissance des aspects environnementaux, et socioéconomiques dans un contexte adapté aux spécificité de notre région. **L'impact sur le paysage a été étudié,** aucune partie des bâtiments ne dépasse le R+1 pour des raisons d'insertions paysagères en frange urbaine. La végétalisation du site, outre de limiter l'imperméabilisation et de compenser la réduction de stockage de carbone due au débroussaillage permettra d'améliorer les vues (au total 110 arbres seront plantés et 62 seront transplantés depuis le site *(cf. Dossier plan masse des espaces verts, B1, annexe 8)*.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En ce qui concerne la contribution de la LPO* pendant l'enquête qui estime que les mesures de réduction et de compensation proposées sont insuffisantes pour contrer la destruction et la dégradation des habitats naturels et que la présence d'espèces à statut de conservation défavorable devrait conduire à l'abandon du projet et qui par conséquent, s'oppose au déboisement et défrichement, ainsi qu'à la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, et émet un avis défavorable à la procédure de compatibilité du PLU* pour la construction d'un collège, je considère que le MO a apporté les réponses à chaque point évoqué *(cf. Rapport pp. 30/32)* . Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, la procédures ERC* a été suivie. L'évaluation environnementale a étudié et comparé deux scénarios d'évolution soit « au fil de l'eau » soit avec la réalisation du projet. Les effets négatifs : perte d'espace à vocation agricole, artificialisation des sols, impact du la ressource en eau font l'objet de mesure pour réduire les impacts :

- ✓ Intégration des éléments écologiques et paysagers permettant l'introduction de la nature au sein du nouveau collège, qualité paysagère de l'espace bâti, maintien des corridors écologiques.
- ✓ Maintien et création d'ilots de fraîcheur dans le contexte de changement climatique.
- ✓ Rétention des eaux pluviales pour ne pas aggraver les risques inondations en aval et création d'axes de connections douces.
- ✓ Mesures de compensation en faveur du monde agricole et mesures compensatoires environnementales sur des parcelles situées à Rivesaltes et à Tautavel (cf. rapport pp. 24/26).

Les démarches de réduction et de compensation ont été validées par les services compétents, et même si je souscris aux inquiétudes de la LPO* concernant l'évolution climatique et une artificialisation des sols démesurée dans le département au cours des dernières décennies, **je juge que l'intérêt général de ce projet couplé aux mesures d'accompagnement exemplaires, qui ont été exigées et devront être appliquées par le MO*, le rendent acceptable sur le plan environnemental.**

Le respect total des engagements pris par le MO* pour mener à bien la démarche ERC* détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation fera l'objet d'une réserve à mon avis motivé.

Du point de vue de la qualité de vie : Actuellement les élèves des communes de Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, La Barcarès, Torreilles et Claira sont scolarisés au collège Jean Mermoz de Saint-Laurent-de-la-Salanque. Celui-ci arrive à saturation compte tenu de la forte augmentation de la population du secteur de la Salanque observée depuis les années 80. Même si la population du département est vieillissante il semble que la plaine nord doit continuer d'accueillir des populations qui influeront sur la démographie scolaire. Cette saturation a des effets pervers sur la réussite éducative des élèves de ce secteur entrainant un phénomène d'inégalité des chances sur le territoire des PO. En effet ce collège présente également 2 fortes caractéristiques outre un sureffectif structurel : un phénomène de fuite vers le privé, et un IPS* inférieur à la moyenne. C'est pourquoi, et conformément au code de l'éducation, lorsque le projet a été soumis au CDEN* le 30/01/2020 il a obtenu 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. La solution d'un rééquilibrage sur les collèges existants a été envisagée mais non retenue car elle risquait de mettre en danger des établissements aux données socio-économiques et/ou aux climats scolaires fragiles. Outre son interaction avec l'équilibre présent et

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

projeté des collèges environnants, cette option permettra également d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au collège de Saint-Laurent et ainsi de revaloriser son image. **J'estime que la mise en service de ce collège permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes précitées en offrant aux élèves une égalité de chances et en réparant une inégalité sociale constatée au niveau de la zone concernée, par les services du département en charge des établissements scolaires et par le rectorat.**

Du point de vue du cadre de vie, qui, au sens large, est concerné par l'exposition au bruit, aux pollutions et aux risques. En ce qui concerne ce dernier point nous avons vu dans le rapport, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par les citoyens concernant l'amélioration des mobilités, particulièrement les mobilités douces *(cf. §4.3.1)*. Afin de ne pas créer de risques accidentogène, la demande des commerçants concernant la suppression des 300 m de sens unique au droit du collège ne pourra être prise en compte *(cf. rapport p. 27)*. A part l'augmentation prévisible de la circulation (en particulier des bus à certains horaires), le projet ne parait pas susceptible d'augmenter les niveaux de pollution de l'air et de l'eau *(cf. Le Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau (pièce B. 4 du Dossier) qui conclut à un impact faible à très faible sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles et valide les mesures compensatoire*). Le site en lui-même ne présente pas de traces de pollution. En ce qui concerne l'exposition au bruits des élèves, lors de la réunion d'examen conjoint l'Education Nationale s'est interrogée sur les nuisances sonores de la route départementale. La SPL* PO Aménagement a précisé que le collège était conçu pour fonctionner fenêtres fermées et que l'isolement des façades avait été étudié. Son représentant a également questionné le confort thermique du bâtiment. La SPL* PO Aménagement a répondu qu'il n'y aurait pas de climatisation mais un système de ventilation à double flux, et que la réglementation thermique avait été prise en compte. **Au vue des pièces du dossier la préservation du cadre de vie à été prise en compte dans ce projet.**

- **En ce qui concerne les observations et propositions** qui doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, je considère que toutes les contributions ont été examinées et ont obtenu une réponse de la part du maître d'ouvrage ou de la commissaire enquêtrice. Il reste à prendre en compte celles qui sont du ressort des choix d'urbanisme de la commune concernant les mobilités, pour la part qu'il leur revient, et à mener une réflexion sur l'avenir et les destinations des zones en périphérie du projet de collège.
  Le MO* a été destinataire, pendant le temps de l'enquête, du PV de la concertation de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique exprimant un avis favorable mais dont les recommandations réactualisées devront appliquées. Le Département a confirmé dans son mémoire en réponse (*cf. Tiré à part des annexes de ce rapport, 3)* qu'elles seront prises en compte au mieux dans la réalisation de l'opération.

Les recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées devront être prises en compte par le MO* pour tout ce qui incombe au Département, cette prise en compte fait l'objet d'une réserve dans mon avis motivé.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

En résumé :

Il ne semble pas y avoir de meilleure alternative à ce projet, dont les impacts ont été sérieusement étudiés, ont fait l'objet de nombreux allers /retours entre le Département maître d'ouvrage du projet et les services de l'Etat, la MRAe*, et les instances chargées de donner leurs avis, afin d'aboutir à une procédure ERC* efficiente. Il répond à un besoin avéré et il est attendu par la population depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans une démarche concertée avec les professionnels de l'éducation nationale pour une offre globale plus juste en matière d'accueil et d'enseignement des collégiens du secteur. Par les dérogations obtenues, le Préfet et ses services ont considéré que **l'intérêt public majeur du projet était avéré**.

Considérant, les éléments fournis par le dossier, notamment en matière de traitement des impacts sur l'environnement et du détail de la procédure Eviter, Réduire, Compenser ; les avis exigés et les mémoires en réponse du MO*, les dérogations obtenues ; l'analyse du contexte et des contributions du public, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les inconvénients et les avantages du projet; en conséquence de ce qui précède, en l'état des informations mises à ma disposition, et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, **j'émets un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire du Collège de la Salanque sur la commune de Claira.**

Cet avis est assorti de deux réserves :

- **Le respect total des engagements pris par le MO* pour mener à bien la démarche ERC* détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation.**
- **La prise en compte des recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées, pour tout ce qui incombe au Département.**

Anne Isabelle PARDINEILLE
Commissaire enquêtrice
Le 19 mai 2025



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLAIRA

ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU* DE LA COMMUNE DE CLAIRA ET RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLÉGE DE LA SALANQUE.

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Lexique (seule cette annexe se situe en fin de ce rapport)

Tirés à part :
Annexe 2. Arrêté. 4 p.
Annexe 3. PV d'enquête. 3 p. Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant l'EP : tableau de synthèse des contributions. 2 p. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage . 14 p.
Annexe 4. Publicités : avis d'enquête, insertions presse. Photos d'affichages. Certificats d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Annexe 1. Lexique

ASA : Association Syndicale Autorisée (en hydraulique agricole).
CCCSM : Communauté de Communes Corbières Albères Salanque
C3SM : idem
CDEN : Conseil Départemental de l'Education Nationale
CD 66 : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEN et CEN Occitanie : Conservatoire Espaces Naturels
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
DP MEC PLU : Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du PLU
EBC : Espace boisé Classé
ENS : Espace Naturel Sensible
ERC : séquence Eviter, réduire, Compenser
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GOR : Groupement Ornithologique du Roussillon
IPS : Indice de Position Sociale
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MRAe : Mission Régionale Autorité environnementale
MO : Maître d'ouvrage
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PC : Permis de Construire
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNA : Plan Nationaux d'Action (pour les espèces protégées)
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRI : Plan Prévention Risques Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur de Gestion des Eaux
SPL Pyrénées-Orientales Aménagement : une Société publique locale est une société anonyme uniquement détenue par des collectivités locales françaises, dont l'objet est la réalisation des misions confiées par ces dernières par un contrat de commande publique , elle est donc ici maître d'ouvrage délégué du projet
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Délibération 2025/06/24

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 juin 2025. Cette délibération est libérée de la condition de quorum en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 au point 24 relatif à ladite délibération.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Laurent CARTIGNY - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :
Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0
27	22	26		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/24
APPROBATION DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLAIRA ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU COLLEGE « LA SALANQUE »

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, et R.153-16, R.153-20 et R.153-21, fixant le cadre réglementaire de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le PLU approuvé le 18 août 2017, modifié sur le fondement de l'article L.153-25 du code de l'urbanisme par délibération du 06 mars 2018 ;

VU le PC06605022E0032 déposé le 29 juin 2022 par la SPL PO AMENAGEMENT représentée par Madame Murielle CURTIL-ROSSILLON ;

VU le bilan de la concertation menée sur le projet du 27 juin au 23 septembre 2022, approuvé par délibération du Conseil Départemental le 20 octobre 2022 ;

VU la lettre en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022050-0001 du 19 février 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira et relative au permis de construire du collège « La Salanque » à Claira ;

VU la décision n°E25000011/34 du 6 février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant, pour commissaire enquêteur, Madame Anne Isabelle PARDINEILLE, et, pour suppléant, Monsieur Gilles SOUBRA pour la conduite de l'enquête unique ;

VU l'enquête réglementaire qui s'est déroulée durant 36 jours consécutifs, du 17 mars 2025 à 9h00 au 22 avril 2025 à 17h00 inclus ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22 septembre 2023 portant N° Saisine 2023-11958 et N° MRAe N° 2023AO89 ;

VU le mémoire-réponse du maître d'ouvrage en date du 16 avril 2024 relatif à l'avis de l'Autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira en application de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 19 mai 2025 à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune émanant du commissaire-enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

VU l'annexe à la présente délibération relative aux modifications faites après enquête publique sur le dossier d'adoption de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira ;

CONSIDERANT que le projet de collège répond à un besoin avéré et qu'il est attendu par la population depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que le projet de collège s'inscrit dans une démarche concertée avec les professionnels de l'Education Nationale pour une offre globale plus juste en matière d'accueil et d'enseignement des collégiens du secteur, et qu'ainsi l'intérêt public majeur du projet est avéré et justifie la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que le Maître d'Ouvrage du projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement est Maître d'Ouvrage Délégué ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira sont **:**

- Adapter les dispositions du plan local d'urbanisme de Claira en vue de la construction du collège de « La Salanque », répondant à un objectif d'intérêt général sur le territoire de la commune de Claira ;
- Répondre, ce faisant, aux besoins de la population en matière d'éducation, au regard des fortes pressions démographiques s'exerçant sur le territoire du département des Pyrénées Orientales ;

CONSIDERANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153.59 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant l'évaluation environnementale ont été notifiées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumises à enquête publique par le maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à l'Hôtel du Département, 24 quai Sadi Carnot à Perpignan le 24 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant ce projet a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comprenait les pièces relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont l'évaluation environnementale, le bilan de la concertation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 24 octobre 2023 et, le cas échéant, les autres avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ;

CONSIDERANT que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 mars 2025 à 9h00 au 22 avril 2025 à 17h00 inclus, a donné lieu à sept contributions enregistrées sur le registre, trois contributions laissées sur le site internet des services de l'Etat et un courrier déposé en mairie. Onze personnes se sont présentées aux permanences ;

CONSIDERANT que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse dans « l'Indépendant » les 25 février 2025 et 19 mars 2025, dans

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

« La Semaine du Roussillon » N°1486 du 26 février 2025 et N°1489 du 19 mars 2025 puis par affichage sur le site du projet ainsi que sur les lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Une communication a également été assurée dans la gazette communale « Bon dia » de mars 2025, « l'Indépendant » du 18 avril 2025, sur le site internet de la commune de Claira et le compte Facebook de la commune ;

CONSIDERANT que, pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête relatif à la déclaration de projet mise en compatibilité du PLU, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Claira ;
- Soit consulter le dossier et autres informations relatifs à l'enquête publique sur le site internet de la commune : claira.fr ;
- Soit consulter le dossier sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « Enquête publique – Document d'urbanisme » ;
- Soit consulter le dossier sur un poste informatique, en Préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2ème étage) aux jours et heures d'ouvertures au public, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65 ;

CONSIDERANT que, pendant la durée de l'enquête, toute personne était en mesure de formuler ses observations concernant le projet :

- Sur le registre déposé à cet effet en mairie de Claira
- Par voie postale à Madame le Commissaire Enquêteur projet Collège Claira, Hôtel de Ville, 4 place de la République,66530 Claira
- Par voie électronique à l'adresse suivant : pref-EPcollegeClaira@pyrenees-orientales.gouv.fr

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse des observations de Madame le Commissaire Enquêteur du 29 avril 2025 adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse en date du 07 mai 2025 établi à la suite de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Claira et relative au permis de construire du collège « La Salanque » à Claira ;

CONSIDERANT l'accord préfectoral du 19 mars 2024 pour dérogation à l'urbanisation limitée pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Claira pour réaliser le futur collège ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 13 novembre 2024 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « La Salanque » de Claira ;

CONSIDERANT que Madame le Commissaire enquêteur a émis dans son rapport en date du 19 mai 2025, un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de Claira pour la création du collège de la Salanque.

CONSIDERANT que Madame le Commissaire Enquêteur, dans son rapport en date du 19 mai 2025, a émis un avis favorable assorti de 2 réserves sur la demande de permis de construire du Collège de la Salanque, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

- Le respect total des engagements pris par le Maître d'Ouvrage pour mener à bien la démarche ERC (séquence Eviter, Réduire, Compenser) détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation ;
- La prise en compte des recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées, pour tout ce qui incombe au Département ;

CONSIDERANT qu'après avoir pris connaissance desdites réserves, un échange a eu lieu avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui a indiqué à la commune de Claira les éléments suivants :

- En ce qui concerne la réserve relative au « respect total des engagements pris par le maître d'ouvrage pour mener à bien la démarche Eviter-Réduire-Compenser détaillée dans le cadre des arrêtés de dérogation », le Département des Pyrénées-Orientales, en conformité à l'arrêté préfectoral n°DREAL-DEP-66-2024-05 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction du collège « La Salanque » de Claira a :
  - Adopté le principe d'évitement du pied de la germandrée arbustive prescrit dans l'arrêté préfectoral susmentionné ;
  - Réalisé le plan de gestion des parcelles compensatoires en partenariat avec le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) Occitanie ;
  - Mandaté un écologue pour accompagner le démarrage et le suivi écologique des futurs travaux afin de respecter strictement les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ;
  - Planifié et phasé les travaux conformément au calendrier biologique prescrit dans l'arrêté préfectoral avec notamment un démarrage des travaux à partir du 1er octobre 2025 ;

- En ce qui concerne la réserve relative à « la prise en compte des recommandations de la sous-commission départementale pour la sûreté et la sécurité publique réactualisées devront être prises en compte par le maître d'ouvrage pour tout ce qui incombe au Département », le Département des Pyrénées-Orientales mettra en œuvre les recommandations de la sous-commission de sûreté qui lui incombent. Ainsi le Département s'est engagé à intégrer dans les marchés publics concernés toutes les recommandations techniques. Ces dernières relèvent soit des dispositifs de construction soit de la mise en place d'équipements.

CONSIDERANT que l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame le Commissaire Enquêteur est approuvé par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations justifient qu'une modification soit apportée au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Claira **;**

CONSIDERANT qu'à ce titre le tableau récapitulatif de ladite modification fait l'objet d'une annexe à la présente délibération portant mise en compatibilité du PLU de Claira ;

CONSIDERANT que cette modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est issue de l'enquête publique et qu'il est précisé que les OAP du dossier de mise en compatibilité ont été remplacées par celles présentées lors de la deuxième réunion des PPA qui figuraient dans le dossier mis à disposition à l'enquête publique. Cette

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250616-D20250624-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet de mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet du Collège « La Salanque » sur le territoire de la commune, mené par le « Département des Pyrénées-Orientales », de par ses caractéristiques et sa situation, présente un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière portée par la commune de Claira, ce qui justifie que sa réalisation soit rendue possible en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable.

***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE :**

■ **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le projet de Collège de « La Salanque » sur la commune de Claira ;

■ **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L.153-5/8-2° du Code de l'urbanisme et au dossier annexé à la présente délibération ;

■ **DE TRANSMETTRE** la délibération accompagnée du dossier de PLU de mise en compatibilité au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;

■ **DE PUBLIER** la délibération et le PLU modifié qui est annexé en application de l'article L.133-2 du Code de l'Urbanisme ;

■ **DE TENIR** à la disposition du public la délibération et le dossier de mise en compatibilité du PLU, à la mairie de Claira, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré le 16 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

MAIRIE DE CLAIRA ★ 66530 ★ PYRENEES-ORIENTALES

Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).